

CREDOC

ÉTUDE DES EFFETS DIFFÉRENTIELS

DES IMPOTS SUR LA CONSOMMATION

Sou1971-2101

Étude des effets différentiels des
impôts sur la consommation / P.
Kendé avec la collaboration de J.
Desce. (25 mars 1971).

CREDOC•Bibliothèque



1971

R1 034 (2)

CENTRE DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION
SUR LA CONSOMMATION
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

ETUDE DES EFFETS DIFFERENTIELS
DES IMPOTS SUR LA CONSOMMATION



Etude réalisée pour le compte du
Commissariat Général au Plan
par
P. KENDE avec la collaboration de J. DESCE

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
<u>INTRODUCTION GENERALE</u>	1
<u>PREMIERE PARTIE : DONNEES ET METHODES UTILISEES</u>	3
1 - <u>Les impôts</u>	3
1.1 - L'importance de la fiscalité indirecte dans les ressources de l'Etat	3
1.2 - L'imputation des "taxes sur les chiffres d'affaires"	4
1.3 - L'imputation des autres impôts indirects	6
1.31 - La législation	6
1.32 - Notre méthode d'estimation	8
1.4 - Remarques supplémentaires	9
1.41 - Revenus fiscaux théoriques et réels	9
1.42 - Les comparaisons	12
2 - <u>L'enquête permanente sur la consommation des ménages</u>	12
2.1 - Analyse et justification du découpage adopté	12
2.2 - Les inconvénients du découpage adopté	16
2.21 - Les disparités dans la taille des ménages	16
2.22 - L'inégale représentativité des sous-échantillons	17
3 - <u>Définition de quelques concepts utilisés dans l'analyse</u>	18
3.1 - Les "élasticités"	18
3.2 - Neutralité, progressivité et dégressivité d'une taxe	19
3.3 - Le "poids de taxation"	21
<u>DEUXIEME PARTIE : LES RESULTATS</u>	24
4 - <u>Présentation des tableaux de l'Annexe</u>	24
4.1 - Généralités	24
4.2 - La nomenclature des dépenses de consommation. Postes omis ..	25
4.3 - Remarques complémentaires au sujet des tableaux VI à XVI ...	27
5 - <u>Observations liminaires au sujet des structures de consommation</u> ..	28
5.1 - Vérification de l'échantillon	28
5.2 - Influences structurelles de certains facteurs socio- démographiques	31
5.3 - Etude des élasticités	33

	<u>Page</u>
6 - <u>Produit et structure des taxes</u>	36
6.1 - Observations sur le produit des taxes	36
6.2 - La structure des taxes	40
6.21 - Analyse par catégorie de taxes	40
6.22 - Analyse par grandes fonctions	40
7 - <u>Les taux de taxation</u>	42
7.1 - Observations générales	42
7.11 - Analyse "verticale"	43
7.12 - Analyse "horizontale"	47
7.2 - La consommation alimentaire : facteurs de progressivité	51
7.3 - La consommation non-alimentaire : facteurs de compensation .	54
7.4 - Vue d'ensemble	57
7.41 - Facteurs de progressivité et effets compensateurs dans les taux de 1968	57
7.42 - Les taux de 1968 : effets de neutralité	62
 <u>CONCLUSION GENERALE</u>	 63
 <u>ANNEXE : Tableaux</u>	 66



I N T R O D U C T I O N G E N E R A L E

Cette étude est le premier fruit des investigations menées par le C.R.E.D.O.C. au sujet de la Redistribution (1). Elle a pour objectif de mesurer la charge fiscale que représentent les impôts sur la consommation pour les différentes catégories de ménages suivantes :

- a) - leur appartenance socio-professionnelle,
- b) - leur niveau de revenus.

Elle a été réalisée à partir de deux sources d'information :

- 1^o/ Les résultats de l'enquête permanente sur les conditions de vie des ménages en 1965 (I.N.S.E.E.),
- 2^o/ La législation fiscale en vigueur au cours de cette même année ainsi qu'en 1968.

On a estimé la charge fiscale indirecte des ménages par une méthode d'imputation forfaitaire, en se référant aux structures de consommation et en affectant chaque poste de chaque budget d'un taux de taxation conforme aux lois. Il s'ensuit que plus les données de consommation mises en lumière par l'enquête de l'I.N.S.E.E. sont exactes, plus nos imputations sont réalistes. Mais leur valeur d'information dépend aussi d'un second facteur, à savoir le taux de recouvrement effectif de chacune des taxes (résultats fiscaux observés). En effet, notre méthode ne peut indiquer que ce que serait la charge fiscale (sur une structure de consommation quelconque) si les taxes étaient prélevées correctement à tous les niveaux de la distribution. Or, rien ne garantit que ce soit ainsi dans les faits. Mais on reconnaîtra aisément que d'évaluer l'ensemble des charges fiscales indirectes des différents groupes sociaux, compte tenu de l'inégal recouvrement des taxes selon les circuits de distribution qu'ils fréquentent, représenterait une tâche qui se situe nettement au-delà des forces humaines (2).

Notre étude cherche à évaluer la charge fiscale dans deux hypothèses différentes, à savoir :

- 1^o/ Le taux d'imposition est celui de l'année étudiée - 1965 -, c'est-à-dire l'année à laquelle correspondent les données sur la consommation des ménages ;
- 2^o/ Le taux d'imposition est conforme à la législation valable le 1er Janvier 1968.

(1) - Cf. la note sur les concepts et méthodes pour l'étude de la redistribution (C.R.E.D.O.C. - n° 3789).

(2) - Nous parlons bien de l'ensemble des charges fiscales. L'évaluation des distorsions dans le recouvrement de telle taxe spécifique n'est pas impossible.

Il est évident que seuls les résultats obtenus dans la première hypothèse tendent à refléter une situation réelle. La deuxième hypothèse n'est envisagée que pour étudier - en termes de charge globale - les changements qui seraient imputables exclusivement à la modification des taux, compte non tenu des décisions éventuelles que les consommateurs pourraient prendre dans la mesure où ces taux se répercutent sur les prix. Les raisons qui nous ont amenés à étudier, pour 1968, une charge fiscale théorique plutôt que réelle sont d'ordre pratique : en date de l'achèvement de nos calculs, les résultats 1968 de l'enquête permanente sur la consommation des ménages n'étaient pas encore disponibles. Dans un sens, cette lacune de notre information facilite la comparaison : les charges fiscales établies pour 1965 et pour 1968 correspondent en effet à une même structure de consommation, ce qui nous évite, pour les comparer, de faire la part des modifications intervenues dans les dépenses des ménages.

Ce rapport comporte deux parties :

- I - L'analyse des données et l'explication des méthodes.
- II - L'exposé des résultats.

Les principaux résultats sont repris dans la Conclusion Générale qui indique d'autre part les suites qui pourraient être données à ce type d'étude. Les résultats détaillés des calculs sont présentés dans les tableaux de l'Annexe.

PREMIERE PARTIE

D O N N E E S E T M E T H O D E S U T I L I S E E S

1 - LES IMPOTS

1.1 - L'importance de la fiscalité indirecte dans les ressources de l'Etat

L'examen des ressources de l'Etat fait apparaître une large prédominance des impôts sur la consommation ("la dépense") sur les autres formes d'impôts.

Tableau 1

Les recettes budgétaires de l'Etat

Désignation de la recette	Montant de la recette			
	1965		1968	
	10 ⁶ Frs	%	10 ⁶ Frs	%
Impôts sur les revenus	26 835	26,4	35 313	28,1
Impôts sur la fortune	5 816	5,7	8 011	6,4
Impôts sur la dépense	53 134	52,2	69 624	55,4
Versements sur les salaires	7 793	7,7	2 101	1,7
Autres recettes budgétaires	8 226	8,0	10 635	8,4
Total	101 804	100,0	125 684	100,0

Autrement dit, les différents impôts sur la dépense représentaient en 1965 et en 1968, respectivement 52,2 et 55,4 % du total des recettes.

Dans ce qui suit, le terme d'impôt sur la consommation sera préféré à celui, moins restrictif, de l'impôt sur la dépense. En effet, seules seront analysées par nous les taxes qui sont comprises dans les prix des produits livrés à la consommation des ménages (1). Celles-ci peuvent être réparties en deux grandes classes :

- A/ Les taxes sur les chiffres d'affaires,
- B/ Les autres contributions indirectes (taxes uniques, droits de douane, etc...).

En revanche, nous avons entièrement omis d'inclure dans nos analyses certains impôts sur la consommation de nature directe, comme la taxe O.R.T.F. ou la vignette (cf. nos explications dans la section 4.2 plus loin).

(1) - Alors que l'impôt sur la dépense frappe toute la production qui soit livrée à un secteur quelconque d'utilisation finale.

Pour évaluer la charge fiscale des ménages, nous avons adopté deux méthodes différentes : une première en rapport avec les taxes sur les chiffres d'affaires et une seconde en rapport avec les autres contributions indirectes. Elles seront exposées séparément :

1.2 - L'imputation des "taxes sur les chiffres d'affaires"

Ces taxes peuvent être divisées en trois sous-groupes :

- 1/ La taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.),
- 2/ La taxe sur les prestations de service,
- 3/ La taxe locale.

Bien que ces trois impôts soient différents par leurs conditions d'assiette et de recouvrement. Ils ont un point commun : ils sont perçus en pourcentage du chiffre d'affaires.

Nous ne rentrerons pas ici dans toutes les subtilités d'application des différentes législations concernant ces types d'impôts ; nous ferons simplement ressortir les démarches suivies pour mesurer la charge que représentent ces impôts pour les différentes catégories de ménages. Et d'abord voyons les taux d'imposition qui étaient applicables en 1965 et en 1968.

Tableau 2

Les taux d'imposition sur les chiffres d'affaires

Désignation de la taxe	Taux de la taxe (en % du chiffre d'affaires)	
	1965	1968(a)
<u>Taxe sur la valeur ajoutée</u>		
Taux majoré	25	20
Taux général	23	16 2/3
Taux réduit	} 10 6	6
Taux intermédiaire		12 (c)
<u>Taxes sur les prestations de service (b)</u>		
Taux majoré	12	-
Taux général	8,50	-
<u>Taxes locales sur le chiffre d'affaires (b)</u>		
Taux de	8,50	-
Taux de	2,75	-
<p>(a) - Loi du 6 Janvier 1966 (b) - Taxes supprimées à compter du 1/1/1968</p> <p>(b) - Le taux fixé à 12 % a été porté à 13 % par la Loi de Finance pour 1968.</p>		

Pour imputer ces taxes aux dépenses de consommation des différentes catégories de ménages, on a commencé par analyser ces dépenses poste par poste, selon les données fournies par l'enquête I.N.S.E.E., afin d'établir avec le maximum de précision pour chaque poste, la part qui en était assujétie, aux deux périodes étudiées, à tel taux de telle taxe. Nous avons tenu compte des dépenses exonérées d'impôt (ex : frais d'instruction) et même de l'autoconsommation (dans la mesure où l'enquête I.N.S.E.E. l'avait évaluée séparément par postes).

Cette imputation nous a permis de calculer le montant des différentes taxes incorporé dans la dépense selon la formule :

$$T_{i_j k} = \alpha_{i_k} d_{i_j}$$

où T représente le montant de l'impôt indirect, α le taux d'une taxe quelconque et d la dépense de consommation ; avec l'indice i pour le poste de dépense (en fait, le plus petit item décomposable d'un poste quelconque), l'indice j pour le groupe de ménages, enfin l'indice k pour le type d'impôt (T.V.A., taxe locale, etc...). Il est clair que pour beaucoup d'item i, α est zéro pour l'un au moins des impôts k considérés, et parfois pour tous les k. Soulignons que les taux α sont les mêmes pour chaque catégorie sociale (c'est pourquoi ils ne comportent pas d'indice j).

L'addition des montants d'impôts ainsi évalués permet d'établir, dans chaque groupe social et pour chaque poste de consommation distinct, un taux d'imposition cumulé selon la formule :

$$\bar{\alpha}_j = \frac{\sum T_{i_j k}}{\sum d_{i_j}}$$

La formule est bien entendu valable pour les regroupements ultérieurs des postes de consommation (en grandes fonctions par exemple).

Il faut signaler deux défauts de cette méthode, les deux étant d'ailleurs liés aux lacunes de notre information :

a) - En 1965, la T.V.A. était perçue par le fisc surtout au niveau de la production et du commerce de gros et dans de très rares conditions seulement au niveau de la vente au détail. Imputer le taux d'imposition au prix de détail conduit donc à surestimer le produit de la taxe sur le chiffre d'affaires, particulièrement pour la T.V.A. Aucune documentation n'existe cependant qui permettrait de déterminer avec précision l'assiette d'imposition réelle pour les différentes catégories sociales, et on ne voit pas trop comment cette documentation pourrait être créée (1).

b) - L'enquête permanente sur la consommation des ménages n'isole pas l'autoconsommation au niveau de chaque produit, d'où une surestimation certaine, dans nos calculs, de la charge fiscale des catégories agricoles (exploitants et salariés).

(1) - Elle demanderait en effet, la connaissance intime, non seulement des différents circuits de distribution, mais aussi de la part exacte de chacun dans l'approvisionnement des différents groupes sociaux (éclatés parfois en fonction de leurs revenus !).

1.3 - L'imputation des autres impôts indirects

On trouve dans cette deuxième grande classe trois catégories d'impôts :

- Les impôts indirects proprement dits,
- Les taxes uniques,
- Les droits de douane (taxes intérieures sur les produits pétroliers).

Avant d'exposer notre méthode d'imputation, nous allons d'abord résumer les principales dispositions légales à leur sujet.

1.31 - La législation

1°/ Les impôts indirects proprement dits

Cette catégorie comprend les impôts spéciaux sur les tabacs et allumettes, les droits de circulation, sur les vins, les cidres, les eaux-de-vie, et les vins artificiels, enfin les surtaxes des apéritifs (qui s'ajoutent aux taxes sur la consommation des boissons à base de vin). Nous n'avons pas tenu compte des autres "droits et recettes à différents titres", dont l'incidence est minime.

2°/ Les taxes uniques

Ces taxes s'ajoutent aux droits sur la circulation en ce qui concerne les vins, les cidres, et pour les viandes, elles constituent un droit de circulation à la sortie des abattoirs.

3°/ Les droits de douane

Les produits pétroliers sont assujettis à une taxe intérieure de consommation, perçue par l'administration des douanes.

Il ressort de cette énumération que :

- ces droits frappent des produits bien caractérisés,
- ils sont liés à la mise en circulation (ou mise à la consommation) des produits en question,
- ils sont perçus non en pourcentage du chiffre d'affaires (à l'exclusion des tabacs et allumettes), mais suivant un tarif spécifique par quantité.

Le tableau 3 résume les conditions de mise en circulation de ces produits.

Tableau 3

Les taxes spéciales

Dénomination des impôts	Produits imposables	Tarifs (en francs)	
		1965	1968
1/ <u>Droits de circulation</u> :		<u>par hl réel</u>	
	a) Vins entrant dans la composition des apéritifs à base de vin	5,80	45,00
	b) Champagne, vins doux naturels	5,80	22,50
	c) Autres vins	5,80	9,00
	d) Vins expédiés par un récoltant à lui-même	5,80	5,20
	c) Cidre, poires, hydromel	2,50	3,10
2/ <u>Droit général de consommation</u> :		<u>par hl alcool pur</u>	
	a) Crème de cassis	530,00	1 420,00
	b) Vins mousseux et V.D.M.	530,00	875,00
	c) Rhum	940,00	1 420,00
	d) Autres spiritueux	1 060,00	1 750,00
3/ <u>Taxes uniques (a)</u> :		<u>par hl réel</u>	
	a) Vins doux naturels	55,00	
	b) Vins d'appellation d'origine contrôlée	25,00	
	c) Autres vins	17,50	
	d) Cidre et poires	6,00	
3'/ <u>Taxe de Circulation sur les viandes</u> :		<u>par kg</u>	
		0,625	0,15
4/ <u>Taxes intérieures sur les produits pétroliers</u> :		<u>par hl</u>	
	a) Essence	65,06	54,49
	b) Super	69,04	57,36
(a) - Taxe supprimée à compter du 1/1/1968.			

Les tabacs et allumettes ne figurent pas dans ce tableau. Les tarifs auxquels ces produits sont assujettis peuvent se résumer en effet par un taux forfaitaire qui représente 65 % du produit brut des ventes de tabacs et 32 % des ventes d'allumettes. Ce sont ces deux taux-là qui seront utilisés dans nos calculs.

1.32 - Notre méthode d'estimation

La documentation disponible ne nous renseigne pas sur les quantités consommées par C.S.P. ou par tranche de revenus, ce qui rend difficile une imputation directe des taxes spéciales conformément à la législation en vigueur. La méthode retenue consiste à déterminer d'abord un prix moyen unitaire pour chacun des produits concernés (tabacs mis à part), et d'évaluer ensuite la part des tarifs ci-dessus énumérés dans la valeur unitaire précédemment déterminée. (Pour les tabacs, cette part est déjà donnée par le taux forfaitaire).

Si :

t_i est le tarif moyen qui s'attache à l'unité du produit i , et

p_i est le prix moyen unitaire du produit i (à la consommation, c'est à dire toutes taxes comprises),

le coefficient moyen d'imposition α peut se calculer par la formule :

$$\alpha_i = \frac{t_i}{p_i}$$

qui a bien entendu une valeur différente pour 1965 et 1968. Notons en passant que les p_i ont été établis à partir des enquêtes du C.R.E.D.O.C. sur la consommation des Français, lesquelles comprennent des indications à la fois en valeur et en volume physique.

Si nous connaissons d'autre part la dépense d de consommation qu'un groupe de ménages j affecte au bien i , soit :

$$d_{i,j} = q_{i,j} \times p_i$$

le taux α_i (qui est une fraction déterminée de p_i) nous permet de calculer la masse T des impôts que $d_{i,j}$ a englobée :

$$T_{i,j} = \alpha_i \times d_{i,j} = t_i \times q_{i,j}$$

Pour certains produits (boissons alcoolisées), le taux α s'établit d'ailleurs par la sommation de plusieurs tarifs :

$$\alpha_i = \frac{\sum t_{i,k}}{p_i}$$

avec l'indice k pour les tarifs qui se cumulent.

Voici alors, résumé dans un tableau, la valeur des α obtenue à la suite de nos calculs pour les principales taxes spéciales (1).

Tableau 4

Taux de taxe en % de la valeur de consommation

	1965	1968
Vins	11,95	4,00
Spiritueux	27,59	37,57
Viandes	5,68	1,21
Essences	66,10	64,00
Tabacs et allumettes	64,00	64,00

En ce domaine encore, la méthode employée appelle quelques remarques critiques. Son principal défaut réside en ce qu'elle fait abstraction de l'hétérogénéité des prix réels qui se pratiquent à propos de chaque produit i . Les résultats qu'elle fait apparaître tendent à imputer aux différents groupes de ménages des consommations dont la composition - pour chaque i - est identique d'un groupe à l'autre, alors qu'en réalité, leurs paniers "vin" ou "viande" ou "tabac", etc... peuvent avoir une composition très différente. Autrement dit, ici encore, les α introduisent dans l'évaluation un effet moyen qui ne correspond pas nécessairement aux faits, un peu comme cela se passe à propos des incidences de l'ancienne T.V.A. (Seulement, là, l'effet moyen est lié à l'impossibilité de préciser l'itinéraire du produit consommé par circuits de distribution). Dans les deux cas, une meilleure connaissance de la consommation des ménages est théoriquement possible ; pratiquement, elle ne peut être acquise que sur un échantillon microscopique qui n'est donc pas représentatif à l'échelle nationale.

1.4 - Remarques supplémentaires

Deux problèmes restent à élucider, à savoir :

- la correspondance entre nos estimations et les revenus fiscaux réels de l'Etat,
- la pertinence des comparaisons que l'on peut effectuer à partir de nos résultats.

1.41 - Revenus fiscaux théoriques et réels

Le tableau ci-dessous indique, pour les principaux types d'impôts, les résultats obtenus avec notre méthode d'imputation indirecte en les comparant avec les revenus fiscaux de l'Etat afférents aux mêmes taxes. Cette comparaison ne peut concerner que l'année 1965 étant donné que nos résultats pour 1968 sont calculés à partir d'une assiette tout à fait théorique (la consommation des ménages en 1965).

(1) - Les chiffres du tableau qui suit sont des taux légaux mais qui sont exprimés ici en pourcentage de la dépense de consommation.

Tableau 5
Les impôts sur la consommation en 1965

1	2	3	4
	Montant des impôts perçus (milliards de francs)		"Taux de recouvrement" par la méthode d'imputation (col. 2 en % de col. 3)
	Notre estimation (a)	Perception réelle (b)	
T.V.A. et T.P.S.	20,16	A 28,18 B 15,00	A 71,5 % B 134,4 %
Taxe locale et divers	3,53	4,28	82,1 %
Autres impôts indirects	8,47	14,31	59,1 %
dont :			
- sur tabacs et allumettes	2,22	3,36	66,1 %
- sur vins et cidre	0,83	1,14	72,6 %
- sur les alcools	0,39	0,95	41,6 %
- sur la viande .	1,26	1,27	99,2 %
- sur l'essence .	3,77	7,59	49,7 %
TOTAL GENERAL	32,16	A 46,78 B 33,60	A 70,0 % B 95,7 %

(a) - Cf. les § 1 et 3 du commentaire qui suit.
(b) - Sources : "Activité de l'industrie pétrolière en 1965" Tome I (pour les droits de douane et la taxe intérieure sur l'essence). Pour le reste : "Statistiques et Etudes Financières" n° 213 (Septembre 1966).
A - Produit de l'impôt perçu.
B - Produit comparable à notre estimation (à l'exclusion des dépenses autres que des ménages).

Ce tableau appelle les remarques suivantes :

1°/ Les chiffres de la colonne 2 (évaluations de la présente étude) sont établis par extrapolation des résultats catégoriels, une douzaine au total. Ce qui fait ici problème c'est que la somme des populations considérées n'est pas exactement égale au nombre total des ménages français de l'époque et ce pour deux raisons opposées :

- a) quelques franges des "indépendants" et des "salariés non agricoles" (celles dont nos sources n'avaient pas précisé les revenus) n'ont pu être comprises dans nos estimations ;
- b) en revanche, deux catégories (professions libérales et cadres supérieurs) ont été sur-ajoutées à un découpage effectué en termes de revenu.

Pour éviter les doubles emplois, nous avons éliminé de l'extrapolation les groupes cités en b), sans pour autant nous rattraper sur les franges qui manquent. Il en résulte une légère sous-évaluation de "l'assiette" de l'impôt, dont on verra d'ailleurs qu'elle n'est pas la seule ni la plus importante.

2°/ Plusieurs postes qui figurent dans la colonne 3 ("perception réelle") représentent le produit total des prélèvements fiscaux ; ils comprennent sans aucun doute des montants qui ne se répercutent pas sur les prix à la consommation des ménages (exemple : produits exportés ou achetés par des touristes étrangers), ou dont les répercussions se résorbent dans l'activité d'autres secteurs tout en étant différées dans le temps (produits retournant dans la consommation productive). Cette remarque concerne non seulement la T.V.A. et les taxes locales, mais aussi dans une très large mesure, l'essence et les boissons alcoolisées. L'écart entre notre estimation et la perception réelle est particulièrement marquant dans le domaine de l'essence, ce qui se comprend : les ménages sont loin d'être les seuls utilisateurs de ce produit.

3°/ La comparaison des colonnes 2 et 3 fait apparaître des "taux de recouvrement" variables d'un impôt à l'autre (cf. colonne 4). Dans l'ensemble, notre méthode nous a permis d'analyser une masse de plus de 32 milliards de francs qui représente 70 % du produit total des impôts sur la dépense, et presque 96 % des impôts perçus sur la seule dépense des ménages. Ce "taux de recouvrement" est trop élevé quand on tient compte du fait que "l'assiette" de notre estimation (la consommation des 10 catégories comprises dans l'extrapolation) totalise 209,9 milliards de francs alors que les Comptes de la Nation de 1965 estiment la consommation totale des ménages à 284,2 milliards de francs (1). Autrement dit, notre "assiette" représente 74 % du total réel et c'est sur elle que nous avons "recouvert" 96 % des impôts effectivement perçus. Il s'ensuit que les charges fiscales que nous allons analyser sont sur-évaluées pour tous les groupes sociaux.

(1) - Une partie de la différence s'explique par les raisons évoquées au § 1 (perte d'un quart de million de ménages). Une autre partie est imputable au fait que dans toute enquête représentative, il y a un déficit par sous-déclaration (mais qui n'est pas de nature à gêner les comparaisons inter-groupes). Enfin, notre assiette d'imputation ne comprend pas les repas pris à l'extérieur du foyer familial ni les dépenses de vacances, ce qui nous fait perdre une partie non négligeable des impôts sur l'alcool et sur les services en général, sans parler des autres postes éliminés (voir section 4.2 plus loin).

1.42 - Les comparaisons

Quel que soit le "taux de recouvrement" obtenu par nos méthodes d'imputation indirecte, la comparaison entre les charges fiscales respectives des groupes sociaux garde toute sa signification pour autant qu'il s'agit des résultats de l'année 1965. C'est que notre méthode d'estimation a été la même pour tous les groupes considérés. Il s'ensuit que certaines de nos erreurs sont réparties d'une façon homogène entre ces groupes (et ce sont probablement les erreurs les plus lourdes). D'autres imprécisions qui s'attachent aux "effets moyens" évoqués à la fin de la section 1.3, sont réparties d'une façon moins homogène sans que l'on sache en quel sens elles biaisent les comparaisons inter-groupes. Toujours est-il que les résultats mesurent une certaine différenciation des charges fiscales, qui est réelle, même si d'autres différenciations peuvent intervenir.

Quant aux résultats de 1968, ils sont bien entendu tout à fait théoriques. Ils n'autorisent aucun jugement sur la charge fiscale d'un groupe quelconque ; leur seul intérêt est de mettre en lumière, à la faveur d'une comparaison fictive, certains effets fiscaux que des changements concomitants dans la structure de la consommation tendraient à masquer.

2 - L'ENQUETE PERMANENTE SUR LA CONSOMMATION DES MENAGES

Pour compléter la présentation des données utilisées, il est indispensable de caractériser "l'assiette" à partir de laquelle nous avons évalué les charges fiscales. Il s'agit des résultats 1965 de l'enquête permanente sur la consommation des ménages français, résultats que nous avons regroupés pour les besoins de la présente étude-pilote (1).

2.1 - Analyse et justification du découpage adopté

Douze catégories ont été retenues à la suite de ce regroupement, à savoir :

- 1 - Inactifs
- 2 - Salariés agricoles
- 3 - Exploitants agricoles
- 4 - Indépendants non agricoles avec revenu déclaré inférieur à 5000 Frs (par unité de consommation et par an).
- 5 - Idem avec un revenu égal ou supérieur à 5000 Frs.
- 6 - Professions libérales, industriels et gros commerçants
- 7 - Salariés non agricoles avec un revenu déclaré inférieur à 3000 Frs (par unité de consommation et par an).

(1) - Les résultats complets ont été publiés dans le n°11, 1967 d'Etudes et Conjoncture. Ils proviennent d'un sondage représentatif au 1/1500ème, analysé et extrapolé à l'ensemble des ménages français, après redressement de l'échantillon. Les résultats sont analysés par C.S.P., par type de communes et par régions ; les principales catégories sociales sont éclatées selon le niveau de revenu (une dizaine de classes environ).

- 8 - Idem avec un revenu de 3000 à moins de 5000 Frs.
- 9 - Idem avec un revenu de 5000 à 10 000 Frs.
- 10 - Idem avec un revenu de 10 000 à moins de 15 000 Frs.
- 11 - Idem avec un revenu de 15 000 Frs ou plus.
- 12 - Cadres supérieurs.

Autrement dit, nous avons regroupé les données de l'échantillon de façon à ce qu'un découpage par C.S.P. et un découpage - sommaire - par tranches de revenus soient simultanément réalisés. Pour des raisons qui seront explicitées, cela nous a paru plus instructif qu'un éclatement purement socio-professionnel (qui nous aurait amené par exemple à distinguer au sein des salariés, les ouvriers, les employés, les cadres moyens, etc...), ou encore qu'un éclatement en termes d'habitat, etc... Cependant, avec les groupes n^{os} 6 et 12, nous avons introduit dans l'analyse deux sous-catégories socio-professionnelles dont la situation mérite d'être analysée séparément. On notera que la population du groupe 6 est pratiquement comprise dans celle du groupe 5 (dont elle forme la frange supérieure), tandis que les "cadres supérieurs" (groupe 12) ne constituent qu'un regroupement de certains ménages compris dans les groupes de salariés aux revenus supérieurs, sans qu'on sache exactement lesquels. Autrement dit, avec ces deux sous-groupes, un certain nombre de ménages - 800 000 ou plus sur un total de 15 millions - apparaissent deux fois dans notre échantillon (1) (2).

Les raisons qui nous ont amené à adopter ce découpage sont d'ordre pratiques.

a) - Et d'abord, on a limité intentionnellement le nombre des catégories retenues à une douzaine afin de ne pas trop alourdir une analyse dont les enseignements sont pour le moment plus théoriques que pratiques.

(1) - Deux points supplémentaires doivent être notés à ce propos. Premièrement : les regroupements en termes de revenus déclarés font nécessairement échapper à l'analyse les ménages qui avaient refusé de déclarer leurs revenus ; on retrouve une partie de ces ménages dans le regroupement de type socio-professionnel des "professions libérales" et des "cadres supérieurs". En deuxième lieu : les tranches de revenus sont déterminés par "unité de consommation" (voir note 2 infra), ce qui fait intervenir la taille et la composition du ménage ; c'est ainsi que les "cadres supérieurs" (groupe 12) peuvent avoir un revenu par tête inférieur à celui du groupe 11, composé de ménages peu nombreux. C'est pour la même raison qu'ils doivent être répartis par ailleurs entre les groupes 9 à 11.

(2) - "L'unité de consommation" (u.c.) est une manière de pondérer le coût économique respectif des différents membres d'un ménage. C'est ainsi que d'après l'échelle de Cambridge - adoptée en l'occurrence par l'I.N.S.E.E. - le premier adulte compte pour 1,0, chacun des autres adultes ont un coefficient de 0,7 tandis que les enfants de moins de 14 ans sont comptés pour une moitié de personne seulement (coefficient 0,5).

b) - L'étude de l'enquête I.N.S.E.E. nous a montré qu'il y a plus de variation dans les habituels de consommation quand on part d'un découpage en termes de revenus que lorsque le critère de différentiation est purement socio-professionnel. Cela s'explique en partie par le fait que les revenus moyens ne sont pas toujours discriminants d'une C.S.P. à l'autre (1).

c) - Seule une analyse en termes de revenus peut fournir une réponse immédiate au problème central de la présente étude, qui est de savoir si les charges fiscales indirectes se répartissent d'une façon neutre entre les différentes classes de consommateurs ou si, au contraire, elles ont un caractère discriminant (progressif ou dégressif). Il est d'autre part clair que les rapprochements éventuels avec les incidences de la fiscalité directe seront grandement facilités dans une telle optique.

C'est donc pour ces deux dernières raisons que nous avons combiné le découpage par C.S.P. avec une analyse en termes de revenus. Cette dernière concerne surtout la population - particulièrement nombreuse - des salariés. Elle ne s'est pas imposée à propos de la population agricole (étant donné ses faibles effectifs) ni en rapport avec les inactifs (dont l'immense majorité se retrouve dans une tranche de revenus comprise entre 1000 et 7000 Frs par u.c.). Rappelons une fois de plus qu'il s'agit, dans notre esprit, d'une étude-pilote pour laquelle un trop grand raffinement dans les analyses ne se justifierait pas.

Les caractéristiques de notre échantillon sont résumées dans le tableau 6.

Sans permettre des comparaisons entre extrêmes, l'échantillon ainsi découpé nous paraît assez satisfaisant puisqu'il comprend des catégories dont la consommation annuelle par ménage va du simple au triple, et la consommation par tête du simple au quadruple et au-delà (voir colonnes 3, 5 et 7 du tableau 6. Avec de tels contrastes, il est déjà possible de vérifier si les impôts indirects ont des incidences différenciées selon les situations.

(1) - Citons par exemple le résultat du découpage de la population des salariés non agricoles, en termes socio-professionnels. Les tableaux de l'I.N.S.E.E. font apparaître six sous-groupes ; les voici, suivis du montant du revenu moyen déclaré par sous-groupe (en francs) :

- cadres supérieurs (35 745)
- cadres moyens (21 045)
- dont contremaîtres (20 235)
- employés (14 880)
- Ouvriers (13 586)
- dont ouvriers qualifiés (14 274)
- total "salariés" (16 735). A comparer cette échelle

avec celle que l'on trouve plus loin dans le tableau 6.

Tableau 6

Quelques caractéristiques de l'échantillon

1	2	3	4	5	6	7
Catégories analysées	Revenu moyen par ménage - déclaré - (en francs)	Consommation moyenne par ménage (en francs) (a)	Nombre moyen d'unité de consommation par ménage	Consommation par u.c. (en francs) (b)	Nombre moyen de personnes par ménage	Consommation par personne (en francs) (c)
1 Inactifs	8 398	9 867	1,70	5 804	2,03	4 861
2 Salariés agricoles	9 692	11 428	2,82	4 052	3,99	2 864
3 Exploitants agricoles	13 935	14 905	2,80	5 323	3,83	3 892
4 Indépendants A	9 716	14 286	2,68	5 331	3,68	3 882
5 Indépendants B	26 279	22 665	2,50	9 066	3,38	6 706
6 Professions libérales et industrielles	37 184	29 191	2,78	10 500	3,76	7 764
7 Salariés A	6 966	10 903	2,77	3 936	3,96	2 753
8 Salariés B	12 213	15 687	3,02	5 194	4,35	3 606
9 Salariés C	16 745	18 516	2,41	7 683	3,25	5 697
10 Salariés D	24 240	23 911	2,02	11 837	2,59	9 232
11 Salariés E	41 055	31 150	1,98	15 732	2,50	12 460
12 Cadres supérieurs	35 745	31 574	2,60	12 144	3,54	8 919
ENSEMBLE (d)	14 566	15 776	2,34	6 742	3,13	5 040
ENSEMBLE SANS INACTIFS	17 047	18 067	2,59	6 976	3,56	5 075

(a) - Y compris certains postes ultérieurement omis de nos analyses (d'où les différences avec les tableaux I et IV de l'Annexe).
(b) - Colonne 3 divisée par colonne 4.
(c) - Colonne 3 divisée par colonne 6.
(d) - Ensemble des ménages français, conformément au dépouillement effectué par l'I.N.S.E.E.

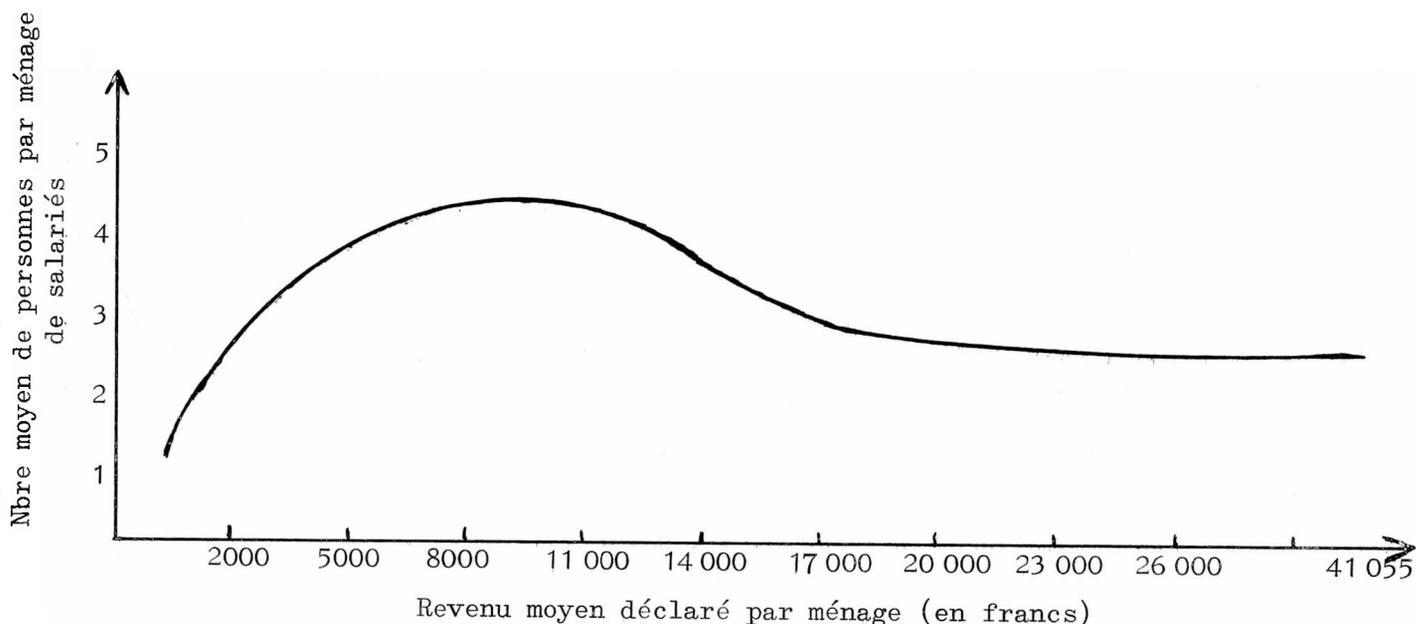
2.2 - Les inconvénients du découpage adopté

2.21 - Les disparités dans la taille des ménages

Si on laisse de côté la catégorie des inactifs, la taille moyenne nationale des ménages français est de 3,56 personnes d'après l'enquête de l'I.N.S.E.E. (cf. tableau 6). Un rapide survol de certaines données de cette enquête (1) fait apparaître que le nombre moyen de personnes par ménage ne varie pas considérablement d'une C.S.P. à l'autre. Si on met à part trois catégories (employés 3,02 ; agriculteurs exploitants 3,83 et salariés agricoles 3,99), la variation par C.S.P. active reste limitée entre 3,44 et 3,77. Pour les deux catégories de ménages non agricoles (indépendants et salariés), la taille de ménages en moyenne nationale est sensiblement du même ordre (respectivement de 3,43 et 3,51). A l'exception des employés, les salariés non agricoles sont particulièrement homogènes sous cet angle : la variation de la taille par sous-catégories a pour limite inférieure 3,54, et supérieure 3,65.

En revanche, l'éclatement par classe de revenus introduit une forte variation en ce domaine. En effet, les classes de revenus sont établies par unité de consommation ; or, c'est souvent à la faveur d'une population plus faible que le ménage se classe dans une tranche de revenus supérieure.

Autrement dit, quand on éclate une catégorie sociale en fonction du revenu par unité de consommation, les variations que l'on observe résultent de la conjonction des deux facteurs : (a) statut social et (b) taille du ménage. Le deuxième facteur apparaît déjà très clairement avec un découpage même sommaire des salariés non agricoles : entre les groupes 7 et 11 du tableau 6, le nombre moyen de personnes par ménage varie en effet de 4,35 à 2,50. Avec un découpage en neuf tranches de revenus - conformément aux indications fournies par l'I.N.S.E.E. - l'influence du facteur "taille" sur le niveau de revenu familial apparaît encore plus clairement :



(1) - Loc. cit. page 50

Or, il est clair que les structures budgétaires du ménage "moyen" ne sont pas insensibles à cette influence. Du point de vue fiscal, la variation de la taille ne constitue pas un inconvénient car, de toute façon, pour la fiscalité, les catégories de hauts revenus sont souvent constituées par des ménages faiblement peuplés. Dans une certaine mesure, la différenciation par taille qui apparaît dans notre analyse rejoint la différenciation que la fiscalité opère en terme de "parts". Par contre, l'influence de la taille risque de gêner l'analyse des habitudes de consommation car on ne raisonne pas sur des situations identiques. En effet, au point de vue d'une analyse socio-économique, il serait souhaitable de pouvoir isoler le facteur "statut" du facteur "taille" ; ce serait d'ailleurs facilement réalisable avec des sous-échantillons qui ne comporteraient que des ménages d'une taille modale (disons, couple avec trois enfants, notamment pour la population active). Nous avons déjà transmis à l'I.N.S.E.E. un souhait en ce sens.

En attendant que dans les enquêtes ultérieures cette dissociation des deux facteurs soit résolue, nous avons jugé utile de faire figurer dans la présente analyse deux sous-catégories qui appartiennent, par définition, aux classes de revenus supérieures mais dont la composition familiale est proche de la moyenne nationale, à savoir la catégorie des cadres supérieurs (3,54) et celles des "professions libérales, industriels et gros commerçants" (3,76). Ceci ne constitue bien entendu qu'un palliatif qu'il serait présomptueux de confondre avec une étude systématique de l'influence de la taille (à revenus égaux) ou de l'influence du revenu (à taille égale) (1).

2.22 - L'inégale représentativité des sous-échantillons

Rappelons que le sondage de l'I.N.S.E.E. avait porté sur un échantillon d'environ 10 000 ménages sur une population totale d'environ 15 millions de ménages.

Après avoir découpé l'échantillon selon les principes exposés plus haut, on a obtenu des sous-groupes très inégalement peuplés. Extrapolés à la population totale, ils représentent, en effet, les nombres suivants :

- Inactifs	4 286 000	
- Salariés C	3 470 000	
- Salariés B	2 373 000	
- Exploitants agricoles	1 418 000	
- Salariés D	1 008 000	
- Indépendants B	800 000	
- Cadres supérieurs	606 000	(a)
- Salariés A	526 000	
- Salariés E	436 000	
- Indépendants A	392 000	
- Salariés agricoles	277 000	
- Professions libérales, etc	209 000	(a)
T O T A L	15 801 000	(b)

(a) - En partie compris dans d'autres sous-groupes

(b) - Dont 800 000 environ comptés deux fois.

(1) - Il va de soi que l'étude séparée de ces deux sous-groupes s'impose pour d'autres raisons encore, culturelles notamment. En effet, du point de vue du statut social - et aussi du milieu culturel - les cadres supérieurs et les professions libérales représentent une population plus homogène que, disons, le groupe D ou E des salariés.

Autrement dit, pour les trois derniers groupes, l'échantillon observé se limite respectivement à 261, 185 et 140 ménages tandis que pour les trois premiers groupes, il atteint un nombre d'observations de 1 582 à 2 857.

On peut se poser des questions sur la représentativité des données tirées de l'observation de quelque deux cents ménages (ou moins). Ne serait-ce que pour cette raison, on s'interdira de pousser trop loin l'interprétation de certains résultats de la présente étude.

3 - DEFINITION DE QUELQUES CONCEPTS UTILISES DANS L'ANALYSE

3.1 - Les "élasticités"

Pour apporter quelques éléments d'information au sujet du sens des variations observées dans la structure de la dépense budgétaire des ménages, ces variations seront analysées en termes d'"élasticité par rapport au revenu". Mais que l'utilisateur de cette note soit prévenu à l'avance : cette "élasticité" ne concerne pas le montant absolu de la dépense ; elle est étudiée sous l'angle des coefficients budgétaires, autrement dit, elle aura un contenu relatif.

Prenons pour exemple, deux groupes de ménages imaginaires (1,2) avec un budget qui ne comporte que trois postes (A, B, C). La valeur absolue du budget du groupe 2 est le double de celle du groupe 1 et la structure de leurs dépenses se présente de la façon suivante :

Poste de dépense	Budget du groupe 1	Budget du groupe 2		Elasticité "relative"
		En pourcentage	En valeur absolue	
A	30	40	80	positive
B	30	30	60	nulle
C	40	30	60	négative
<u>Total du budget</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>200</u>	<u>-</u>

Nous dirons que la dépense A présente une élasticité positive parce qu'en termes de coefficient budgétaire, elle est passée de 30 à 40. Nous dirons que l'élasticité de B est nulle parce que le coefficient budgétaire est le même pour les deux groupes (1 et 2). Nous dirons que la dépense C présente une élasticité négative parce que son coefficient budgétaire est passé de 40 à 30. (Mais on voit d'autre part, qu'en valeur absolue, la dépense est passée de 40 à 60).

En fait, notre "élasticité positive" correspond à une élasticité positive supérieure à 1,0 dans l'usage courant de cet outil d'analyse. Notre "élasticité nulle" correspond à la définition courante d'une élasticité positive de 1,0 ; tandis que tout ce qui est inférieur à cette valeur, tombe dans notre catégorie d'"élasticités négatives".

Cette définition relative est conçue pour simplifier l'analyse des structures budgétaires. Elle sera appliquée d'ailleurs d'une façon plutôt sommaire étant donné que les chiffres qu'il s'agit d'interpréter sont des moyennes qui n'admettent pas d'analyse ponctuelle. En fait, nos jugements au sujet de l'élasticité sont basés sur la comparaison entre 5 sous-groupes (salariés) ou seulement 3 (pour les indépendants), ce qui n'autorise pas des calculs d'indice. Aussi bien, nous

contenterons-nous de parler d'élasticités (positives ou négatives) "faibles" ou "fortes" sans chercher à les mesurer avec précision.

3.2 - Neutralité, progressivité et dégressivité d'une taxe

En elle-même, une taxe indirecte sur un item "i" est toujours neutre à condition que son taux α_i soit le même pour tous les usagers du produit taxé, ce qui est d'ailleurs le cas normal. Il est en effet extrêmement rare qu'un taux α_i soit différencié en fonction du statut juridique du consommateur. On pourrait citer le cas du fuel qui est frappé d'une taxe différente selon qu'il sert à des emplois domestiques, industriels ou de transport routier : mais s'agit-il du même produit ?

Pour un produit rigoureusement identique, la différenciation de la taxe indirecte n'est concevable qu'en trois cas dont aucun ne relève, à vrai dire, du droit :

- Pratiques frauduleuses (la dépense n'étant pas facturée, le client ou son fournisseur échappent à la T.V.A.) ; elles peuvent revêtir une certaine importance à propos des services du type artisanal (garages, etc..) ou des auto-consommations en principe taxées (bouilleurs de cru).

- L'accès inégal de la population à des circuits de distribution pratiquant des marges bénéficiaires spécifiquement élevées ou spécifiquement réduites (pour autant que la T.V.A. varie en fonction de la marge réelle) ; il y a là une cause de différenciation certaine mais qui ne nous devrait intéresser que dans la mesure où ses effets se répartissent d'une façon systématique entre les différentes catégories sociales (1).

- Erreurs d'imposition (cumuls, etc...) pour autant qu'elles frappent systématiquement certaines catégories d'usagers plutôt que d'autres. Comme dans les cas précédents, là encore il peut y avoir quelques effets de différenciation que notre méthode d'imputation forfaitaire est cependant incapable de révéler.

Si l'on fait abstraction de ces effets plutôt spécifiques, on peut maintenir l'affirmation que - dans leur conception même - les taxes indirectes sont des taxes neutres : elles ne cherchent pas à frapper différenciellement les consommateurs en fonction de leur statut social ou de leur niveau de revenus. En quel sens peut-on alors parler de "progressivité" ou de "dégressivité" ?

Définissons d'abord les deux termes comme l'effet différentiel d'un ensemble de taxes α_i ($i = 1, 2, \dots, n$) sur le budget de consommation total D_j d'un ménage (ou d'un groupe de ménages) "j". On dira que cet effet est "progressif" lorsque le produit des taxes (soit $\sum \alpha_i \cdot d_{ij}$ pour un ménage "j", avec d_{ij} pour le poste de dépense) rapporté au budget total $D_j (= \sum d_{ij})$, ratio que nous appellerons "taux moyen de taxation" et qui s'écrit :

(1) - Pour vérifier ce point, il faudrait concevoir des enquêtes tout à fait spéciales sur le mode d'acquisition des biens et services consommés par les ménages.

$$\bar{\alpha}_j = \frac{\sum \alpha_i d_{ij}}{d_{ij}}$$

tend à augmenter avec l'importance de ce même budget ; on parlera d'un effet "dégressif" lorsque le ratio $\bar{\alpha}_j$ se comporte inversement, c'est-à-dire lorsque sa valeur diminue pour les budget supérieurs.

Un tel effet est-il concevable ? Oui, sous deux conditions :

1°/ Si les taux α_i ne sont pas identiques pour tous les postes "i" du budget. Cette condition est déjà remplie s'il y a un seul poste "i" exonéré d'impôts, c'est-à-dire pour lequel $\alpha_i = 0$ pour tous les j.

2°/ Si les groupes j n'ont pas tous la même structure de consommation. Cette structure doit, bien entendu, être analysée en fonction des différences constatées pour les α_i , autrement dit, tous les items comportant le même taux de taxation α constituent en principe un seul poste i (ex. : produits taxés à 15 %).

Admettons pour la simplicité qu'il n'y a que deux groupes de ménages et trois postes de consommation, respectivement taxés de 0, de 5 et de 20 %. La structure de consommation - imaginaire - des deux groupes sera analysée en termes de coefficients budgétaires (c) dont le total est égal à 100. Voici alors un effet de différenciation imputable aux deux facteurs de différenciation évoqués :

Poste de Dépense	Coefficient budgétaire (c_{ij})		Taux de la taxe (α_i)	Produit de la taxe (en % du budget) ($\frac{1}{100} \alpha_i \cdot c_{ij}$)	
	Ménage 1	Ménage 2		Ménage 1	Ménage 2
1	20	40	0 %	0,0	0,0
2	30	30	5 %	1,5	1,5
3	50	30	20 %	10,0	6,0
Total (1+2+3)	100	100	-	11,5	7,5

Dans la dernière ligne des deux dernières colonnes, nous trouvons inscrits les taux moyens de taxation afférents aux budgets 1 et 2, respectivement de 11,5 et de 7,5 %. Si en valeur absolue, le budget du ménage 1 est supérieur à celui du ménage 2, nous avons en l'occurrence un effet de taxation "progressif" ; dans le cas inverse, l'effet est "dégressif" ; enfin, si les deux budgets sont du même ordre, la différenciation du taux moyen d'imposition n'est interprétable dans aucun des sens ci-dessus précisés.

A première vue, l'exemple analysé donne à penser que tout effet de différenciation s'attache, en l'occurrence, à la taxe de 20 %. Une analyse plus approfondie, qui sera tentée dans le paragraphe suivant, nous apprendra que dans l'exemple ci-dessus, seule la taxe de 5 % est neutre (car elle frappe des postes qui ont un coefficient budgétaire identique d'un ménage à l'autre) tandis que la neutralité de la taxe de 0 % n'est qu'apparente.

3.3 - Le "poids de taxation"

Pour donner une valeur opératoire aux concepts définis dans les deux paragraphes précédents, complétons-les par une grille d'analyse simple (dont on fera usage dans la section 6 plus loin.

Convenons d'appeler "poids de taxation" α_{ij} le produit d'une taxe α_i en pourcentage du budget correspondant, selon la formule donnée dans le tableau ci-dessus, soit :

$$\alpha_{ij} = \frac{\alpha_i \cdot c_{ij}}{100}$$

L'intérêt de cette expression est qu'elle permet de calculer le taux moyen de $\bar{\alpha}_j$ d'un groupe de ménage j par simple addition :

$$\bar{\alpha}_j = \sum_{i=1}^n \alpha_{ij}$$

Convenons d'autre part d'appeler "poids de taxation unitaire" le produit $\alpha_i c_{ij}$ avec $c_{ij} = 1$, c'est-à-dire le poids spécifique d'un taux α_i qui intervient dans $\bar{\alpha}_j$ avec un coefficient budgétaire de 1 pour cent. Ce "poids unitaire" peut, à son tour, être inférieur, égal, ou supérieur à la moyenne. Il est égal à la moyenne lorsque :

$$\alpha_i = \bar{\alpha}_j$$

A ce moment-là, chaque fraction du poste d_{ij} , qui correspond à un centième du budget total D_j , se répercute sur la taxation globale de ce même budget avec un "poids de taxation unitaire" rigoureusement égal à $\frac{1}{100} \bar{\alpha}_j$. De même, le poids unitaire sera dit "inférieur à la moyenne" lorsque $\alpha_i < \bar{\alpha}_j$, et "supérieur" lorsque $\alpha_i > \bar{\alpha}_j$.

On peut alors constater que :

a) - Pour un groupe j , le "poids" spécifique d'une taxe α_i dans le taux global $\bar{\alpha}_j$ est d'autant plus considérable que la valeur du coefficient budgétaire c_{ij} est plus élevé. Ainsi, un budget qui comporte une forte part de

postes faiblement taxés, présentera normalement un taux $\bar{\alpha}_j$ moins élevé qu'un budget qui ne comporte qu'une faible part de ces mêmes postes .

b) - Dans une comparaison inter-groupes, l'effet d'une taxe α_i sera d'autant plus différenciée que sa valeur est plus éloignée des $\bar{\alpha}_j$ et que le coefficient budgétaire c_{ij} varie davantage d'une catégorie sociale à l'autre. Plus précisément :

c) - Avec $\alpha_i > \bar{\alpha}_j$ pour n'importe quelle catégorie j (1, 2, ..., 12), et lorsque c_{ij} présente une "élasticité positive", la taxe aura un effet progressif ; toujours pour un "poids de taxation unitaire supérieur à la moyenne", si le coefficient budgétaire présente une "élasticité négative", l'effet de la taxe sera dégressif ;

d) - Avec $\alpha_i > \bar{\alpha}_j$, en revanche, une élasticité négative de c_{ij} provoque un effet d'imposition progressif et c'est l'élasticité positive qui aura un effet dégressif ;

e) - Le problème se complique lorsque pour une partie des groupes analysés $\alpha_i > \bar{\alpha}_j$ tandis que pour d'autres $\alpha_i < \bar{\alpha}_j$. Cela n'est, en réalité, concevable qu'avec un α_i proche de $\bar{\alpha}_j$: à ce moment-là, les effets de α_i sont déjà fortement estompés même avec une variation considérable des c_{ij} .

f) - Quelque soit le rapport entre α_i et $\bar{\alpha}_j$, quand l'élasticité de c_{ij} est proche de zéro, c'est-à-dire que le poste i figure approximativement avec le même coefficient dans tous les budgets, la taxe α_i aura un effet "neutre". C'est facile à comprendre : un α_{ij} de la même valeur s'ajoute aux $\bar{\alpha}_j$ de chaque groupe, poste i non encore compris. La différentiation des $\bar{\alpha}_j$ ne peut être attribuée qu'aux autres postes du budget (1).

(1) - Mais il ne faut pas étendre ce raisonnement au cas d'un taux $\alpha_i = 0$. Certes, en termes d'additivité des α_{ij} , ce taux nul ne peut affecter la valeur globale des $\bar{\alpha}_j$. En fait, la neutralité n'est acquise que dans les conditions définies en (f), c'est-à-dire avec une élasticité nulle de c_{ij} tandis que dans les autres cas, ce sont les règles énoncées en (d) qui se font valoir.

Jusqu'à présent, nous n'avons envisagé que des postes "i" homogènes, c'est-à-dire, dans lesquels chaque franc de dépense supporte le même taux de taxe α . En fait, avec les données de base que nous avons utilisées, il arrive qu'un poste "i" est lui-même un agrégat composite (ex. : alimentation, ou même certaines sous-catégories d'alimentation, comme "légumes et fruits"). Nous avons dès lors une variation dans les taux α_i eux-mêmes, car il ne s'agit plus des taux légaux mais des taux de fait, qui résultent de l'application pondérée de plusieurs taux légaux selon les formules données en paragraphes 1.2 et 1.3 supra (1). Aussi bien, peut-il arriver que le poste "i" (désormais composite) intervienne avec un "poids de taxation unitaire" qui soit variable d'une catégorie à l'autre.

Cela nous conduit à envisager quelques effets de taxation supplémentaires, en plus de ceux déjà analysés, à savoir :

g) - Que les α_j soient égaux, inférieurs ou supérieurs à leurs $\bar{\alpha}_j$ respectifs, la taxe sur i a un effet progressif lorsque α_{ij} s'accroît avec l'accroissement de la consommation par tête, et un effet dégressif lorsqu'il varie en sens inverse ; assimilons, pour la commodité, cette progressivité à une "élasticité" positive (par rapport au revenu), et cette dégressivité à une "élasticité" négative ;

h) - Il s'ensuit des précédents qu'un taux de taxe α_i que nous observons sur un poste composite a un effet de différenciation d'autant plus considérable (progressivité ou dégressivité selon les cas) que :

- la variation de c_{ij} est plus considérable, avec une "élasticité" caractérisée ;
- la variation de α_{ij} est plus considérable, avec une "élasticité" caractérisée ;

i) - Cependant, les deux variations visées sous (h) peuvent se neutraliser lorsqu'elles vont en sens inverse (progressivité ou l'angle visé en (c) et (d), et dégressivité pour le seul variable α_{ij} ou vice-versa) pourvu, bien entendu, que les deux effets soient quantitativement comparables.

Notons enfin, que les variations d'un α_{ij} peuvent ne pas avoir le même sens dans les deux principaux sous-ensembles de notre population (salariés et indépendants). Par contre, les variations dans la structure de la consommation ont généralement le même sens bien caractérisé quel que soit le sous-ensemble étudié.

-oo0oo-

(1) - Ainsi donc, dans le poste "habitation" qui n'est spécifié davantage dans aucun des tableaux, nous pouvons observer des α_{ij} qui varient entre 12,47 et 16,40 (pour 1965).

DEUXIEME PARTIE

LES RESULTATS

4 - PRESENTATION DES TABLEAUX DE L'ANNEXE

4.1 - Généralités

Les résultats bruts de notre étude se trouvent dans les tableaux de l'Annexe qu'il est indispensable de consulter pour comprendre les commentaires des sections 5 à 7. La lecture attentive des tableaux dispense largement de celle des commentaires (qui ne font que souligner certains points saillants des résultats).

Les tableaux de l'Annexe sont au nombre de seize (vingt-six, en comptant séparément les tableaux "bis") ; ils peuvent être divisés en quatre groupes :

- A/ Tableaux relatifs aux dépenses de consommation des ménages (tableaux I à V). Pour des raisons expliquées dans l'introduction générales, seules sont analysées les dépenses de consommation de l'année 1965.
- B/ Tableaux relatifs au produit des différentes taxes (tableaux VI à X). Il s'agit d'un produit théorique calculé à la fois aux taux de 1965 et à ceux en vigueur à partir du 1er Janvier 1968.
- C/ Tableaux relatifs à la structure des taxes (tableaux XI et XII). Ces tableaux sont basés sur les résultats des tableaux de la série B.
- D/ Tableaux relatifs au taux de la taxation (tableaux XIII à XVI). Sur la base des résultats de la série B, qui sont rapportés ici aux dépenses de consommation de 1965, ces tableaux indiquent l'incidence théorique des impôts indirects sur les différentes structures de consommation, à savoir en termes relatifs (impôt en pourcentage de la dépense).

Pour tous les tableaux nous avons adopté le même découpage de la population conformément aux principes exposés dans la section 2.1 ; il s'agit d'un découpage qui répond à deux critères d'analyse (C S P, tranches de revenus) sans comporter un nombre trop élevé de groupes. Aucun de ces tableaux n'indique le produit, la structure ou le taux moyens des impôts pour l'ensemble de la population, c'est-à-dire, pour le ménage moyen : c'est que l'objectif que nous nous sommes fixé était de procéder à des comparaisons inter-groupes terme par terme, et d'une façon qualitative plutôt que statistique (1).

(1) - Quel sens aurait d'ailleurs l'analyse, disons, de l'écart à la moyenne avec des groupes de population très arbitrairement constitués ? Cela dit, quelques indications sur la moyenne nationale figureront dans les tableaux du texte.

A partir du tableau VI, les tableaux "bis" indiquent les résultats de nos calculs selon les taux de 1968 : soulignons une fois de plus qu'il s'agit là des évaluations encore plus théoriques que celles qui sont basées sur les taux de 1965. Leur signification est explicitée plus haut, dans la section 1.42 (page 12).

4.2 - La nomenclature des dépenses de consommation. Postes omis.

Le produit, la structure et le taux de l'impôt sont évalués pour tous les groupes de ménage selon une nomenclature identique des postes de consommation. Cette nomenclature est la même tout au long des analyses. Elle comporte cependant :

- a) - une variante développée (avec 11 postes alimentaires et 14 postes non alimentaires);
- b) - une variante réduite à ce que nous appelons "les grandes fonctions" (et qui sont au nombre de neuf) (1) ; la correspondance entre les deux variantes est mise en lumière dans les tableaux I à III.

La nomenclature des postes alimentaires n'appelle aucun commentaire sauf un, à savoir au sujet du dernier poste des boissons (bière, cidres, café, thé, sodas, eaux minérales, etc.). L'inconvénient de cet amalgame entre boissons très diverses est évident ; il s'imposait, toutefois, étant donné la faible consommation domestique de chacun de ces postes.

Rappelons à ce propos que la quasi-impossibilité d'attribuer un taux d'imposition unique au poste trop hétérogène des "repas et consommations pris hors du domicile" nous a interdit d'inclure ce poste dans nos analyses. Aussi bien les dépenses de consommation que l'on trouve dans les tableaux I à V ne représentent pas la consommation alimentaire totale des ménages.

(1) Pour des raisons qui tiennent à l'incidence des impôts, il nous a paru utile de séparer l'alimentation en deux 'grandes fonctions' (boissons et le reste) et de constituer une fonction séparée avec les produits de tabac. Qu'il nous soit permis de dire en passant que l'inclusion du tabac dans la fonction de "culture et loisir" est une pratique qui ne se justifie guère et qui est d'ailleurs particulière à la France. Partout ailleurs, l'action de fumer est rapprochée de celle de boire (notamment de l'alcool).

La nomenclature des postes non alimentaires est composée de la façon suivante :

Variante réduite	Variante développée	Précisions relatives au contenu des postes (a)
Habillement	Habillement	Réparation et nettoyage compris
Habitation	Habitation	Comprend : loyer, chauffage, éclairage, ameublement, appareils ménagers, quincaillerie, services d'entretien, etc.
Hygiène et santé	Soins personnels	Produits de toilette, coiffure, etc.
	Frais médicaux	Pharmacie, lunetterie comprises
Transports et télécommunications	Achat de véhicules	Automobiles et deux roues
	Frais d'utilisation des véhicules	Réparation et carburants
	Frais de transport en commun	
	P. T. T.	
Culture et loisirs	Equipement culturel	Radio, TV, électrophones, appareils photo, articles de sport et de camping
	Dépenses courantes	Disques, films, bandes magnétiques, livres, journaux, papeterie, plantes, fleurs
	Spectacles	
	Frais d'instruction scolaire	
Tabac	Tabac	Allumettes comprises
Divers	Divers	Argenterie, horlogerie, maroquinerie, etc., plus services des domestiques
(a) - Ces précisions se limitent aux dépenses dont le classement n'est pas évident.		

Une remarque importante s'impose à propos des "divers". Dans l'enquête de l'I.N.S.E.E., ce poste comprend les dépenses de vacances de même que certaines charges financières des ménages, comme la vignette, la redevance O.R.T.F. ainsi que les frais d'assurance. Nous avons délibérément omis ces deux postes (comme, pour d'autres raisons, les repas pris à l'extérieur). Plus précisément : au sujet des dépenses de vacances, notre raisonnement fut analogue à celui adopté dans le cas des "repas hors domicile". C'est à propos des charges financières qu'une considération nouvelle est intervenue.

A l'exception des assurances (qui sont soumises à la T.V.A. mais qu'il nous a été impossible d'isoler du reste), ce dernier poste comprend, en effet, des dépenses d'une nature très particulière. Quand un ménage s'acquitte de la taxe O.R.T.F., il ne fait, certes, que régler la note d'une consommation culturelle, mais premièrement, celle-ci est collective, et deuxièmement, le ménage la paie directement et non selon le mode de contribution analysé dans cette étude, à savoir l'impôt indirect plus ou moins occulte (1). Pour la vignette, le rapport qui s'établit entre le ménage et le fisc est encore plus manifeste. Dans les deux cas, il s'agit d'une contribution directe qui frappe, non les revenus ni les biens immobiliers du ménage, mais certains de ses équipements. De toute façon, cette "dépense de consommation" est composée à 100 pour cent d'impôt.

La conséquence de ces trois omissions est que le total général des postes de dépense analysés n'est pas un total tout à fait général. La validité de nos comparaisons inter-groupes en est peu affectée, l'omission étant de valeur faible (2).

4.3 - Remarques complémentaires au sujet des tableaux VI à XVI

L'essentiel des résultats est contenu dans les tableaux de la série B (VI à X). Les tableaux VI et VI/bis évaluent le produit de la seule T.V.A. pour les douze structures de consommation prises en considération. Le tableau VII y rajoute une évaluation de la taxe locale (qui ne joue, bien entendu, qu'en 1965). On peut juxtaposer ce tableau avec le VI/bis dans la mesure où la nouvelle T.V.A. a une incidence comparable à celle de l'ancienne T.V.A. majorée des taxes locales. Les tableaux VIII et VIII/bis fournissent enfin l'évaluation des taxes spécifiques (qui ne concernent qu'un nombre réduit de postes).

Le tout est résumé dans les tableaux IX et X (dans le premier, selon la nomenclature développée, dans le second, selon la nomenclature réduite des postes). Comme pour les tableaux précédents, les "bis" sont calculés dans l'hypothèse "taux de 1968".

(1) - Le même raisonnement devrait s'appliquer aux frais de scolarité pour autant qu'il s'agit d'établissements publics. La faible importance de ce poste n'a pas justifié un traitement à part.

(2) - En moyenne nationale, les postes omis ne représentent pas plus que 10,7 % du total des budgets considérés.

L'interprétation des résultats devra se baser cependant sur les tableaux de la série C (XI - XII) et de la série D (XIII à XVI).

Les tableaux XI et XII offrent une analyse de la structure des impôts : XI et XI/bis pour la TVA seule, XII et XII/bis pour l'ensemble des impôts. Par structure, il faut entendre la répartition de la masse totale des impôts entre les différents postes ou fonctions. Les tableaux XIII et XIII/bis font également apparaître, pour chaque groupe social, la composition de la masse totale par types d'impôts (T.V.A., taxe locale, taxes spécifiques).

On arrive enfin aux évaluations de la charge fiscale relative qui pèse sur chacun des postes dans chaque catégorie sociale considérée (tableaux XIII à XVI). L'évaluation s'effectue en pourcentage (masse de l'impôt sur dépense de consommation) selon les données de la série A et B. Les tableaux XIII et XIV ne concernent que la TVA et les taxes locales. C'est dans les tableaux XV et XVI que l'on trouve les évaluations d'ensemble (dans le XVI selon la nomenclature réduite).

Nos commentaires des résultats seront exposés dans les sections 6 et 7, après les observations liminaires sur les structures de consommation (section 5).

5 - OBSERVATIONS LIMINAIRES AU SUJET DES STRUCTURES DE CONSOMMATION

5.1 - Vérification de l'échantillon

Les structures de la consommation sont analysées dans les tableaux II, III et V à l'aide des coefficients budgétaires.

Ces coefficients peuvent être comparés ligne par ligne. Il apparaît alors que les variations - en point de pourcentage - sont très inégales d'une fonction de consommation à l'autre : réduites pour l'habillement, elles sont déjà plus importantes pour la santé, l'habitation et les boissons, considérables pour la culture et l'alimentation, et particulièrement élevées pour des dépenses de transports (1). Dans le tableau 7 ci-après nous avons tenté de résumer ces variations, ainsi que d'en mesurer l'ampleur, en ne considérant que les valeurs extrêmes - observées poste par poste - dans l'échantillon. Quelques remarques limitatives s'imposent avant toute interprétation de ce tableau (de même que des tableaux de base I à V dont il est tiré) à savoir :

- tous nos coefficients budgétaires sont calculés à partir d'un total qui ne comprend pas les repas pris à l'extérieur, les dépenses de vacances et quelques autres postes de dépenses particuliers ;
- la fonction d'habitation est très incomplète car, seuls, les loyers réels y sont pris en compte, alors qu'une fonction importante des ménages - mais variable d'un groupe à l'autre - est soit propriétaire de son logement, soit accédante à la propriété ;
- pour certains postes de consommation à faible importance les coefficients observés peuvent être légèrement aberrants tout particulièrement lorsque la représentativité du sous-échantillon est faible (cf. ci-dessus 2.2-b).

(1) Pour certains petits postes, tel que le tabac, les spectacles, les soins personnels, la variation relative est encore plus importante. cf. en particulier la dernière colonne (écart B) du tableau 7, page 29.

Tableau 7

AMPLEUR DE LA VARIATION DES COEFFICIENTS BUDGETAIRES DE LA CONSOMMATION (a)

Poste ou fonction	Extrême inférieur		Extrême supérieur		Ecart en point de %	
	% observé	dans le groupe des :	% observé	dans le groupe des :	A (absolu)	B (relatif)
Alimentation sans boissons	21,1	Salariés E	43,6	Agricoles salariés	22,5	2,07
Boissons	4,4	Cadres supérieurs	8,2	Agricoles exploitants	3,8	1,86
dont : apéritifs, etc..	0,3	Agricoles salariés	1,1	Salariés E	0,8	3,67
Tabacs, cigarettes	0,9	Professions libérales	2,6	Agricoles salariés	1,7	2,89
Habillement	11,2	Indépendants A	15,1	Professions libérales	3,9	1,35
Habitation	10,5	Agricoles salariés	19,3	Salariés D	8,8	1,84
dont loyers et charges (b)						
Santé	5,6	Agricoles exploitants	10,5	Inactifs	9,9	1,88
dont:soins personnels	1,2	Agricoles exploitants	3,9	Salariés E	2,7	3,25
Transports, etc.	6,8	Salariés A	19,2	Professions libérales	12,4	2,82
dont : achats véhicules	2,6	Inactifs	11,2	Professions libérales	8,6	4,31
utilisation véhicules	2,7	Salariés A	7,2	Salariés D	4,5	2,67
Culture	4,0	Agricoles salariés	8,4	Cadres supérieurs	4,4	2,10
dont : équipement	1,3	Agricoles exploitants	2,4	Salariés B, C, E	1,1	1,85
spectacles	0,2	Salariés A	1,2	Salariés D	1,0	6,00
frais d'instruction	0,4	Inactifs	1,6	(Agricoles exploitants (Indépendants B	1,2	4,00
Total non alimentaire						
. avec tabacs	48,7	Agricoles salariés	73,5	Salariés E	24,8	1,51
. sans tabacs	46,1	Agricoles salariés	72,0	Salariés E	25,9	1,56

(a) Sur la base des tableaux II et V de l'Annexe.

(b) Donnée non spécifiée dans les tableaux I à V

A : % supérieur moins % inférieur

B : % supérieur
% inférieur

Il ressort de la lecture attentive du tableau 7 que la "distribution" des valeurs extrêmes entre les catégories sociales étudiées est à peu près ce à quoi on aurait pu s'attendre à partir des considérations purement théoriques. En effet, les groupes qui apparaissent le plus fréquemment dans ce tableau sont ceux qui, d'une manière ou d'une autre, représentent une quelconque position extrême ou, du moins, très spécifique. Ainsi :

- Les inactifs sont cités trois fois et à chaque fois leur cas s'interprète sans difficulté si l'on part de l'idée qu'il s'agit là, pour l'essentiel, de ménages de retraités (1). Car si le facteur d'âge explique fort bien que ces ménages sont faibles acheteurs de véhicules et d'instruction scolaire, le même facteur explique aussi pourquoi ce sont en même temps les premiers usagers des services de santé.

- Les salariés agricoles sont cités 6 fois, sans doute parce qu'ils sont les titulaires des plus faibles revenus parmi tous (avec la tranche inférieure des salariés non agricoles). Aussi bien est-il normal qu'ils se trouvent à l'extrême inférieur pour un bon nombre de postes de luxe ou de confort, et à l'extrême supérieur pour les consommations peu élastiques, à savoir l'alimentation et le tabac. Les salariés "A" sont cités trois fois pour des raisons très similaires.

- Les professions libérales, gros industriels, etc., sont cités 4 fois et les catégories supérieures des salariés (D, E et "cadres") 10 fois, tous à peu près pour les mêmes raisons. En effet, pour les consommations de première nécessité, ces catégories se trouvent à l'extrême inférieur, tandis qu'elles se partagent les positions inverses pour tous les postes non alimentaires autres que le tabac (qui est assimilable à l'alimentation), la santé (qui est réservée aux retraités) et les frais d'instruction (dont l'importance n'est apparemment pas conditionnée par celle du budget total : en ce domaine, ce sont les indépendants de condition moyenne, agricoles ou non, qui font relativement le plus grand effort).

- Les exploitants agricoles sont cités 5 fois, pour des raisons toutefois un peu plus spécifiques que les catégories jusqu'ici évoquées. Faibles consommateurs des services de santé et d'hygiène, ils le sont tantôt par tradition tantôt parce qu'en cette année de 1965 ils ne sont pas encore des assurés sociaux. Leur grande consommation de boissons - de vin avant tout - s'explique notamment par le fait que la fourniture vient de l'exploitation propre avec toutes les facilités que cela donne (2). Enfin, qu'ils supportent des frais d'instruction relativement élevés, faut-il l'attribuer à leur éloignement des grands centres culturels ou au fait qu'ils contribuent plus que les autres catégories à financer des écoles libres ?

Il est rassurant de constater que les groupes de revenus moyens (indépendants A et B, salariés B et C) sont à peine cités. Autrement dit, dans l'ensemble, l'échantillon est crédible, il ne donne pas des résultats aberrants.

(1) Il serait hautement souhaitable de dissocier, dans l'avenir, les étudiants - eux aussi "inactifs" - de la masse des retraités, rentiers etc. qui constituent le gros de cette catégorie.

(2) Rappelons à ce propos que l'auto-consommation des produits agricoles est portée au compte des ménages - dans l'enquête utilisée comme ailleurs - aux prix du marché, en l'occurrence, aux prix moyens observés dans la région correspondante.

Les structures de consommation ainsi mises en relief peuvent être utilisées comme point de départ.

Cela dit, avant de passer à l'évaluation des incidences fiscales, il est indispensable de préciser le sens des variations inter-groupes des coefficients ainsi que la part qu'il convient d'attribuer dans ces variations à certains facteurs mal isolés (comme la taille du ménage, etc..).

5.2 - Influences structurelles de certains facteurs socio-démographiques

Comme il a été noté ci-dessus, les douze catégories retenues dans nos analyses se diffèrent non seulement par leurs professions et revenus, mais aussi par la taille moyenne ainsi que par la composition des ménages. Une rapide comparaison entre trois catégories ("professions libérales", "cadres supérieurs", et "salariés D") qui ont des niveaux de revenus sensiblement identiques - par tête - mais qui représentent en même temps des tailles moyennes assez différentes, va nous éclairer sur ce point. Le tableau 8 ci-dessous résume les structures de consommation de ces trois catégories.

Tableau 8
Coefficients budgétaires de 3 groupes aux revenus élevés

	Prof. libérales industriels, gros com- merçants	Salariés "D"	Cadres supérieurs
Nombre moyen de personnes par ménage	3,76	2,59	3,54
Nombre moyen d'u.c. par ménage	2,78	2,02	2,60
Dépense de cons. annuelle par u.c. (frs)	10 500	11 837	12 144
Dépense de cons. annuelle par ménage (frs) dont (en %) :	37 184	24 240	35 745
Alimentation sans boissons	24,7	23,9	23,3
Boissons	5,7	4,4	4,4
Tabac	0,9	1,5	1,3
Habillement	15,1	13,0	14,6
Habitation	17,1	19,3	18,4
Hygiène et soins	6,6	9,4	8,6
Transports et communications	19,2	18,1	17,0
Culture	7,3	7,5	8,4

Source : tableau 6 du texte et tableau V de l'Annexe.

Il y a des différences relativement importantes pour presque toutes les fonctions considérées, différences qui s'expliqueraient mal par référence au seul facteur "revenu" (représenté ici par le montant de la dépense par u.c.) Elles sont imputables, en plus de la composition démographique des ménages (1), à des facteurs culturels ou professionnels sans qu'il soit possible à partir des données aussi sommaires, d'aller plus loin dans l'interprétation.

(1) A propos de laquelle l'âge mérite d'être cité une nouvelle fois : certaines particularités de la consommation des salariés "D" pourraient en effet s'expliquer autant par un âge moyen plus élevé que par le faible nombre d'enfants (les deux étant d'ailleurs étroitement liés).

On peut tirer des conclusions analogues à partir d'une comparaison qui met ensemble trois catégories de condition moyenne, mais dont l'une est agricole l'autre indépendante non agricole et la troisième salariée non agricole.

Tableau 9
Coefficients budgétaires de 3 groupes aux revenus moyens

	Exploitants agricoles	Indépendants "A"	Salariés "B"
Nombre moyen de personnes par ménage	3,83	3,68	4,35
Nombre moyen d'u.c. par ménage	2,80	2,68	3,02
Dépense de cons. annuelle par u.c. (frs)	5 323	5 331	5 194
Dépense de cons. annuelle par ménage (frs) dont (en %) ::	14 905	14 286	15 687
Alimentation sans boissons	42,4	37,9	39,4
Boissons	8,3	5,2	6,6
Tabac	1,4	1,3	1,9
Habillement	13,0	11,2	12,0
Habitation	13,8	15,9	18,1
Hygiène et soins	5,6	7,5	6,9
Transports et communications	10,2	14,4	8,8
Culture	4,3	5,7	5,4

Source : comme pour le tableau précédent.

Pour la plupart des fonctions, les agriculteurs se classent à part. ce qui saute aux yeux, à la première lecture du tableau 9, c'est que la part budgétaire de leur consommation alimentaires - boissons comprises - est nettement supérieure à cette même part des deux autres catégories sans que la différence doive s'expliquer en terme de niveau de revenus. Elle peut s'expliquer en revanche par des modes de vie différents et, en partie, aussi par le fait que l'auto-consommation alimentaire des agriculteurs représente 17,9 % de leur budget total, contre 3,3 % pour les indépendants "A" et 3 % pour les salariés "B".

Toutes les autres différences entre les ménages agricoles et les deux autres groupes vont - évidemment - dans le sens opposé. Ainsi on notera que les quatre dernières fonctions marquées dans le tableau 9 - habitation, santé, transports, culture - représentent à peine 34 % du budget d'agriculteurs contre 39,2 % pour les salariés "B" et 43,5 % pour les indépendants "A". Mais sous d'autres angles, ce sont les salariés qui se placent à part : à revenu égal leur budget d'habitation est nettement plus fort que celui des indépendants ou des agriculteurs, tandis que leur budget de transport est sensiblement plus modeste. Là encore, l'interprétation minutieuse dépasserait les cadres de cette étude.(1)

(1) Il conviendrait, par exemple, d'analyser les disparités qui s'attachent aux différents régimes de logement, ou encore la possibilité pour certaines catégories d'indépendants d'inclure une partie de leurs dépenses de transport dans leurs frais professionnels. Notons à ce propos que les loyers réels (charges comprises) représentent pour les agriculteurs un tiers de leur budget d'habitation, mais les deux autres catégories, même pas un quart.

5.3 - Etude des élasticités

Une fois fait le part des influences socio-culturelles et démographiques sur les structures de consommation rien ne s'oppose à une étude des "élasticités par rapport au niveau des revenus" selon la méthode exposée en 3.1. Neuf catégories sociales se prêtent à cette étude : les six groupes de salariés (A, B, C, D, E et cadres supérieurs) ainsi que les trois groupes d'indépendants (A, B et les professions libérales). Les deux sous-échantillons - salariés, indépendants - devront bien entendu être analysés séparément car il n'y a d'homogénéité sociale qu'à l'intérieur de ces deux populations, pas entre elles. Le trop faible nombre des sous-groupes dans la catégorie des indépendants fait d'ailleurs que cette analyse doit se fonder essentiellement sur le sous-échantillon des salariés, avec quelques regards occasionnels sur les tendances observables dans l'autre sous-échantillon. Une fois de plus, il convient d'attirer l'attention sur le facteur "composition du ménage", auquel la différenciation sur l'angle du revenu par u.c. est étroitement liée.

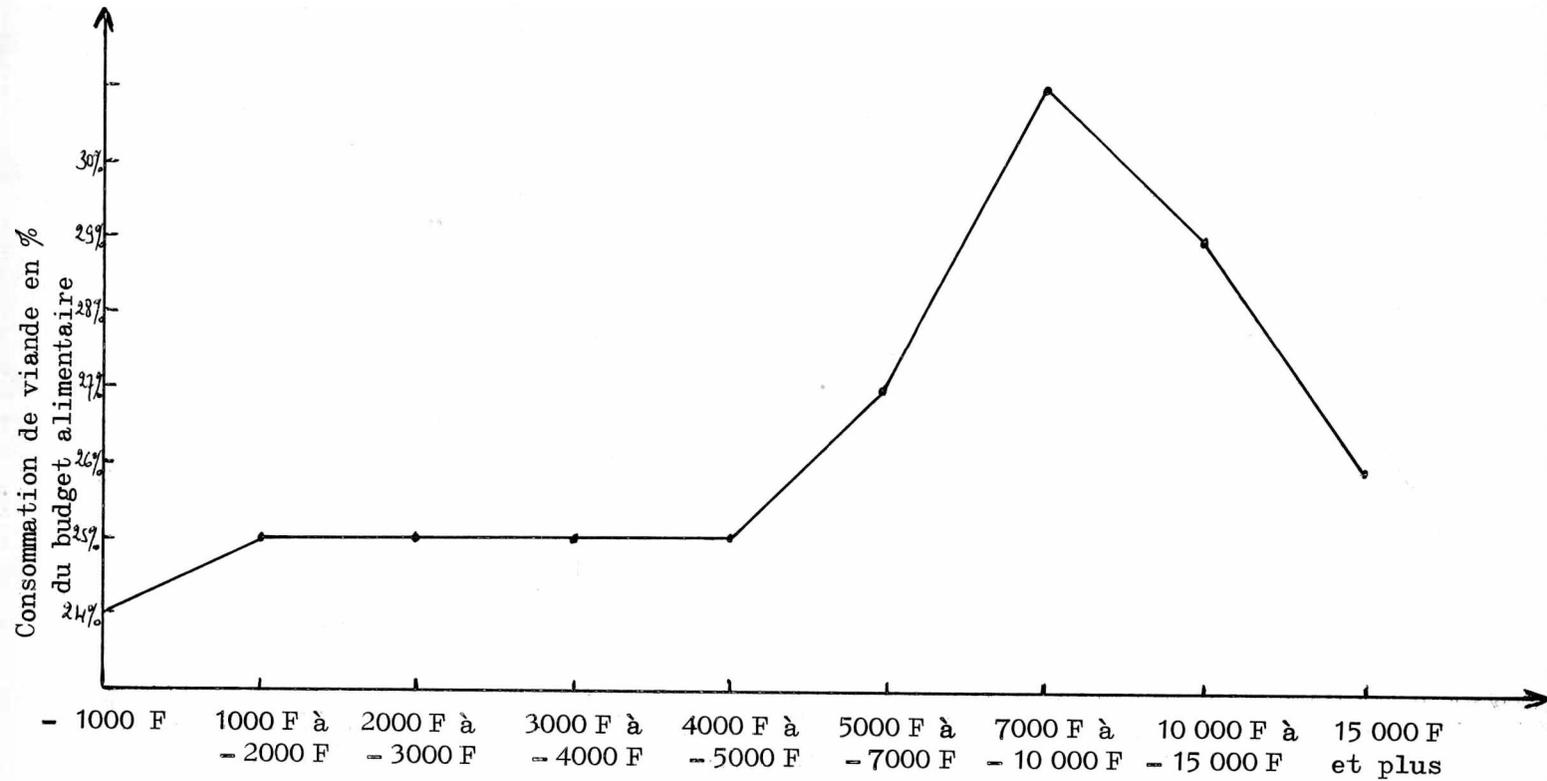
Pour étudier les élasticités des différents postes de consommation, il sera utile de prendre en considération, non seulement les coefficients rapportés au budget total (tableau II) mais aussi ceux qui sont établis séparément pour les consommations alimentaires et non alimentaires. Ces derniers sont présentés dans le tableau III de l'Annexe.

a) Produits alimentaires

Évalués par rapport au budget total, tous les postes alimentaires présentent une élasticité négative, à l'exception de deux postes pour lesquels la variation des coefficients est incertaine - pâtisserie et vins - ainsi que d'un troisième - apéritifs, eaux de vie, liqueurs - le seul à avoir une élasticité indubitablement positive. (1)

Évalués par rapport au seul budget alimentaire, deux postes seulement conservent une élasticité franchement négative : les céréales sans pâtisserie et les corps gras. Quatre postes présentent des coefficients stables quelque soit le niveau de revenu : légumes-fruits, volailles-poissons, lait-fromages, boissons faiblement ou non alcoolisées. Les vins apparaissent cette fois avec une élasticité nettement positive et plus encore les alcools (apéritifs, etc...). Enfin, pour l'important poste de la viande, il est difficile de tirer une conclusion très claire : avec un coefficient qui varie entre 25 et 30 % du budget alimentaire, il semble plafonner chez des sous-groupes qui se trouvent immédiatement en-dessous des revenus les plus élevés. L'éclatement de la population salariée en neuf sous-groupes nous permet de tracer pour la consommation relative de viande la courbe que voici :

(1) Pour toutes les appréciations qui suivent, la catégorie des "cadres supérieurs" est considérée comme se situant entre les salariés "C" et "E", de même niveau de revenus - en gros - que les "D" (cf. tableau 5 supra).



Revenu annuel par unité de consommation

b) Produits non alimentaires

- Habillement : élasticité faiblement positive dans le budget non alimentaire, élasticité plutôt négative sauf pour les groupes supérieurs de la population considérée.

- Habitation : élasticité nulle dans le budget total, et par conséquent, négative dans le budget non alimentaire pris isolément.

- Santé : aucune tendance claire pour les frais médicaux. En revanche, les soins personnels présentent une élasticité nettement positive dans le budget total et faiblement positive dans le budget non alimentaire.

- Transports et communications : tous les postes inclus dans cette fonction présentent une élasticité fortement positive dans le budget total (avec quelques fléchissements de la courbe dans les groupes supérieurs, en particulier sur le poste "fréts d'utilisation des véhicules"). Ces fléchissements s'accroissent dans le budget non alimentaire pris séparément et, du côté des indépendants, le poste ci-dessus évoqué présente une élasticité négative.

- Culture : aucune tendance nette pour les achats d'équipement, élasticités positives pour les dépenses courantes et les spectacles, élasticité nulle pour les frais d'instruction (tableau II). Mêmes tendances dans le budget non alimentaire (tableau III) tantôt atténuées, tantôt accentuées.

- Tabac : élasticité négative dans les deux approches. (1)

Ces résultats peuvent être résumés dans le tableau suivant :

Tableau 10
Elasticité des coefficients budgétaires (a)

Consommation alimentaire			Consommation non alimentaire		
Poste	Pop. salariée	Pop. indép.	Poste	Pop. salariée	Pop. indép.
Céréales sans pâtisserie	-!	-!	Habillement	+	+
Pâtisserie, biscottes	N	N	Habitation	N	N
Légumes, fruits	-!	-!	Soins personnels	+	+
Viandes	-	-	Frais médicaux	+(p)	-
Volailles, oeufs, poissons	-!	-	Achat de véhicules	+!	+
Lait et fromages	-!	-!	Frais d'utilisation véhicules	+!(p)	N
Corps gras	-!	-!	Transports en commun	+!	+!
Produits d'alimentation divers	-!	-!	P.T.T.	+	N
Vins	-(p)	N	Equipement culturel	N	N
Apéritifs, liqueurs, etc.	+	N	Culture : dépenses courantes	+!	+!
Bière, cidre, café, thé etc.	-	N	Spectacles	+!(p)	+
Tabacs et cigarettes	-	-	Frais d'instruction	N	N

(a) sur la base du tableau II de l'Annexe.

Légende : + élasticité positive +! fortement positive
 - élasticité négative -! fortement négative
 N élasticité nulle, proche de nulle ou non interprétable
 (p) avec plafond ou planchet aux alentours d'un revenu annuel de
 10 à 15 000 F par u.c. (groupe D)

(1) Rappelons une fois de plus, pour éviter tout malentendu, qu'il s'agit de "l'élasticité" du coefficient budgétaire. Évaluée en termes absolus, la consommation des produits de tabac n'a pas une élasticité négative, loin de là.

6 - PRODUIT ET STRUCTURE DES TAXES

Ce sont les tableaux VI à X de l'Annexe qui donnent le produit des taxes par poste de consommation et par catégorie sociale, tandis que les structures des montants ainsi évalués sont présentées dans les tableaux XI et XII.

Ce qu'on appelle ici "produit" est bien entendu le produit des seules taxes dont nous avons tenu compte (cf. la section 1); il est évalué par imputation forfaitaire. Il serait risqué de vouloir, à partir de ce mode d'évaluation, conclure sur le produit global réel des différents impôts indirects. La validité des résultats se limite au domaine d'application pour lequel la méthode a été conçue, à savoir aux comparaisons entre groupes. En effet, quelles que soient les erreurs inhérentes à la méthode d'imputation, celles-ci ont peu de chance d'affecter les positions respectives des différents groupes.

6.1 - Observations sur le produit des taxes

Le tableau 11 du texte présente un tableau synoptique des résultats que l'on peut lire dans les tableaux VI à XII de l'Annexe. Sa lecture est facilitée par le fait que le nombre des groupes sociaux analysés se limite, ici, à sept (une catégorie intermédiaire des indépendants non agricoles et quatre classes de revenus des salariés étant laissées de côté : pour ces deux C.S.P. on ne trouve donc que les deux groupes extrêmes). En revanche, une colonne supplémentaire permet de rapporter chaque chiffre à une moyenne pondérée.

Les lignes 11 et 12 de ce tableau indiquent la variation du produit total des taxes d'un groupe à l'autre. Ce produit est évalué par ménage, et la moyenne pondérée donne 2146 francs (total annuel) pour 1965, c'est-à-dire un peu plus de deux tiers de la charge fiscale réelle qui pesait, cette année là, sur le ménage français moyen, soit 3050 francs (1). Il est préférable de n'attacher aucune signification pratique à la moyenne qui figure pour 1968 ; elle indique seulement ce qu'eût été le produit de l'impôt en 1965 avec les taux de 1968. Pour autant que ce produit est grosso-modo le même que celui tiré des taux de 1965, il autorise une comparaison entre les chiffres 1965 et 1968 pour chaque groupe séparément.

Avec les taux 1965, le produit total des taxes varie entre 1223 francs (inactifs) et 4638 francs (cadres supérieurs), la charge fiscale indirecte de ce dernier groupe représentant 379 % de celle du premier. Avec les taux de 1968, la distance se réduit à 356 %, les groupes extrêmes restant les mêmes. Il va de soi que ces variations de la charge fiscale absolue (2) d'un groupe à l'autre s'expliquent avant tout par celles de la consommation.

(1) Si l'on admet, avec l'I.N.S.E.E., que le nombre des ménages ordinaires a été, en 1965, de 15.340.000. Le tableau 5 (p. 10) indique d'autre part le produit total des impôts indirects tel qu'il figure dans les statistiques du Ministère des Finances, et qui s'élève à 46.780 millions de francs.

(2) A ne pas confondre avec la charge fiscale relative, c'est-à-dire, le taux moyen de taxation d'un groupe quelconque, taux qui sera analysé dans la section 7 plus loin.

Tableau 11

PRODUIT ET STRUCTURE DES

N° de ligne	Désignation de la taxe	Inactifs	Ménages agricoles	
			Salariés	Exploitants
	Produit de la TVA et de la taxe locale aux taux de 1965 :			
1	. Taxe locale	146	182	221
2	. T.V.A.	784	935	1086
3	. TOTAL 1 + 2	<u>930</u>	<u>1117</u>	<u>1307</u>
	dont :			
4	- Alimentaire	180	216	256
5	- Non alimentaire	750	901	1051
	Produit de la TVA aux taux de 1968 :			
6	. TOTAL	<u>1008</u>	<u>1175</u>	<u>1449</u>
	dont :			
7	- Alimentaire	290	391	491
8	- Non alimentaire	718	784	958
	Produit des taxes spécifiques :			
9	. Aux taux de 1965	<u>293</u>	<u>453</u>	<u>546</u>
10	. Aux taux de 1968	<u>232</u>	<u>362</u>	<u>430</u>
	Produit de l'ensemble des taxes :			
11	. Aux taux de 1965 (3 + 9)	<u>1223</u>	<u>1570</u>	<u>1853</u>
12	. Aux taux de 1968 (6 + 10)	<u>1240</u>	<u>1537</u>	<u>1879</u>
	Structure de l'ensemble des taxes :			
13	. Aux taux de 1965			
14	- TVA + taxes locales) (a)	76,0	71,1	70,5
	- Taxes spécifiques)	24,0	28,9	29,5
15	. Aux taux de 1968			
16	- TVA) (b)	81,3	76,5	77,1
	- Taxes spécifiques)	18,7	23,5	22,9
17	. Alimentaire, boissons, tabacs			
	- Aux taux de 1965 (a)	33,0	37,5	32,2
18	- Aux taux de 1968 (b)	36,4	43,5	37,7

Source : Tableaux VI à XII de l'Annexe.

(a) En pourcentage du total de la ligne 11

(b) En pourcentage du total de la ligne 12

TAXES RESULTATS SYNOPTIQUES

Franc par ménage (sauf indication contraire)

N° de ligne	Indépendants non agricoles		Salariés non agricoles		Moyenne pondérée (e)
	Catégorie A (c)	Prof. libé- rales etc	Catégorie (A) (d)	Cadres supérieurs	
1	228	471	180	458	236
2	1263	2990	894	3047	1345
3	<u>1491</u>	<u>3461</u>	<u>1074</u>	<u>3505</u>	<u>1586</u>
4	248	379	224	410	258
5	1243	3082	850	3095	1323
6	<u>1514</u>	<u>3322</u>	<u>1134</u>	<u>3386</u>	<u>1631</u>
7	406	613	366	557	411
8	1108	2709	768	2829	1235
9	<u>558</u>	<u>1114</u>	<u>366</u>	<u>1133</u>	<u>565</u>
10	<u>472</u>	<u>975</u>	<u>288</u>	<u>1026</u>	<u>477</u>
11	<u>2049</u>	<u>4575</u>	<u>1440</u>	<u>4638</u>	<u>2151</u>
12	<u>1986</u>	<u>4297</u>	<u>1422</u>	<u>4412</u>	<u>2108</u>
13	72,8	75,7	74,6	75,6	73,7
14	27,2	24,3	25,4	24,4	26,3
15	76,2	77,3	79,8	76,7	77,4
16	23,8	22,9	20,2	23,3	22,6
17	26,8	19,1	35,0	20,5	29,0
18	30,9	22,2	39,7	22,1	32,1

(c) Revenu annuel déclaré par u.c. inférieur à 5000 Frs

(d) Revenu annuel déclaré par u.c. inférieur à 3000 Frs

(e) Après élimination des doubles emplois

Deux remarques s'imposent à ce propos :

a) Puisque nos sources n'ont pas précisé poste par poste la part de l'auto-consommation dans les dépenses alimentaires, il est certain que la méthode d'imputation parvient à des résultats exagérés quant au produit des taxes sur l'alimentaire, tout particulièrement pour les ménages agricoles. Rappelons que l'auto-consommation représente presque 40 % de la valeur totale de la consommation alimentaire (alimentaire + boissons) pour les agriculteurs exploitants et presque 20 % pour les salariés agricoles alors qu'elle représente 8 % pour les inactifs, 5½ % pour les indépendants et 5 % pour les salariés non agricoles. Dans l'hypothèse que la structure de l'auto-consommation est la même que celle des dépenses alimentaires, la moins-value fiscale par rapport à nos évaluations théoriques se présente de la façon suivante pour quelques groupes (selon les taux de 1965) :

Tableau 12

Auto-consommation et moins-value fiscale

		Inactifs	Salariés agricoles	Exploitants agricoles	Professions libérales	Cadres supérieurs
1	Dépense totale cons. alimentaire (F)	3 983	5 404	6 753	8 224	7 608
2	dont : auto-consommation (F)	329	1 064	2 664	481	186
3	Ligne 2 en % de ligne 1	8,26	19,69	39,45	5,85	2,44
4	Produit des taxes alimentaires (F)	292	359	444	660	647
5	Moins % correspondant à celui de la ligne 3 (F)	- 24	- 71	- 175	- 39	- 16
6	Nouveau total alimentaire (F)	268	288	269	621	631
7	Produit de l'ensemble des taxes (F)	1 223	1 570	1 853	4 575	4 638
8	Moins ligne 5	- 24	- 71	- 175	- 39	- 16
9	Produit total corrigé (F)	1 199	1 499	1 678	4 536	4 622
10	Ligne 5 en % de ligne 7	1,96	4,52	9,44	0,85	0,34

Cette correction diminue considérablement le produit des taxes imputées aux catégories agricoles ; elle n'affecte que faiblement la charge fiscale des autres groupes, les inactifs occupant une situation intermédiaire. Après cette rectification - qui est loin d'être exacte car on ignore la structure précise de l'auto-consommation - le montant annuel des taxes afférentes à un ménage de cadres supérieurs n'est plus 379 % de celui payé par un ménage d'inactifs, mais 385 % ; la taxation des professions libérales, évaluée en pourcentage de celle des agriculteurs exploitants, passe de 247 % à 270 %. Autrement dit, les positions respectives des groupes risquent d'être modifiées à la suite de l'auto-consommation.

b) Si la consommation moyenne d'un groupe est fonction des revenus de ce groupe, elle varie aussi avec la taille moyenne des ménages qui le composent. La même remarque vaut aussi pour le produit des taxes. En ce sens, la comparaison entre groupes en termes de "produit moyen des taxes par ménage" n'est pas entièrement satisfaisante ; elle demande d'être complétée par une analyse qui porte, elle, sur le produit de l'impôt par u.c. ou par personne. Nous avons choisi cette dernière

comparaison car un terme comme "charge fiscale par u.c." ne dit rien au sens commun.

Tableau 13
La charge fiscale par personne
selon les groupes sociaux (1965)

Groupe		Produit des taxes par ménage (F)	Nbre moyen des pers. par ménage (F)	Produit des taxes par pers. (F)	Indice groupe 13 = 100
1	Inactifs	1 223	2,03	602	88
2	Salariés agricoles	1 570	3,99	394	57
3	Exploitants agricoles	1 853	3,83	484	71
4	Indépendants A	2 049	3,68	557	81
5	Indépendants B	3 155	3,38	933	136
6	Professions libérales, etc.	4 575	3,76	1 217	177
7	Salariés A	1 440	3,96	364	53
8	Salariés B	2 131	4,35	490	71
9	Salariés C	2 698	3,25	830	121
10	Salariés D	3 383	2,59	1 306	190
11	Salariés E	4 613	2,50	1 845	269
12	Cadres supérieurs	4 638	3,54	1 310	191
13	Moyenne pondérée	2 151	3,13	687	100

De nouveau les distances s'écartent. Elles s'écarteraient davantage si l'on opérait la correction "auto-consommation". Mais à ne considérer que les groupes 6 à 12 (salariés), la charge fiscale par personne varie du simple au quintuple et au-delà. Notons enfin qu'à revenu égal, les familles nombreuses sont tantôt moins taxées (groupe 8 comparé à groupe 4), tantôt plus (groupe 12 comparé à groupe 6) que les autres.

Changements apportés par les taux de 1968. Pour la plupart des groupes sociaux étudiés - à deux exceptions près : inactifs et exploitants agricoles - les taux de 1968 entraînent une diminution du poids total des taxes (cf. tableau 11) Mais il est intéressant de constater que cette diminution est proportionnellement plus forte chez les catégories aux revenus élevés que chez les autres. Cette tendance est encore plus marquée pour la seule T.V.A. (taxes locales comprises pour 1965) : à comparer les chiffres de la ligne 6 avec ceux de la ligne 3 du tableau 11, il apparaît que les catégories aux revenus élevés sont les seuls à échapper à un accroissement général du produit de la T.V.A. (1). Il est vrai que l'incidence des taxes spécifiques (lignes 9 et 10) tend à rétablir l'équilibre.

Dans la mesure où l'élasticité de la consommation alimentaire est faible, il est normal que le produit de la T.V.A. sur les postes alimentaires ne

(1) Rappelons que pour les deux "années" les taux sont projetés sur une assiette fiscale élastique, à savoir, la consommation des ménages en 1965.

varie que faiblement d'un groupe à l'autre (entre 180 et 410 Frs, avec le taux de 1965, entre 290 et 613 Frs, avec ceux de 1968 ; mais l'extrême supérieur ne se situe pas au même endroit). Les variations dans le produit de la T.V.A. non alimentaire et dans celui des taxes spécifiques sont autrement importantes. Notons toutefois qu'avec les taux de 1968, le produit de la T.V.A. sur l'alimentaire s'accroît très sensiblement pour tous les groupes sans exception ; en moyenne, il passe de 258 Frs à 411 Frs.

6.2 - La structure des taxes

Les principales données structurelles apparaissent dans les lignes 13 à 18 du tableau 11. Leur analyse peut s'effectuer

- (a) par catégorie de taxe,
- (b) par fonctions de consommation.

6.21 - Analyse par catégorie de taxe

Sous cet angle, il n'y a pas de différences notables par groupes sociaux. Avec les taux de 1965 la T.V.A. et les taxes locales représentent quelque chose comme les trois-quarts de l'ensemble des taxes, et les variations d'un groupe à l'autre sont minimales. (Dans ce pourcentage, les taxes locales interviennent à concurrence de 10 à 12 % et la T.V.A. de 60 à 65 %). Le reste se compose des 5 taxes spécifiques - viande, vins, alcool, tabac, essence - qui à elles seules représentent entre 24 et 29,5 % du produit total (26,3 % en moyenne).

Avec les taux de 1968, la structure générale subit quelques changements puisque l'importance des taxes spécifiques se réduit à 22,5 % (en moyenne), les 77,5 % restants se composant du produit de la nouvelle T.V.A.. Là encore, les variations inter-groupe sont faibles : si l'on excepte le groupe des inactifs, elles se limitent à 3,6 points de pourcentage.

6.22 - Analyse par grandes fonctions

Sous cet angle, il y a déjà des différences considérables d'une catégorie de ménage à l'autre. Si l'ensemble des taxes est posé égal à 100, les différentes fonctions de consommation - considérées ici comme autant d'assiettes fiscales distinctes - interviennent avec un poids très différent d'une catégorie sociale à l'autre pour produire cet ensemble. Les variations sont mises en lumière dans le tableau 14.

Sauf pour l'habillement, la variation inter-groupe du "coefficient budgétaire" des taxes est extrêmement forte dans toutes les fonctions, tout particulièrement dans l'alimentation et les transports. Avec les taux de 1968, la distance entre les maxima et les minima tend encore à s'accroître pour la plupart des postes ; elle ne se réduit considérablement que pour un seul, à savoir, l'hygiène-santé (voir la dernière colonne du tableau 14).

Cette variation inter-groupe des taxes s'explique avant tout par celle de "l'assiette". Un rapprochement s'impose en effet avec ce que nous avons mis en évidence plus haut - cf. tableau 7 en p. 29 - à propos des structures de consommation. Pour donner un exemple : si pour la perception des taxes sur la fonction "santé" les inactifs se trouvent dans la colonne "maximum" (il s'agit bien entendu d'un maximum relatif), c'est qu'ils y étaient déjà sous l'angle du coefficient budgétaire de cette fonction. Même remarque à propos de la position en flèche des salariés agricoles en rapport avec l'imposition sur le tabac.

Tableau 14

La structure du produit de la taxe par fonctions

Fonction de consommation	Part dans l'ensemble des taxes en %				Catégorie de ménages pour laquelle on observe le :		Distance entre le maximum et le minimum (max.) (min.)	
	Minimum		Maximum		Minimum	Maximum	A	B
	A	B	A	B				
Alimentation sans boisson	7,5	8,3	16,8	20,5	A) Salariés E B)	A) Salariés A B)	2,24	2,47
Boisson	5,4	5,7	8,6	9,8	A) Cadres sup. B)	A) Inactifs B) Expl. agricoles	1,59	1,72
Tabac	4,6	4,9	14,6	14,9	A) Prof. libérales B)	A) Agr. salariés B)	3,17	3,04
Habillement	16,2	12,5	20,5	15,4	A) Indépendants A B)	A) Expl. agricoles B) Prof. libérales	1,27	1,23
Habitation	11,6	10,5	19,0	18,9	A) Agr. salariés B)	A) Salariés A B)	1,64	1,80
Hygiène-santé	3,7	5,7	8,9	10,9	A) Indépendants B B) Expl. agricoles	A) Inactifs B)	2,41	1,91
Transports	16,5	15,5	36,5	34,6	A) Inactifs B)	A) Prof. libérales B)	2,21	2,23
Culture	2,9	2,5	5,6	5,3	A) Expl. agricoles B)	A) Salariés E B)	1,93	2,12

A) : Aux taux de 1965.

B) : Aux taux de 1968

(Données tirées des tableaux XII et XII/bis de l'Annexe).

Mais ce dernier exemple nous renvoie en même temps à l'analyse des taux de taxation. Le taux exceptionnellement élevé des impôts sur le tabac amplifie en effet la variation inter-groupe, pourtant déjà marquée dans les coefficients budgétaires. Dans la plupart des cas, la variation inter-groupe de la structure de la taxe semble cependant se trouver plutôt atténuée par rapport à celle des coefficients budgétaires. (1)

En regroupant les taxes en deux blocs (1. alimentation, boisson, tabac - 2. le reste : cf. les dernières lignes du tableau 11), on peut constater que l'importance du bloc non alimentaire s'accroît avec le niveau de la consommation, ce qui est d'ailleurs normal. On notera cependant qu'en terme de coefficient budgétaire, la distance entre les groupes extrêmes est plus considérable qu'en terme de taxation relative. Pour illustrer ce point, prenons les deux groupes extrêmes des salariés:

(1) A noter que les distances étant mesurées, dans les deux cas, en points de pourcentage, aucune comparaison rigoureuse n'est possible entre les deux variations.

Part du non alimentaire sans tabac (en %) dans :	Groupe A	Cadres supérieurs	Distance en points de %
. le budget des ménages	48,6	71,0	22,4
. le produit des taxes			
- taux de 1965	65,0	79,5	14,5
- taux de 1968	60,3	76,6	16,3

Le changement dans la structure des taxes (par rapport aux taux de 1965) s'explique par le fait qu'avec les taux de 1968 les consommations de type alimentaire sont plus lourdement taxées. Puisque les faibles revenus ont une consommation alimentaire relativement plus importante que les tranches supérieures, cette modification des taux les affecte davantage que ces dernières.

On verra d'ailleurs dans la section suivante que les taux de 1968 ont, entre autres, pour effet de réduire quelque peu la progressivité de l'impôt indirect.

7 - LES TAUX DE TAXATION

7.1 - Observations générales

Nous voici arrivés au résultat le plus significatif de cette étude : celui qui nous indique - avec les réserves qui s'imposent - les charges fiscales pesant sur les budgets de consommation des différentes catégories de ménages. Il est évident à l'avance que ces charges, exprimées en termes relatifs (1), ne peuvent varier d'un groupe (ou d'un ménage) à l'autre qu'en fonction de la structure de leurs dépenses de consommation. A structure égale, le montant absolu du budget n'a pas d'importance dès lors que les impôts indirects, considérés poste par poste, ont le même taux pour les petits budgets que pour les gros (2).

Aussi bien les taux d'imposition qui seront analysés dans cette section auront-ils trait ou bien à l'ensemble du budget des différents groupes, ou bien à une partie de cet ensemble mais qui est elle-même un agrégat (le poste "tabac" constituant une exception). En effet, poussée jusqu'au produit individuel l'analyse ne présenterait pas le moindre intérêt : elle nous conduirait à redécouvrir les taux fixés par la législation, ceux-là mêmes que nous avons imputés aux différents composants de la dépense. A ce moment-là, tous les taux partiels α_{ij} seraient les mêmes pour toutes les catégories sociales.

(1) "Taux moyen de taxation", soit :

$$\frac{\text{Produit de l'impôt en francs}}{\text{Dépense de consommation toutes taxes comprises}} \times 100$$

(2) Abstraction faite de certains effets que nous avons évoqués en p. 19

C'est l'agrégation des postes "i" qui fait apparaître une variation des taux d'imposition d'un groupe à l'autre. A quelques exceptions près, tous les postes figurant dans les tableaux XIII à XV (et, à plus forte raison, dans les tableaux XVI et XVI/bis) sont des agrégats. Deux lectures des tableaux s'imposent :

- une lecture verticale (analyse des variations par postes ou par fonctions),
- une lecture horizontale (analyse des variations par catégorie sociale).

7.11 - Analyse "verticale" (1)

Pour cette analyse, peu importe qu'il y ait ou non des variations notables d'un groupe de ménages à l'autre. En fait, plus le poste considéré est hétérogène, plus le taux moyen d'imposition qui s'y attache a des chances de varier "horizontalement". Provisoirement, on ne s'intéresse qu'à la charge fiscale du "ménage moyen", résultat qui est calculé tantôt par intrapolation (la moyenne étant remplacée par la médiane), tantôt par extrapolation (moyenne pondérée pour l'ensemble de la population considérée).

Voici donc un tableau synoptique des taux moyens (tableau 15) :

-
- (1) - Dans ce paragraphe, on ne s'occupe que des taux moyens trouvés pour l'ensemble des taxes, c'est-à-dire, qu'on laisse de côté les taux afférents à la seule T.V.A. (tableaux XIII et XIV).
 - (2) - Les taux médians sont tirés des tableaux XV et XVI de l'Annexe ; ils sont définis comme le sixième terme de chaque ligne en lisant les taux en ordre croissant.

Tableau 15

Taux médians de la charge fiscale
par postes et fonctions (a)

1		2	3	4	5
N°s d'ordre		Poste ou fonction (b)	Taux médian (c)		Variation 1968/1965 (col.4 - col.3)
Fonctions	Postes		Aux taux de 1965	Aux taux de 1968	
1	1	TABAC	84,00	84,00	-
2		TRANSPORTS	32,15	29,02	- 3,13
		dont :			
	3	Frais d'utilisation de véhicules	52,13	52,01	- 0,12
	5	Achats de véhicules individuels	22,75	16,66	- 6,09
	16	Transports en commun	8,50	12,00	+ 3,50
	25	P.T.T.	-	-	-
3	6	HABILLEMENT	21,49	16,38	- 5,11
4		BOISSONS	17,43	19,16	+ 1,73
		dont :			
	2	Apéritifs, etc.	52,64	54,23	+ 1,57
	10	Vins	14,70	16,00	+ 1,30
	13	Bière, cidre, café, thé	12,22	13,29	+ 1,09
5	11	DIVERS NON ALIMENTAIRE	14,19	15,06	+ 0,87
6	12	HABITATION	14,06	14,12	+ 0,06
7		CULTURE - LOISIRS (d)	11,04	10,81	- 0,23
		dont :			
	4	Equipelement culturel	26,16	20,00	- 6,16
	14	Spectacles (e)	9,47 (e)	12,72 (e)	+ 3,25 (e)
	17	Achats courants	7,70	10,27	+ 2,57
	24	Instruction scolaire	-	-	-

	1	2	3	4	5
8		SANTE	10,89	14,07	+ 3,18
		dont :			
	9	Soins personnels	15,01	13,58	- 1,53
	15	Frais médicaux	9,18	14,14	+ 4,96
9		ALIMENTATION	5,56	6,60	+ 1,04
		dont :			
	7	Pâtisserie, biscottes	16,65	6,00	- 10,65
	8	Divers alimentaire	15,76	6,00	- 9,76
	18	Viandes	7,41	7,30	- 1,11
	19	Corps gras	4,66	6,28	+ 1,64
	20	Légumes, fruits	3,71	6,74	+ 3,03
	21	Lait, fromages	2,75	6,00	+ 3,25
	22	Céréales	2,16	6,37	+ 4,21
	23	Volailles	1,83	6,00	+ 4,17
		T O T A L G E N E R A L	15,28 (f)	14,81 (f)	- 0,47 (f)
			15,36 (g)	15,05 (g)	- 0,31 (g)
		dont :			
		ALIMENTATION + BOISSONS	7,33	8,52	+ 1,19
		ALIMENTATION + BOISSONS + TABAC	10,29	11,31	+ 1,02
		NON ALIMENTAIRE (sans tabac) (d)	19,02	17,75	- 1,27

- (a) Produit de l'ensemble des taxes sur dépense de consommation correspondante, en %.
- (b) Dans l'ordre décroissant des taux de la colonne 3.
- (c) Voir mode de calcul dans texte ci-dessus (note 2, page 43).
- (d) Taxe sur spectacles non compris.
- (e) Ce taux ne figure pas dans les tableaux XIII à XVI car il a été impossible de l'imposer aux différents groupes sociaux d'une manière sélective. Il est déterminé pour l'ensemble de la population française.
- (f) Valeur médiane.
- (g) En moyenne pondérée de la population considérée.

La lecture de ce tableau suscite un certain nombre de commentaires de fond qui sont en même temps les premières conclusions de cette étude. Nous les grouperons sous trois titres :

- a) Le taux d'imposition globale,
- b) Variation des charges fiscales par poste de dépense,
- c) Changements de 1965 à 1968.

a) Le Taux d'imposition globale

Compte tenu du produit moyen de l'ensemble des taxes tel qu'il apparaît dans le tableau 11 supra (1), le taux moyen général de l'impôt indirect en 1965 peut être évalué à 15,36 % (et à 15,05 % selon les taux de 1968) sur un budget de consommation qui, rappelons-le, ne comprend pas les dépenses de vacances, les repas prix hors du ménage, etc. (2). Si le produit de l'impôt comprenait, en plus des taxes analysées dans nos calculs, celle aussi qui est perçue sur les spectacles, le taux moyen de taxation s'élèverait respectivement à 15,43 et à 15,15 % (3). Ces résultats (dont pour le moment on ne considère que le premier terme, celui qui se base sur les taux de 1965) concordent assez bien avec les données effectives de la fiscalité indirecte. En effet, projetées sur la consommation totale des ménages en 1965 - soit 284,2 milliards de francs selon les comptes de la Nation - les recettes du Fisc au titre des impôts sur la consommation - soit 46,78 milliards de francs (4) - font apparaître un taux de 16,46 %.

b) Variations du taux par poste de dépense

Sur les 9 fonctions qui sont analysées dans le tableau 15, les quatre premières supportent une charge fiscale supérieure à la moyenne et les quatre dernières une charge inférieure. La fonction n° 6 (habitation) comporte un taux qui n'est pas significativement différent du taux moyen global (\bar{x}), ce qui est d'ailleurs aussi le cas de la fonction "divers" selon les deux taux, et de l'habillement (fonction n° 3) avec les taux de 1968. Le bloc "alimentation-boissons-tabac" est frappé dans son ensemble d'un taux sensiblement inférieur à celui des consommations non alimentaires (respectivement de 10,3 et 19 % avec les taux de 1965).

-
- (1) 2 151 francs par ménage selon les taux de 1965 et 2 124 francs selon ceux de 1968.
 - (2) Le total en question est celui qui figure en page 11 supra, à savoir 209,9 milliards de francs, ce qui - divisé par le nombre des ménages qui constituent nos dix groupes de base, à savoir 14.986 - donne un budget de 14 003 francs par ménage.
 - (3) Les taux médians figurant dans la même ligne du tableau 15 - et qui sont tirés des tableaux XV et XVI de l'Annexe - s'écartent de quelques centièmes de point pour 1968 de ce résultat global : il faut supposer que certains autres taux du tableau 15 sont frappés de la même imprécision.
 - (4) Cf. le tableau 5 en page 10.

Bien entendu, pour la plupart des fonctions (tabac et habillement étant les seules exceptions), la charge fiscale moyenne est un "compromis" entre des taux souvent disparates (1). La lecture de ces derniers nous permet de raisonner sur une structure plus fine. C'est ainsi que l'on décomposera, pour ne prendre qu'un exemple, le taux moyen des transports (32,15 % selon la législation de 1965) en quatre taux fort dissemblables (52 - 22,75 - 8,50 - 0), dont les deux premiers sont eux-mêmes des taux composites : on sait en effet que le poste "frais d'utilisation des véhicules individuels" englobe un taux de 76 % (essence).

c) Changements de 1965 à 1968

Ces changements sont étudiés, rappelons-le une fois de plus, sur la consommation de 1965 compte tenu des taux qui sont entrés en vigueur le premier janvier 1968.

Pour l'ensemble des charges, c'est-à-dire le taux moyen global, ces taux ne provoquent pas de changement notable : pour le "ménage moyen" la charge fiscale indirecte est sensiblement la même avec les taux de 1968 qu'avec les taux précédents. Mais cette charge est répartie différemment entre les postes qui composent la dépense totale.

Sur les neuf fonctions étudiées, trois seulement (tabac, habitation et culture) gardent leur taux moyen précédent ; pour la fonction "culture" il s'agit d'ailleurs d'un pur effet de compensation entre variations de sens opposé. Pour deux autres fonctions (habillement et transports), les taux de 1968 entraînent une diminution assez considérable du taux moyen (respectivement de - 5,11 et de - 3,13). Enfin, pour les quatre fonctions restantes (alimentation, boissons, santé et divers) les nouveaux taux représentent un accroissement de la charge moyenne. Pour l'alimentation, cet accroissement semble à première vue faible (+ 1,04 %) ; à l'échelle globale, les effets qui s'y attachent ne sont pas négligeables dès lors que la nourriture représente à elle seule plus d'un tiers de la dépense totale du "ménage moyen" (2). Aussi bien, l'écart entre le taux global du non-alimentaire et celui du bloc "alimentation-boissons-tabac" se réduira considérablement avec les nouveaux taux.

A l'intérieur de plusieurs fonctions il y a des changements compensatoires. C'est ainsi que la fonction "culture" comporte un taux qui baisse de 6,16 points et un qui monte de 2,57 points. De même, pour l'ensemble de la fonction n° 2, l'alourdissement des charges sur les transports communs (+ 3,5) atténuent l'effet inverse de l'allègement des taux frappant l'achat des véhicules (- 6,1). En revanche, dans la fonction "boissons", tous les changements vont dans le même sens. Enfin, ce qui se passe à l'intérieur de la fonction "alimentation", n'est complexe que dans une optique de comparaison : en fait, ici - comme dans d'autres domaines encore - un taux presque homogène vient remplacer des taux jusque-là extrêmement disparates.

(1) Cette remarque vaut également pour la fonction "habitation" dont les éléments constitutifs (loyer, chauffage et éclairage, équipement ménager, etc.) sont tout-à-fait hétérogènes au regard de la taxe.

(2) 36,4 % sur un total qui ne comprend pas les dépenses de vacances, les repas pris à l'extérieur, etc.

7.12 - Analyse "horizontale"

Pour procéder à une comparaison synoptique des variations inter-groupes des taux moyens de taxation, il sera commode de se limiter une fois de plus aux extrêmes. Pour le moment, nous ne considérerons que l'ampleur des variations, leur sens ("progressivité" etc.) sera analysé plus loin, dans les sections 7.2 à 7.4.

Tableau 16

L'ampleur des variations "horizontales"
des taux de taxation (a)

N° d'ordre (b)	Fonction	1965 (a)		1968 (a)		Ampleur de la variation (c)		
		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	1965	1968	Changt 68/65 (d)
		1	2	3	4	5	6	7
1	Divers non alimentaire	11,66	21,19,	13,57	18,83	9,53	5,26	- 4,27
2	Boissons	13,66	22,85	16,63	23,04	9,19	6,41	- 2,78
3	Transports	29,28	35,56	27,88	33,16	6,28	5,28	- 1,00
4	Culture	9,24	14,57	8,21	12,66	5,33	4,45	- 0,88
5	Habitation	12,36	16,45	13,60	14,60	4,09	1,00	- 3,09
6	Santé	8,68	12,51	13,45	14,72	3,83	1,27	- 2,56
7	Habillement	20,68	22,07	16,25	16,55	1,39	0,30	- 1,09
8	Alimentation	5,20	6,26	6,57	6,63	1,06	0,06	- 1,00
9	Tabac	8,40	8,40	8,40		-	-	-
	TOTAL GENERAL	13,67	17,51	13,81	16,67	3,84	2,86	- 0,98
	dont :							
	Alimentation-boissons-tabac	8,60	13,65	10,22	13,92	5,05	3,70	- 1,35
	Non alimentaire, sans tabac	16,95	20,21	16,32	18,42	3,26	2,10	- 1,16

(a) Variation des taux par fonction sur la base des tableaux XVI et XVI/bis de l'Annexe. Les chiffres inscrits dans les colonnes 2 à 5 sont des pourcentages indiquant le taux le plus faible ("minimum") ou le plus fort ("maximum") trouvé dans la fonction correspondante. Pour retrouver les groupes sociaux dont le budget fait apparaître l'une de ces valeurs "min." ou "max.", il faut se reporter aux tableaux de base

(b) Dans l'ordre décroissant des chiffres de la colonne 6.

(c) En points de pourcentage. Valeur "max." moins valeur "min."

(d) Valeur de la colonne 7 moins valeur de la colonne 6.

Dans le tableau 16 les fonctions se suivent dans l'ordre décroissant de la variation "horizontale" des taux de taxation. Avec les taux de 1965 cette variation est considérable dans tous les domaines, à l'exception de l'habillement, de l'alimentation et du tabac (1). Avec les taux de 1968 elle ne conserve de l'ampleur que dans trois domaines (boissons, transports et culture), la fonction n° 1 ("divers") étant trop disparate pour être mentionnée. Il va de soi que, dans tous les cas, la variation que l'on observe est l'effet conjointe d'une différence structurelle (budget) et d'une différenciation des taux. Puisque la structure des budgets est la même dans les deux hypothèses (1965, 1968), les changements enregistrés dans la dernière colonne du tableau 16 ne peuvent être attribués qu'à la modification des taux.

On remarque qu'avec les taux de 1968 toutes les variations horizontales s'atténuent dans tous les domaines sans exception. Pour l'ensemble du budget (cf. la ligne "total général" du tableau), la distance entre le taux d'imposition de la catégorie la plus lourdement taxée (2) et celui des catégories les plus faiblement taxées (3) se réduit presque d'un point entier. Ce qui nous autorise déjà à constater qu'avec la nouvelle T.V.A. l'imposition indirecte tend à devenir plus neutre.

Mais pour formuler un jugement sur le sens des variations, il ne suffit pas d'en considérer la seule ampleur. A ce point de l'analyse, une variable supplémentaire doit y être introduite, à savoir, l'importance des budgets totaux respectifs. En vertu des définitions adoptées plus haut - dans la section 3.3 - nous parlerons en effet d'une imposition progressive lorsque les taux moyens de taxation augmentent avec le budget de consommation, et d'une imposition dégressive dans le cas inverse. Etant donnée l'hétérogénéité de notre population, il convient cependant de considérer séparément chaque catégorie socio-professionnelle. Ce qui donne, dans une approche globale, les résultats suivants (tableau 17)

-
- (1) Dans le domaine du tabac, une différenciation entre groupes sociaux demanderait non seulement la connaissance intime des habitudes de consommation de chaque groupe, mais aussi et surtout, l'analyse préalable des coûts et des bénéfices des différents produits distribués par la SETTA pour associer à chacun d'entre eux un taux de taxe spécifique.
 - (2) En l'occurrence, il s'agit des "Salariés E" (revenus annuels supérieurs à 15.000 Frs par u.c. dans les deux hypothèses).
 - (3) Avec les taux de 1965 ce sont les "Inactifs", avec les taux de 1968 ce sont cependant les "Salariés A" (revenu inférieur à 3 000 Frs par u.c.).

Tableau 17

Les taux d'imposition en rapport
avec le niveau du budget

N° d'ordre (a)	C. S. P.	Valeur de la dépense annuelle de cons. par u.c. (Frs) (b)	Taux d'imposition moyen en 1965 sur : (c)			Taux d'im- position moyen (sur le budget total) avec le taux de 1968 (d)	
			Alimen- tation et bois- sons	Consom- mation non ali- mentaire	Total du budget		
1	Inactifs	5 804	7,3	18,8	13,7	13,9	
2	Salariés agricoles	4 052	6,7	23,6	14,9	14,6	
3	Exploitants agricoles	5 323	6,6	21,5	13,9	14,1	
4	Indépendants non agricoles	A	5 331	7,0	21,6	15,3	14,8
5		B	9 066	7,7	20,6	16,0	15,5
6		Prof. lib. etc	10 500	8,0	20,9	17,0	15,9
7	Salariés non agricoles	A	3 936	6,9	21,0	14,0	13,8
8		B	5 194	7,2	21,3	14,8	14,6
9		C	7 683	8,1	21,4	16,4	15,7
10		D	11 837	8,4	20,1	16,8	16,3
11		E	15 732	9,6	20,4	17,5	16,7
12		Cadres sup.	12 144	8,5	20,1	16,9	16,2

(a) Dans les tableaux de l'Annexe.

(b) D'après les données du tableau 6 (p. 15)

(c) D'après le tableau XV de l'Annexe

(d) D'après le tableau XV/bis de l'Annexe

Les trois premières catégories sociales représentant chacune - bien que pour des raisons différentes - un cas à part, il semble opportun de centrer nos analyses sur les tendances observées dans les deux dernières C.S.P. (indépendants et salariés non agricoles).

Voici donc les conclusions les plus générales que l'on peut tirer de ce tableau :

. Dans chacune des deux populations principales les taux d'imposition accusent une certaine progressivité si l'on considère le total des budgets (colonnes 6 et 7).

. A en juger d'après les taux de 1965, cette progressivité se crée dans le domaine alimentaire (alimentation et boissons), pour le reste du budget l'effet global des taxes étant ou bien neutre ou bien très légèrement dégressif (cf. colonne 5) (1).

. Comparés avec la situation observée avec les taux de 1965, les résultats obtenus avec les taux de 1968 font apparaître une tendance un peu moins progressive. Dans les deux populations considérées (indépendants et salariés) tous les taux moyens accusent une légère baisse, mais qui est proportionnellement un peu plus importante dans les groupes de revenus supérieurs que dans les autres groupes.

. Dans l'ensemble, il est intéressant de constater que les positions respectives des groupes changent à peine avec le passage des taux de 1965 à ceux de 1968. Puisque les taux, eux, ont subi des modifications très considérables, l'atténuation des effets ne peut s'expliquer que par des effets de compensation, tantôt voulus, tantôt imprévus. Mais s'il s'avère que les taux moyens globaux sont relativement peu sensibles aux changements qui affectent tel ou tel taux particulier, il est permis de penser que la diversification des charges de la fiscalité indirecte se fonde davantage sur les différences dans les habitudes de consommation que sur les intentions du législateur (Nous reviendrons à cette hypothèse dans les conclusions générales).

. Les trois premières C.S.P. ont une situation trop particulière pour être comparables, en termes de revenus, avec le reste de notre échantillon. Deux de ces catégories (inactifs et exploitants agricoles) semblent relativement favorisés par rapport aux groupes de revenus identiques d'indépendant ou de salarié en ce qui concerne leur taux d'imposition global ; à noter que ce sont là les deux seules catégories qui se trouveront un peu plus lourdement imposées avec les taux de 1968 qu'en 1965 (alors que pour toutes les autres ce sera l'inverse). En revanche, les salariés agricoles semblent défavorisés par rapport aux autres salariés : disons tout de suite que cette situation est imputable avant tout à leur consommation de tabac dont nous avons déjà constaté qu'elle était excessivement élevée (2).

(1) On verra que pour autant qu'il y ait dégressivité, celle-ci doit être attribuée au poste "tabac" qui supporte une charge fiscale exceptionnellement élevée et dont on a noté plus haut (tableau 10) la très faible élasticité en termes de coefficient budgétaire. Si l'on disjoint ce poste du bloc non alimentaire (cf. la dernière ligne du tableau XVI de l'Annexe) les taux d'imposition qui s'y attachent présentent une neutralité parfaite.

(2) Si on détermine un "taux moyen d'imposition à l'exclusion du tabac" on obtient pour les salariés agricoles et pour deux autres groupes de salariés aux revenus modestes, les chiffres suivants (entre parenthèses, le taux d'imposition tel qu'on le trouve dans la col. 6 du tableau 17) : (voir p.51)

Cette dernière observation montre cependant qu'il n'est pas possible de se contenter d'une interprétation globale. Pour éviter les jugements sommaires, il faut tenter d'établir à quel composant précis du budget les tendances ci-dessus relevées (de progressivité, de neutralité, etc...) sont attribuables. Cette analyse qualitative - pour laquelle on fera appel aux concepts définis dans la section 3 - sera réalisée dans les paragraphes 7.2 à 7.4. Elle s'effectuera sur les taux de 1965 (les résultats obtenus avec les taux de 1968 étant trop théoriques pour autoriser une démarche identique).

7.2 - La consommation alimentaire : facteurs de progressivité

Il apparaît du tableau 17 ci-dessus, que le taux moyen de taxation des consommations de type alimentaire (tabac non compris) varie de 6,6 à 9,6 % selon les taux de 1965. Pour chacune des populations qui sont subdivisées par groupes de revenus, cette variation présente une progressivité plus ou moins marquée. Essayons d'en expliquer les mécanismes.

Conformément aux règles d'analyse dégagées dans la section 3.3, on va commencer par définir des zones de "taxation", c'est-à-dire, par classer les postes du budget alimentaire selon que leur taux de taxation est inférieur ou supérieur au taux d'imposition moyen ($\bar{\alpha}_j$) de la consommation alimentaire :

$$I - \text{Taux } \alpha_{i,j} < \bar{\alpha}_j \quad [1,50 - 5,00] \quad (1)$$

Volailles-oeufs-poissons	(1,83)	}	(2)
Céréales	(2,16)		
Lait-fromages	(2,75)		
Légumes-fruits	(3,71)		
Corps gras	(4,66)		

(1) - Entre parenthèses : les taux extrêmes observés dans cette "zone" (compre-
nant les postes ci-dessous énumérés).

(2) - Entre parenthèses : le taux médian de chaque poste.

(2) (suite de la p.50)

Salariés agricoles	:	12,7	(14,9)
Salariés "A"	:	12,5	(14,0)
Salariés "B"	:	13,2	(14,8)

Autrement dit, sans leurs habitudes de fumeurs les salariés agricoles occuperaient dans l'échelle des taux d'imposition une place qui correspond assez bien à leur niveau de revenus.

$$\text{II - Taux } \alpha_{i_j} \approx \bar{\alpha}_j \quad [7,17 - 7,89]$$

Viandes (7,41)

$$\text{III - Taux } \alpha_{i_j} > \bar{\alpha}_j \quad [9,05 - 52,65]$$

Bière-cidre-café, etc...	(12,22)
Vins	(14,70)
Divers alimentaire	(15,76)
Pâtisserie	(16,65)
Apéritifs, etc...	(52,64)

Il est clair que les postes de la zone I "tirent" le taux moyen $\bar{\alpha}_j$ vers le bas, tandis que ceux de la zone III le "tirent" vers le haut. C'est que les premiers ont un "poids de taxation unitaire" inférieur, les seconds un P.T.U. supérieur à la moyenne, et ce pour tous les groupes "j" analysés séparément (1). Le taux d'imposition des viandes se situe dans une zone d'incertitude : du même ordre de grandeur que le taux moyen alimentaire, il est tantôt légèrement supérieur, tantôt légèrement inférieur à $\bar{\alpha}_j$ (cf. le tableau XV de l'Annexe).

L'étape suivante est d'analyser l'ampleur et le sens de la variabilité tant du coefficient budgétaire (c_{i_j}) de chaque poste que du taux d'imposition correspondant (α_{i_j}). Cette analyse se fera uniquement sur les six groupes de salariés non-agricoles (elle serait à peine différente avec la population des ménages d'indépendants). Les principaux renseignements à retenir sont présentés dans les colonnes 3 à 6 du tableau 18 ci-dessous.

L'appréciation finale apparaît dans la colonne 7 du même tableau. Qu'il nous soit permis de rappeler que dans la zone I ($\alpha_{i_j} < \bar{\alpha}_j$) une élasticité négative de c_{i_j} provoque un effet de progressivité pourvu que la variation de α_{i_j} soit du moins neutre. Cet effet peut cependant être neutralisé par une dégressivité de α_{i_j} (ex : corps gras). Rappelons aussi que si la variation de c_{i_j} a un sens neutre (c'est-à-dire, lorsque le coefficient budgétaire n'est pas corrélé avec le niveau du budget), il n'y a pas d'effet de ce côté-ci sur le taux de taxation global, en l'occurrence alimentaire, que α_{i_j} soit inférieur, égal ou supérieur à $\bar{\alpha}_j$.

(1) - Le taux sur bière-cidre-café, etc... déterminé pour les exploitants agricoles constituant l'unique exception. A ce propos, il convient de noter que, faute de précision sur la consommation, aucune taxe n'a été imputée à une partie de ce poste, à savoir celle qui concerne le café, le thé et les dépenses assimilables. Par conséquent, le taux d'imposition de ce poste est sous-évalué par tous les groupes sans exception.

Tableau 18

Facteurs de progressivité dans l'imposition du budget alimentaire

1	2	3	4	5	6	7
Zone (a)	Postes	Variabilité de c_{ij}		Variabilité de α_{ij}		Appréciation globale (f)
		Ampleur (b)	Sens (c)	Ampleur (d)	Sens (e)	
I	Volailles-oeufs, etc..	1,6	n	0,19	n	N
	Céréales	5,2	-	0,67	n	Progr / C
	Lait-fromages	1,6	-	0,00	n	Progr / C
	Légumes-fruits	1,2	n	0,11	n	N
	Corps gras	3,0	-	0,49	-	NN
II	Viandes	4,3	n	0,12	n	N
III	Bière-café-cidre	0,3	n	4,75	+	Progr /
	Vins	3,4	+	0,00	n	Progr / C
	Divers alimentaire	1,3	n	2,75	+	Progr /
	Pâtisserie	3,6	+	0,00	n	Progr / C
	Apéritifs-liqueurs, etc	3,1	+	0,01	n	Progr / C

- (a) Au sens défini plus haut. Autrement dit : dans la zone I, $\alpha_{ij} < \bar{\alpha}_j$, etc..
- (b) Distance, en points de pourcentage, entre les coefficients budgétaires le plus fort et le plus faible observables pour le poste en question. Ex. : si pour la viande, le coefficient le plus fort est 29,5 et le plus faible 25,2, la "distance" est $29,5 - 25,2 = 4,3$.
Remarque importante : sont utilisés ici les coefficients qui se rapportent au total partiel du budget alimentaire (= 100) ; source : tableau III de l'Annexe.
- (c) Légende : - Elasticité négative par rapport au revenu par u.c.
+ Elasticité positive par rapport au revenu par u.c.
n Non interprétable ou neutre.
- (d) Distance, en points de pourcentage, entre les taux de taxation le plus fort et le plus faible observés pour le poste en question. Source : tableau XV de l'Annexe.
- (e) Légende : - Dégressivité par rapport au niveau du budget
+ Progressivité par rapport au niveau du budget
n Neutre ou non interprétable.
- (f) L'effet des variations considérées sur le taux de taxation global du budget alimentaire. Cette appréciation est faite en fonction des règles dégagées au paragraphe 3.3 ; il est tenu compte du rapport entre α_{ij} et $\bar{\alpha}_j$ (voir première colonne) ainsi que de l'ampleur et du sens des deux variations.
- Légende : Progr / C : effet progressif imputable à la variation de c_{ij}
Progr / α : effet progressif imputable à la variation de α_{ij}
Dégr / C : effet dégressif imputable à la variation de c_{ij}
Dégr / α : effet dégressif imputable à la variation de α_{ij}
N : Neutre ou négligeable
NN : Neutralisé par effets opposés.

Les données analysées dans le tableau 18 autorisent les conclusions que voici :

- Si, pour l'ensemble du budget alimentaire, et avec les taux de 1965, la taxation présente une certaine progressivité (1), cela s'explique avant tout par le fait que les postes faiblement taxés ont une élasticité négative dans le budget des ménages, tandis qu'aux postes les plus lourdement taxés (par ex. : les boissons) s'attache souvent une élasticité positive.
- Plus rarement, la progressivité s'explique par la variation des α_{ij}

Il va de soi que ces variations sont elles-mêmes des effets structurels puisque les taxes sont a priori neutres (et on voit qu'elles le sont effectivement chaque fois qu'un poste ne comprend qu'un seul type de produit, fiscalement parlant). Ce qui varie pour certains postes, par ex. : "bière-cidre, etc..", c'est la composition du budget entre produits faiblement et fortement taxés.

- Dans la mesure où la nouvelle T.V.A. tend à rapprocher le taux de taxation des produits autres que les boissons, du taux moyen de l'impôt sur l'alimentaire (cf. tableau 15), les effets de progressivité constatés en haut pour ces produits doivent s'estomper ou disparaître. A ce moment-là, tout effet de progressivité à l'intérieur du budget alimentaire doit être recherché du côté des boissons alcoolisées (vins et spiritueux) qui ont ceci d'intéressant du point de vue fiscal que leurs coefficients budgétaires présentent une élasticité positive (2). Conformément aux règles dégagées plus haut, si l'on assujettit ces boissons à un taux qui est supérieur au taux moyen de taxation des produits alimentaires, cela ne manquera pas d'introduire un effet de progressivité dans le taux d'imposition du budget alimentaire.

7.3 - La consommation non-alimentaire : facteurs de compensation

En poursuivant l'itinéraire défini dans les paragraphes précédents, on commencera ici encore par répartir les postes du budget (en l'occurrence, non-alimentaire) entre les trois "zones de taxation" théoriquement concevables. Cette fois tous les α_{ij} sont, bien entendu, rapportés au taux moyen $\bar{\alpha}_j$ du seul budget non-alimentaire. Notons alors, toujours en se référant au tableau 17 qu'avec les taux de 1965, les valeurs de $\bar{\alpha}_j$ varient entre 18,8 et 23,6 % (pour l'ensemble de l'échantillon), et entre 20,1 et 21,4 % (pour la seule population des salariés non-agricoles). Dans l'ensemble, l'effet des impôts sur le budget non-alimentaire (tabac compris) est faiblement dégressif.

-
- (1) - Celle-ci est de l'ordre de 2,7 points dans la population des salariés non-agricoles : en effet, le budget du groupe A comporte une taxation de 6,92 % tandis que celui du groupe E fait apparaître un taux moyen de taxation de 9,63 %.
 - (2) - Pour le vin, cette élasticité n'est positive que par rapport au budget alimentaire, elle est faiblement négative par rapport au budget total (cf. tableau 10 supra). Dans cette mesure, une surtaxation du vin ne peut avoir - qu'on le veuille ou non - qu'un effet dégressif sur le taux moyen d'imposition du budget total. Ce point sera précisé dans le paragraphe 7.4.

Voici donc une énumération des postes et leur répartition entre les trois "zones" selon que leur P.T.U. est inférieur, égal ou supérieur à la moyenne (1).

$$I - \text{Taux } \alpha_{i_j} < \bar{\alpha}_j \quad [0 - 21,19] \quad (2)$$

P.T.T. ; instruction scolaire	(0)
Culture : dépenses courantes	(7,70)
Transports en commun	(8,50)
Frais médicaux	(9,18)
Habitation	(14,06)
Divers non-alimentaire	(14,19)
Soins personnels	(15,01)

$$II - \text{Taux } \alpha_{i_j} \approx \bar{\alpha}_j \quad [20,68 - 22,07]$$

Habillement	(21,49)
-------------	---------

$$III - \text{Taux } \alpha_{i_j} > \bar{\alpha}_j \quad [22,75 - 84,00]$$

Achats de véhicules	(22,75)
Equipement culturel	(26,16)
Frais d'utilisation de véhicules	(52,13)
Tabac, cigarettes	(84,00)

De nouveau, un seul poste se situe dans la zone d'incertitude (habillement). A vrai dire, son écart par rapport à $\bar{\alpha}_j$ est si faible (3) que toute influence éventuelle de ce taux (dans le sens d'une progressivité ou d'une dégressivité) ne saurait être qu'infime.

Les influences de cette nature seront analysées dans le tableau 19 qui est un véritable frère jumeaux du tableau 18.

La première impression que l'on retire de ce tableau est que le taux global d'imposition du budget non-alimentaire subit de nombreuses influences opposées ; dans plusieurs cas, celles-ci tendent à neutraliser l'effet fiscal déjà au niveau du poste.

- (1) - Pour des raisons explicitées dans la note (e) du tableau 15, nous avons omis de cette énumération le poste "spectacles" que le tableau XV de l'Annexe fait figurer avec un taux 0.
- (2) - Pour la signification des chiffres entre parenthèses, voir les notes 1 et 2 de la page 51
- (3) - Du moins dans la population des salariés non-agricoles. Dans le reste de l'échantillon, il se trouve deux groupes (inactifs et ouvriers agricoles) pour lesquels le taux moyen non-alimentaire s'écarte considérablement du taux de l'habillement. Cf. tableau XV de l'Annexe.

Tableau 19

Facteurs de compensation dans l'imposition du budget non-alimentaire

Zone (a)	Postes	Variabilité de c_{ij}		Variabilité de α_{ij}		Appréciation globale (f)
		Ampleur (b)	Sens (c)	Ampleur (d)	Sens (e)	
I	P.T.T.	0,9	+	0	n	Dégr / C
	Instruction scolaire	0,8	n	0	n	N
	Culture : dép. courantes	2,6	+	2,64	+	NN
	Transports en commun	1,6	+	0	n	Dégr / C
	Frais médicaux	2,5	n	4,83	-	Dégr / α
	Habitation	11,3	-	0,51	n	Progr / C
	Divers non-alimentaire	4,3	+	6,69	-	Dégr / C / α
	Soins personnels	2,2	+	4,56	+	NN
II	Habillement	5,4	-	1,34	-	Dégr / C (g)
III	Achats de véhicules	6,1	+	0	n	Progr / C
	Equipement culturel	1,8	n	1,89	-	Dégr / α
	Frais d'utili. véhicules	4,7	+	15,84	n	Progr / C
	Tabac, cigarettes	1,8	-	0	n	Dégr / C

Pour les notes a, b, c, d, e, f : voir tableau 17 page 53. Le total partiel évoqué dans la note (b) est en l'occurrence celui du budget non-alimentaire.

(g) En fait, négligeable

(h) Avec tassement dans les tranches supérieures.

Notre deuxième remarque concerne la fréquence des effets de dégressivité alors que trois postes seulement présentent un effet de progressivité. Il semble alors que les dégressivités mises en évidence doivent être relativement faibles, sinon on s'expliquerait mal que le taux moyen global est, en définitive, assez proche de la neutralité (pour la population des salariés non-agricoles). D'ailleurs, même cette faible dégressivité disparaît, ou presque, si l'on considère le budget non-alimentaire à l'exclusion du tabac et des cigarettes (cf. les deux dernières lignes du tableau XVI de l'Annexe). Autrement dit, la progressivité qui s'attache à l'imposition des postes "Habitation" et "Achats de véhicules" et "Frais d'utilisation de véhicules individuels" suffit à compenser la dégressivité que l'on peut attribuer aux postes "P.T.T.", "Transports en commun", "Frais médicaux", "Divers non-alimentaire", "Equipement culturel".

Le cas des P.T.T. mérite d'être relevé. Etant considéré comme un service public, les prestations qu'elles fournissent sont exemptes de toute charge fiscale, mieux, à la faveur de leur dotation budgétaire, elles sont vendues au public en-dessous de leur prix réel (impôt négatif). Or, les choses étant ce qu'elles sont, les tranches de revenus supérieures ont plus fréquemment recours aux services postaux que les tranches inférieures et ce, non seulement en proportion de leur niveau budgétaire, mais au-delà ("élasticité positive" au sens défini plus

haut). Aussi bien sont-ils les principaux bénéficiaires des "impôts négatifs" qui s'attachent aux P.T.T. (1).

Exactement la même remarque s'impose à propos des transports en commun. Il est vrai qu'à la différence des P.T.T., leur taux d'imposition n'est pas nul. Mais il est beaucoup plus faible que les taux moyens α_j . Or, contrairement à une opinion largement répandue dans le public, les ménages avec des revenus supérieurs (salariés et indépendants) sont des usagers plus importants des transports en commun que les revenus modestes (2). Tout dégrèvement de ces services, de même que toute subvention qui leur est versée ne peut que défavoriser - sous l'angle fiscal - les faibles revenus.

Des deux taxes spécifiques particulièrement lourdes (essence, tabac), la première doit être créditée d'un effet progressif dès lors que l'achat d'essence présente une élasticité positive par rapport au niveau du budget. Cet effet apparaît dans le comportement fiscal du poste "Frais d'utilisation de véhicules individuels". En revanche, la taxe sur les produits du tabac agit dans le sens de la dégressivité étant donné que l'élasticité de ce poste budgétaire est plutôt négative.

Enfin, le poste des "Divers" appelle quelques remarques explicatives. Tel qu'il figure dans nos tableaux, ce poste ne comprend, en fait, que deux types de dépenses : les services domestiques et certains achats "de luxe" ou d'effets personnels (comme les produits de la maroquinerie, de l'horlogerie, de l'argenterie, etc...). Les deux ont une élasticité positive, mais celle-ci est plus marquée pour le premier type de dépense que pour le second. Or, aucune taxe ne s'attache aux salaires des domestiques (étant donné qu'il s'agit là d'un revenu de transfert). D'où l'apparente dégressivité dans la taxation globale de ce poste. Il faut voir là le résultat sans signification de deux effets opposés (car, à lui seul, le poste "maroquinerie, etc.." aurait une influence plutôt progressive sur le taux moyen d'imposition).

7.4 - Vue d'ensemble

7.41 - Facteurs de progressivité et effets compensateurs dans les taux de 1965

En considérant à la fois la consommation alimentaire et non-alimentaire, et en réunissant les postes en grandes fonctions, les effets de la fiscalité de l'année 1965 se présentent de la façon suivante (tableau 20).

-
- (1) - A noter que dans nos calculs, leur bénéfice se limite à la différence qu'il y a entre le taux d'imposition moyen et le taux nul des P.T.T. Nous nous référons, dans le tableau 19, à un coefficient budgétaire partiel, mais l'élasticité positive des dépenses P.T.T. demeure même quand on regarde les coefficients budgétaires rapportés au total général (cf. le tableau II de l'Annexe).
 - (2) - Relativement au budget des uns et des autres. Cf. la ligne correspondante du tableau II d'où il apparaît que les frais de transport en commun représentent dans le budget des ménages indépendants, respectivement 0,6 - 1,4 - 2,2 % (dans l'ordre croissant des revenus), et dans le budget des salariés non-agricoles : 1,0 - 1,1 - 1,7 - 2,6 - 2,7 et 2,3 %. Donc, une élasticité positive remarquable.

Tableau 20

Effets de taxation par grandes fonctions

Zone	Fonction (a)	Coefficient budgétaire moyen (aa)	Variation des c_{ij} (ab)		Variation des α_{ij} (ab)		Appréciation des effets (f)
			Ampleur (b)	Sens (c)	Ampleur (d)	Sens (e)	
$\alpha_{ij} > \bar{\alpha}_j$	Tabac (84,00)	1,7	0,6	-	0	n	Dégr / C
	Transports (32,15)	12,3	11,3	+ (g)	4,87	-	Progr / C
	Habillement (21,49)	12,6	2,8	+	1,34	n	Progr / C
	Boissons (17,43)	6,2	2,5	- (g)	6,68	+	NN
$\alpha_{ij} \approx \bar{\alpha}_j$	Divers non-alimentaire (14,19)	1,6	3,5	+	6,69	-	N
	Habitation (14,06)	17,4	1,4	n	0,51	n	N
$\alpha_{ij} < \bar{\alpha}_j$	Culture (11,04)	6,0	4,1	+	3,90	n	Dégr / C
	Hygiène et soins (10,89)	8,0	3,3	+ (g)	2,85	n	Dégr/C (g)
	Alimentation (5,56)	34,2	21,7	-	0,80	+	Progr/C/

(a) Dans l'ordre décroissant des α_i (entre parenthèses le taux α médian de la fonction d'après les données du tableau XVI de l'Annexe).

(aa) Moyenne nationale. Cette indication ne figure pas dans les tableaux de l'Annexe.

(ab) Seuls sont pris en considération les 6 groupes de salariés non-agricoles.

(b) }
(c) } Voir note correspondante du tableau 18 page 53. Le total visé dans la note (b) est bien entendu le total
(d) } général. (Les coefficients budgétaires analysés sont donc ceux du tableau V de l'Annexe). Quant à la
(e) } variation des taux de taxation (colonnes d et e), elle est analysée d'après les données du tableau XVI
(f) } de l'Annexe.

(g) Avec tassement dans les tranches supérieures.

Une fois de plus, notre interprétation des résultats sera d'abord qualitative. Autrement dit, on commence par constater que les fonctions qui figurent dans la première "zone" de ce tableau ont un P.T.U. supérieur à la moyenne ($\alpha_{i_j} > \bar{\alpha}_j$) et ainsi de suite, sans chercher, pour le moment, à chiffrer ce P.T.U. avec exactitude (1). Il nous suffit de savoir que la fonction "Tabac" par exemple, a un poids de taxation unitaire très considérable (cinq ou six fois la moyenne, selon les groupes j considérés), que la fonction "Transports, etc.." a encore quelque chose comme le double du P.T.U. moyen tandis que l'Alimentation (sans boissons) apparaît avec un P.T.U. particulièrement faible. Tous ces rapports sont établis par simple comparaison entre, d'une part, les taux de taxation propres aux différentes fonctions, et d'autre part, le taux moyen de taxation du budget total (cf. le tableau XVI de l'Annexe).

D'où notre première conclusion qui consiste à dire qu'à moins d'un effet de neutralisation (à la suite d'une variation opposée des c_{i_j} et des α_{i_j}), plus le taux de taxation d'une fonction quelconque s'écarte du taux moyen, plus les variations budgétaires de cette même fonction risquent d'introduire un effet de différenciation dans le taux global $\bar{\alpha}_j$. En revanche, lorsque le taux α_{i_j} d'une fonction est proche de la moyenne - ce qui est le cas des "Divers non-alimentaires" et de l'Habitation", mais aussi des "Boissons" et de la "Culture" - la variabilité de son coefficient budgétaire ne peut entraîner des effets de différenciation que dans une faible mesure. Certes, pour beaucoup de fonctions, le taux α_{i_j} - qui est un taux composite - présente lui-même des variations dans un sens "progressif" ou "dégressif". La dernière colonne de notre tableau en tient compte au même titre que des variations de c_{i_j} .

Dans l'ensemble, il y a autant d'effets de progressivité que de dégressivité. Cependant, la progressivité qui s'attache à l'alimentation doit intervenir avec un grand poids du moment que cette fonction représente à elle seule un tiers du budget (en moyenne nationale). On comprend donc qu'il y ait une progressivité certaine dans le taux moyen global ; on a vu que celui-ci varie entre 13,98 % (salariés A) et 17,51 % (salariés E), c'est-à-dire considérablement (2).

Mais on peut aussi tenter une analyse quantitative pour établir le poids exact avec lequel intervient une fonction quelconque dans le taux moyen global. Nous utiliserons à cette fin l'outil proposé dans la section 3.3, à savoir $\tilde{\alpha}_{i_j}$ qui est, rappelons-le, le produit de α_{i_j} multiplié par le c_{i_j} correspondant et divisé par 100. Chaque taux α_{i_j} est donc pondéré par le coefficient budgétaire du poste correspondant et les résultats ont cette propriété remarquable que leur somme est égale au taux moyen de taxation :

$$\sum \tilde{\alpha}_{i_j} = \bar{\alpha}_j$$

(1) - La définition du concept "poids de taxation unitaire" se trouve ci-dessus en pages 20-21.

(2) - cf. le tableau 17 supra ou alors les tableaux XV ou XVI de l'Annexe.

Dans le tableau 21, le taux moyen de taxation est reconstitué de cette manière pour les six groupes de salariés :

Tableau 21
Le poids de taxation (α) des différentes fonctions
selon les catégories de salariés non-agricoles (a)

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Cadres supérieurs	Catégorie E
Alimentation sans boissons	2,331	2,191	1,952	1,451	1,456	1,321
Boissons	1,116	1,125	1,095	0,923	0,896	1,234
Tabacs, etc..	1,428	1,596	1,512	1,260	1,092	1,260
Habillement	2,594	2,664	2,967	2,790	3,081	3,019
Habitation	2,657	2,545	2,493	2,768	2,657	2,703
Hygiène & soins	0,723	0,751	0,899	0,846	0,928	0,989
Transports, etc.	2,366	2,960	4,509	5,426	5,333	5,389
Culture-Loisirs	0,571	0,787	0,777	0,800	0,927	0,995
Divers non- alimentaire	0,198	0,279	0,255	0,516	0,526	0,604
$\sum \alpha_i$ (b)	13,984	14,798	16,359	16,789	16,896	17,514

(a) - En points de pourcentage, selon la formule donnée plus haut dans le texte.

(b) - Par définition, cette somme doit être égale au taux moyen de taxation du budget total, tel qu'il figure dans les tableaux XV et XVI de l'Annexe.
Rappelons que cette analyse concerne la taxation selon les taux de 1965.

Ce tableau doit être lu avec un certain sens de la relativité. Arrêtons-nous, par exemple, sur le fait que pour la catégorie "A" 2,331 points de taxes (sur 13,984) sont prélevés sur l'alimentation contre seulement 1,321 points (sur 17,514) dans le cas des "E". Cela ne veut pas dire du tout que les "A" sont plus lourdement taxés sur cette fonction que les "E". L'écart des deux "poids de taxation" provient en l'occurrence du fait que l'alimentation est un poste budgétaire incomparablement plus important pour les "A" que pour les "E". Il faut d'autre part considérer que les produits alimentaires ont un taux moyen de taxation faible. Si l'on multipliait par deux toutes les taxes sur l'alimentation, la progressivité de l'impôt indirect se réduirait d'un point de pourcentage entre les "A" et les "E" (car si le taux global des premiers s'accroissait de 2,3 points, celui des seconds n'augmenterait que de 1,3 point). Inversement, on pourrait accentuer la progressivité de l'imposition global en supprimant toute taxe sur les produits alimentaires. Pour les "A", le taux serait alors de $13,984 - 2,331 = 11,653 \%$ et pour les "E" de $17,514 - 1,321 = 16,193 \%$. Il en résulterait très évidemment que la progressivité du taux global s'accroîtrait.

En poursuivant le même raisonnement par l'absurde, on constate que la suppression de toute taxe sur l'habillement affecterait nos six catégories de ménages d'une façon très égalitaire : leur taux global serait réduit à peu près dans les mêmes proportions (de 17 à 18 % selon les groupes). Si l'on supprimait

les taxes sur l'habitation (1), chaque taux global se réduirait d'environ 2,6 points : à première vue, l'effet serait neutre, mais en fait, l'écart relatif entre groupes s'en trouverait élargi. Même observation pour les boissons. En ce sens, la taxation de l'habillement se révèle "relativement" neutre, non celles des boissons et de l'équipement de la maison, qui se découvrent en fin de compte comme faiblement dégressives, en ce sens que lorsqu'elles rajoutent à chaque \mathcal{Z}_j un \mathcal{Z}_{ij} plus ou moins égal, elles réduisent l'écart relatif entre les groupes. On raisonne ici, soulignons-le, en fonction d'un taux d'imposition global déjà progressif ; il va de soi qu'en partant d'un \mathcal{Z}_j par ailleurs neutre, l'effet des taxes sur l'habillement doit être reconnu pour légèrement progressif et celui des deux autres fonctions pour neutre (2).

En revanche, une forte progressivité incontestable s'attache aux postes qui relèvent de la fonction "Transports et Communications". Supprimons les impôts sur ces postes : du coup, les taux moyens d'imposition diminueraient de façon à perdre tout ce qu'ils comportent de différenciation "progressive" (3). Il n'y a aucune autre fonction dont l'action sur le taux global serait aussi importante en chiffres absolus et aussi évidente dans ses effets.

En résumé, la progressivité que l'on observe à l'échelle du taux moyen global peut être associée, par priorité, à deux "fonctions" : positivement, à la taxation des dépenses de transports, et négativement, au dégrèvement des produits alimentaires. Du côté des transports, il s'agit évidemment des taxes qui frappent les véhicules individuels dans leur achat et leur usage. Il y a certes, d'autres impôts "progressifs" (notamment sur les équipements culturels, sur les alcools forts, et sur certains biens de luxe), mais leurs effets ne sont pas quantitativement comparables avec les précédents. A l'inverse, il y a des taxes qui se veulent discriminantes par excès ou par défaut, comme les recettes du Trésor sur la vente des produits de tabac ou (négativement) l'exonération de certains services publics : nous avons vu qu'elles manquent leur but. En l'occurrence, ce sont les structures de la consommation qui déjouent les intentions sociales du législateur (4).

(1) - Les impôts fonciers et les contributions mobilières perçues par les collectivités locales n'ont pas été compris dans nos estimations. Il s'agit des taxes sur l'équipement de la maison, le loyer, l'éclairage, etc...

(2) - Prises isolément, les boissons fortes (apéritifs, liqueurs, eaux de vie..), doivent être créditées d'un effet nettement progressif qui ne disparaît que dans l'amalgame avec les vins et les autres boissons.

(3) - En effet, ces taux seraient alors :

- pour les "A"	:	13,984 - 2,366 =	11,618 %
- " " "B"	:	14,798 - 2,960 =	11,838 %
- " " "C"	:	16,359 - 4,509 =	11,850 %
- " " "D"	:	16,780 - 5,426 =	11,354 %
- " " "Cadres supérieurs"	:	16,896 - 5,333 =	11,563 %
- " " "E"	:	17,514 - 5,389 =	12,125 %

(4) - Dans le cas du tabac, les considérations du législateur sont davantage médicales que sociales ; aussi bien, l'effet social "dégressif" ne doit pas être dramatisé.

7.42 - Les taux de 1968 : effets de neutralité

On a vu plus haut (tableau 16, page 47) qu'avec les taux de 1968 les inégalités de l'imposition tendent à s'atténuer tant pour l'ensemble du budget que pour les grandes fonctions considérées une par une. Cela nous a amené à dire qu'avec la nouvelle T.V.A., la fiscalité indirecte tend à devenir plus "neutre".

Compte tenu des résultats du paragraphe précédent, il est permis de penser que ce changement s'explique essentiellement par l'atténuation des effets de progressivité qui s'attachaient - tant que les taux de 1965 étaient en vigueur - à la sous-imposition des produits alimentaires ainsi qu'au poids d'imposition particulièrement important de la fonction "Transports". La relecture du tableau 15 page 44, nous permet, en effet, de constater que, de 1965 à 1968, le taux d'imposition des produits alimentaires a augmenté en moyenne d'un point tandis que celui des dépenses de transport a diminué d'environ trois points (1).

Toujours sur la base des données analysées dans le tableau 15, on est amené à penser que l'alourdissement des taux qui frappent la fonction "Santé" fait disparaître le léger effet de "dégressivité" que l'on a associé à cette fonction avec les taux de 1965 (cf. tableau 20, page 58), mais que l'allègement des taux sur l'habillement ramène, en revanche, à une parfaite neutralité les quelques effets de progressivité qui s'attachaient à ces dépenses. Il y a là encore un effet de compensation.

Pour les fonctions restantes, il n'y a plus qu'un seul changement notable : paradoxalement, l'accroissement des taxes sur les boissons alcoolisées (vins et apéritifs) doit agir dans le sens de la dégressivité dès lors que le coefficient budgétaire de cette fonction présente une élasticité négative (2). Cette dégressivité est cependant faible. Un alourdissement supplémentaire des taxes sur les objets de l'alcoolisme mondain suffirait à la faire disparaître tandis que toute taxation additionnelle sur les vins courants, aussi justifiée qu'elle soit au point de vue de la santé physique et mentale, ne peut que défavoriser - fiscalement parlant - les catégories à revenu faible. A noter que cette remarque n'est pas un argument pour ou contre l'augmentation des taxes sur le "gros rouge" : elle est purement technique.

(1) - La baisse des taxes sur l'achat des voitures individuelles est, pour une partie, compensée par la hausse des taxes sur les transports en commun. Les deux postes présentant une élasticité nettement positive dans le budget des ménages, la hausse des taxes entraîne un effet de progressivité - et la baisse un effet inverse - que le α_i du poste soit supérieur à $\bar{\alpha}$ (cas des véhicules) ou inférieur (cas des transports en commun).

(2) - Avec les taux de 1968, le "poids de taxation" (α) de cette fonction varie pour les six groupes de salariés comme suit :

A	: 1,223
B	: 1,198
C	: 1,152
D	: 0,964
Cadres supérieurs	: 0,909
E	: 1,244

Autrement dit, la tendance est dégressive sauf pour le dernier groupe.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Engagée dans l'optique de la Redistribution, la présente étude avait pour objet d'investiguer sur la charge fiscale indirecte (impôts sur la consommation) qui pèse sur les différentes catégories de ménages français.

On était parti de l'hypothèse que le prélèvement opéré par les impôts sur la consommation était socialement neutre, du moins dans son ensemble et réserve faite pour quelques taxes "dissuasives" frappant les produits nocifs comme le tabac ou l'alcool. En effet, compte tenu de l'évolution de la consommation privée dans les vingt dernières années, il eût été peu raisonnable de s'attendre à ce que les taxes sur les consommations "de luxe" - c'est-à-dire, sur les dépenses que l'on avait autrefois considérées comme un signe de luxe - continuent de nos jours à opérer une action correctrice à l'instar de l'impôt sur le revenu. D'ailleurs, en dépit d'une très grande diversité des taxes et des taux de T.V.A., selon la législation de 1965, on ne saurait parler de taux vraiment discriminants qu'à propos de trois groupes de produits (carburants d'automobile, boissons fortement alcoolisées et tabacs) dont aucun ne présente un caractère de luxe dans les conditions actuelles (1). Enfin, même cette relative diversité s'est considérablement réduite à la suite de la nouvelle législation, applicable à partir de 1968. Cherchant à rendre les taux de la T.V.A. de plus en plus uniforme, le législateur a résolument opté pour une certaine neutralité de l'impôt indirect.

Notre investigation n'a pas confirmé l'intuition du départ. Certes, pour des raisons qui tiennent à la structure de la consommation des ménages, la plupart des effets volontairement discriminants dans l'impôt indirect tendent à se neutraliser d'une manière ou d'une autre. Néanmoins, l'effet global est loin d'être uniforme pour tous les groupes sociaux. Selon les budgets considérés - qui recouvrent, on l'a vu, une assez grande diversité des situations, l'éventail des revenus allant du simple au quintuple - le taux d'imposition du budget annuel peut varier entre 13,6 et 17,5 % (taux de 1965) ou entre 13,8 et 16,7 % (taux de 1968).

Pour caractériser le sens de cette variation, nous avons parlé de "progressivité" dès lors que l'impôt indirect frappe davantage les catégories aux revenus élevés que celles aux ressources faibles. La faible taxation des produits alimentaires, d'une part, et les taux particulièrement lourds qui frappent l'achat et l'usage de la voiture individuelle d'autre part, se sont révélés comme les principaux facteurs de cette progressivité, en l'état actuel des structures de consommation. Si le passage aux taux de 1968 a quelque peu atténué les effets de différenciation, il ne les a pas supprimés ni n'a changé la position respective des différentes catégories sociales à l'égard de l'impôt.

(1) - Entre le taux "majoré" et "réduit" de la T.V.A. (respectivement 25 et 6 %, voir tableau 2 en page 4) la distance est certainement inférieure aux variations que l'on peut observer dans les marges bénéficiaires d'un circuit de distribution à l'autre. Ce n'est qu'avec les taxes spécifiques sur l'essence et le tabac qu'on arrive à un ordre de grandeur sensiblement différent, la taxe sur les spiritueux étant à la limite de l'effet discriminant (cf. tableau 4 page 9).

Ces résultats doivent cependant être accueillis avec quelque réserve. C'est que les charges fiscales sont évaluées, dans ce qui précède, par une méthode que l'on pourrait appeler "imputation forfaitaire" : les taux théoriquement applicables sont projetés sur les chiffres qui indiquent la dépense moyenne de consommation de chaque groupe social, poste par poste. Qu'il se soit agi des taux de 1965 ou de ceux de 1968, on n'a utilisé qu'une seule "assiette" : celle de la consommation de l'année 1965, et ce pour isoler l'effet du passage de l'ancienne législation à la nouvelle sans charger la comparaison d'effets qui seraient dus au changement des structures de consommation. Aussi bien les résultats obtenus avec les taux de 1968 sont-ils entièrement hypothétiques. Mais même pour 1965, nos résultats n'indiquent qu'une charge fiscale purement théorique ; ils ne tiennent que dans l'hypothèse que les taxes prélevées sont exactement celles qui découlent de la législation. Or, cela n'est pas toujours le cas. Il est vrai que, sauf exception (1), les écarts entre taux théoriques et taux réels ne sont pas de nature à affecter les positions respectives des groupes.

On pourrait améliorer les résultats en partant non des taux théoriquement applicables mais du recouvrement effectif des impôts indirects tel qu'il apparaît dans les statistiques fiscales à l'échelle nationale. En estimant pour chaque poste de consommation le rapport ex post entre impôt et dépense, on pourrait étudier les incidences de ces "taux de fait" sur n'importe quelle structure de consommation. La seule incertitude qui subsisterait alors aurait trait aux circuits de distribution étant donné que le recouvrement effectif de la taxe peut se différer d'un circuit à l'autre. Pour notre investigation, cette variable de recouvrement ne fait d'ailleurs problème que si elle affecte les groupes sociaux d'une façon systématique. Si, par contre, ses effets se répartissent dans la population des ménages d'une façon aléatoire, elle n'introduit aucune différenciation supplémentaire dans la position respective des groupes, quel que soit leur découpage. En l'absence de renseignement qui permettrait de vérifier ce point, nos résultats même améliorés - c'est-à-dire, corrigés en fonction des taux de recouvrement globaux - resteraient sujets à ce doute. C'est aussi la raison principale pour laquelle nous n'avons pas jugé nécessaire de rectifier nos résultats au sens ci-dessus indiqué : à l'échelle globale, les écarts entre taux théoriques et taux réels n'étant pas très importants, la révision des chiffres n'affecterait pas le sens de nos conclusions.

Celles-ci concernent, avant tout, le "mécanisme" de la fiscalité indirecte en rapport avec les variations structurelles de la consommation. Elles ont été explicitées au fur et à mesure de la progression de l'étude, si bien qu'on se bornera ici à n'en évoquer que la principale. La voici :

La différenciation - par catégories sociales - de la charge globale des impôts indirects se fonde davantage sur les différences dans les habitudes de consommation (de dépense) que sur les intentions du législateur. Certes, une différenciation a toute chance de se produire à partir du moment où les différents postes du budget des ménages ne sont pas soumis au même taux de taxation, mais elle ne va pas nécessairement dans le sens prévu par le législateur. C'est que, en définitive, les effets de "progressivité" ou de "dégressivité" sont dus à des variations structurelles dont la maîtrise échappe à ce dernier. Les exemples d'effets involontairement dégressifs abondent ; citons pour mémoire le cas des boissons, du tabac, des P.T.T., des transports en commun. Dans tous ces cas, la dynamique des choix individuels tend à annuler l'action correctrice du législateur (qu'elle se traduise par une sur-taxation ou par une sous-taxation).

(1) - Cf. ci-dessous nos remarques sur les circuits de distribution.

Il nous semble qu'on pourrait tirer des précédents une règle d'action extrêmement simple. Pour autant qu'il s'agit d'assigner à la fiscalité indirecte un rôle redistributif au niveau du prélèvement, toute décision politique a intérêt de partir d'une analyse attentive, rétrospective autant que prospective, des structures de consommation. Tenir compte des paramètres sociaux de chaque type de dépense : voilà ce qui nous apparaît comme indispensable pour le bon fonctionnement d'une fiscalité indirecte pour autant qu'elle a une action correctrice à remplir. L'enquête permanente sur la consommation des ménages s'est avérée un outil précieux à cet usage, son exploitation régulière dans le même but ne semble soulever aucune difficulté.

Du point de vue de la méthode d'analyse, celle qui est proposée dans la section 3 ci-dessus peut rendre à son tour des services opératoires. La règle qu'elle définit tient d'ailleurs en quelques mots. Elle consiste à dire que l'effet d'une taxe quelconque dépend, avant tout, du rapport qui existe entre son taux (" α_i ") et le taux moyen d'imposition (" $\bar{\alpha}$ "). Dans une enquête unique, la détermination de ce dernier n'est pas sans difficulté. Mais lorsque l'enquête est permanente, il suffit de se référer aux $\bar{\alpha}$ de l'époque précédente pour pouvoir immédiatement prédire - compte tenu des paramètres sociaux de la dépense taxée - l'effet de la nouvelle taxe ou de la modification d'un taux de taxe. Il va de soi que les règles dégagées dans la section 3.3 sont applicables quelle que soit la nature de l'effet recherché (neutralité, progressivité, etc...).

Avec la mise à jour régulière des données (structures budgétaires, d'une part, et taux d'imposition effectifs d'autre part), selon une nomenclature aussi détaillée que possible des postes de dépense, on pourra étudier les modifications des incidences fiscales d'une façon quasiment instantanée en faisant usage du programme d'ordinateur élaboré aux fins de l'enquête présente.



ANNEXE

TABLEAUX

TABLEAU I

DEPENSES DE CONSOMMATION

N° code I.N.S.E.E.	Fonctions	Nomenclature des postes	Inactifs	Ménages agricoles		
				Salariés	Exploitants	
001, 003, 004, 005	Alimen- tation sans boissons	Céréales sans pâtisserie	293,59	565,92	635,00	1
002		Pâtisserie, biscottes	146,73	98,41	142,09	2
010, 014		Légumes, fruits	695,96	778,35	957,14	3
015 à 020		Viandes	977,15	1 272,96	1 588,46	4
021 à 024		Volailles, oeufs, poissons	418,24	692,64	983,18	5
028		Lait et fromages	337,55	474,29	523,96	6
033		Corps gras	305,25	443,20	533,15	7
036		Produits d'alimentation divers	180,43	265,29	292,83	8
037		Boissons	Vins	325,56	514,13	699,25
038	Apéritifs, liqueurs		65,41	33,18	51,44	10
039 à 042	Bière, cidre, café, thé		237,35	265,52	346,25	11
044		TOTAL ALIMENTAIRE	3 983,22	5 403,88	6 752,73	12
058	Habillement	Habillement	1 014,29	1 353,21	1 724,70	13
078	Habitation	Habitation	1 572,06	1 105,68	1 831,08	14
079, 080	Santé	Soins personnels	182,72	159,94	158,74	15
081		Frais médicaux	757,23	655,17	583,65	16
084, 086	Transports	Achats d'autos et véhicules	232,68	506,12	573,74	17
088		Frais d'utilisation des véhicules	271,63	448,29	678,95	18
090		Frais de transports en commun	128,56	84,59	72,31	19
091		Postes et télécommunications	55,19	30,36	42,40	20
094, 096, 098	Culture	Equipement culturel	198,41	180,98	176,41	21
097, 099, 100, 101		Culture : dépenses courantes	181,09	106,23	119,44	22
102		Spectacles	43,62	47,76	71,12	23
103		Frais d'instruction scolaire	32,41	90,23	212,96	24
104	Tabacs	Tabacs, cigarettes, allumettes	133,30	272,96	180,76	25
106 à 109	Divers	Divers	158,96	89,63	135,31	26
112	(c)	TOTAL NON ALIMENTAIRE	4 962,15	5 131,15	6 561,57	27
		TOTAL GENERAL	8 945,37	10 535,03	13 314,30	28

(c) Pour le contenu des différents postes non alimentaires, se référer à la page 26 du texte.

DES MENAGES FRANCAIS EN 1965 (a)

Unité : francs (par ménage)

	Indépendants non agricoles (b)			Salariés non agricoles (b)					
	A	B	Prof. libé- rales etc	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
1	435,85	394,63	401,04	468,92	565,26	398,20	285,97	278,95	373,36
2	220,89	305,73	387,40	167,55	188,42	225,28	264,07	447,44	429,75
3	983,89	1 164,87	1 376,38	818,71	1 085,29	1 027,94	975,53	1 159,20	1 311,73
4	1 559,17	2 073,78	2 198,22	1 291,15	1 676,33	1 734,53	1 682,18	1 816,84	2 033,59
5	694,95	835,04	950,06	581,48	736,81	667,08	538,55	757,59	804,55
5	501,26	552,93	602,66	478,38	624,68	569,28	502,51	538,28	675,87
7	441,10	430,60	477,93	395,17	500,57	414,00	314,62	324,89	403,92
8	257,03	248,09	292,45	225,14	305,16	248,94	246,33	234,49	356,90
9	373,68	552,65	905,69	357,02	491,69	491,47	433,39	730,15	612,09
0	74,55	144,60	171,52	51,36	78,04	119,47	160,36	287,76	177,14
1	240,43	385,76	460,64	288,62	374,69	343,32	306,71	395,45	428,81
2	5 782,80	7 088,67	8 223,97	5 123,49	6 626,92	6 239,49	5 710,20	6 971,04	7 607,69
3	1 507,02	2 540,66	4 074,46	1 216,44	1 735,60	2 176,25	2 618,20	3 840,78	4 013,18
4	2 132,68	3 429,12	4 625,66	1 904,43	2 601,85	2 947,49	3 894,72	5 052,63	5 056,71
5	208,98	401,14	571,78	187,30	241,94	380,48	577,67	1 035,83	815,42
5	794,22	955,10	1 211,50	445,10	747,54	904,85	1 306,37	1 379,01	1 532,78
7	1 088,23	1 927,25	3 022,06	274,18	456,23	1 000,75	1 537,03	2 201,23	1 996,60
3	648,37	990,99	1 406,48	276,49	618,47	942,13	1 450,09	1 348,92	1 645,70
9	85,60	273,58	600,80	107,05	164,56	283,77	529,42	612,47	734,02
0	94,94	138,78	157,28	40,10	35,84	63,18	137,34	278,77	277,33
4	258,41	394,16	409,93	171,38	347,42	392,31	385,63	619,66	608,86
2	234,18	383,54	955,60	144,77	210,17	381,68	708,63	1 002,25	1 049,28
3	95,30	168,94	264,52	19,58	79,99	115,60	236,75	230,18	271,34
4	187,87	311,99	306,61	99,85	124,07	130,75	181,50	212,36	382,18
5	174,58	258,55	252,89	177,44	276,82	302,69	307,37	398,47	358,42
5	113,90	506,76	912,49	113,69	133,31	235,48	581,78	1 156,79	1 095,75
7	7 624,28	12 680,56	18 772,06	5 177,80	7 773,81	10 257,41	14 452,50	19 369,35	19 837,57
8	13 407,08	19 769,23	26 996,03	10 301,29	14 400,73	16 496,90	20 162,70	26 340,39	27 445,26

a) Dépenses annuelles par ménage, toutes taxes comprises, à l'exclusion des repas pris à l'extérieur, des dépenses de vacances ainsi que de certaines charges financières (vignette, $\frac{1}{2}$ redevance ORTF, assurances). Source : I.N.S.E.E. (Etudes et Conjoncture, N° 11, 1967). Données regroupées aux fins de l'étude présente.

b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13).

TABLEAU II

DEPENSES DE CONSOMMATION 1965 :

Fonctions	Nomenclature des postes	Inactifs	Ménages agricoles		
			Salariés	Exploitants	
Alimentation sans boissons	Céréales sans pâtisserie	3,2	5,4	4,8	1
	Pâtisserie, biscottes	1,6	0,9	1,1	2
	Légumes, fruits	7,8	7,4	7,2	3
	Viandes	10,9	12,1	11,8	4
	Volailles, oeufs, poissons	4,7	6,6	7,4	5
	Lait et fromages	3,8	4,5	3,9	6
	Corps gras	3,4	4,2	4,0	7
	Produits d'alimentation divers	2,0	2,5	2,2	8
Boissons	Vins	3,6	4,9	5,3	9
	Apéritifs, eaux de vie, liqueurs	0,7	0,3	0,4	10
	Bière, cidre, café, thé	2,7	2,5	2,6	11
TOTAL ALIMENTAIRE		44,4	51,3	50,7	12
Habillement	Habillement	11,4	12,8	13,0	13
Habitation	Habitation	17,6	10,5	13,8	14
Santé	Soins personnels	2,0	1,5	1,2	15
	Frais médicaux	8,5	6,2	4,4	16
Transports	Achats d'autos et véhicules	2,6	4,8	4,3	17
	Frais d'utilisation des véhicules	3,0	4,3	5,1	18
	Frais de transports en commun	1,4	0,8	0,5	19
	Postes et télécommunications	0,6	0,3	0,3	20
Culture	Equipement culturel	2,2	1,7	1,3	21
	Dépenses courantes	2,0	1,0	0,9	22
	Spectacles	0,5	0,4	0,5	23
	Frais d'instruction scolaire	0,4	0,9	1,6	24
Tabac	Tabacs, cigarettes, allumettes	1,5	2,6	1,4	25
Divers	Divers	1,9	0,9	1,0	26
TOTAL NON ALIMENTAIRE		55,6	48,7	49,3	27
TOTAL GENERAL		100,0	100,0	100,0	28

a) D'après les données du tableau I

COEFFICIENTS BUDGETAIRES (a)

en % du total

Indépendants non agricoles (b)			Salariés non agricoles (b)					
A	B	Prof. libé- rales etc.	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
3,3	2,0	1,5	4,6	3,9	2,4	1,4	1,1	1,4
1,6	1,5	1,4	1,6	1,3	1,4	1,3	1,7	1,6
7,3	5,9	5,1	7,9	7,6	6,2	4,8	4,4	4,8
11,6	10,5	8,1	12,5	11,6	10,6	8,3	6,9	7,4
5,2	4,2	3,5	5,6	5,1	4,0	2,7	2,9	2,8
3,7	2,8	2,2	4,6	4,3	3,4	2,6	2,0	2,5
3,3	2,2	1,8	3,8	3,5	2,5	1,6	1,2	1,5
1,9	1,3	1,1	2,2	2,1	1,5	1,2	0,9	1,3
2,8	2,8	3,4	3,6	3,4	3,0	2,1	2,8	2,2
0,6	0,7	0,6	0,5	0,6	0,7	0,8	1,1	0,6
1,8	2,0	1,7	2,8	2,6	2,1	1,5	1,5	1,6
43,1	35,9	30,4	49,7	46,0	37,8	28,3	26,5	27,7
11,2	12,8	15,1	11,8	12,0	13,2	13,0	14,6	14,6
15,9	17,3	17,1	18,5	18,1	17,9	19,3	19,1	18,4
1,6	2,0	2,1	1,8	1,7	2,3	2,9	3,9	3,0
5,9	4,8	4,5	4,3	5,2	5,5	6,5	5,2	5,6
8,2	9,8	11,2	2,7	3,2	6,1	7,6	8,4	7,3
4,9	5,0	5,2	2,7	4,3	5,7	7,2	5,1	6,0
0,6	1,4	2,2	1,0	1,1	1,7	2,6	2,3	2,7
0,7	0,7	0,6	0,4	0,2	0,4	0,7	1,1	1,0
1,9	2,0	1,6	1,7	2,4	2,4	1,9	2,4	2,2
1,7	1,9	3,6	1,4	1,5	2,3	3,5	3,8	3,8
0,7	0,9	1,0	0,2	0,6	0,7	1,2	0,9	1,0
1,4	1,6	1,1	1,0	0,9	0,8	0,9	0,8	1,4
1,3	1,3	0,9	1,7	1,9	1,8	1,5	1,5	1,3
0,9	2,6	3,4	1,1	0,9	1,4	2,9	4,4	4,0
56,9	64,1	69,6	50,3	54,0	62,2	71,7	73,5	72,3
100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13)

TABLEAU III

DEPENSES DE CONSOMMATION 1965 : STRUCTURE

Fonctions	Nomenclature des postes	Inactifs	Ménages agricoles		
			Salariés	Exploitant	
Alimentation sans Boissons	Céréales sans pâtisserie	7,4	10,5	9,4	1
	Pâtisserie, biscottes	3,7	1,8	2,1	2
	Légumes, fruits	17,5	14,4	14,2	3
	Viandes	24,5	23,6	23,5	4
	Volailles, oeufs, poissons	10,5	12,8	14,6	5
	Lait et fromages	8,5	8,8	7,7	6
	Corps gras	7,7	8,2	7,9	7
	Produits d'alimentation divers	4,5	4,9	4,3	8
Boissons	Vins	8,2	9,5	10,4	9
	Apéritifs, eaux de vie, liqueurs	1,6	0,6	0,8	10
	Bière, cidre, café, thé	5,9	4,9	5,1	11
TOTAL ALIMENTAIRE		100,0	100,0	100,0	12
Habillement	Habillement	20,4	26,4	26,3	13
Habitation	Habitation	31,7	21,6	27,9	14
Santé	Soins personnels	3,7	3,1	2,4	15
	Frais médicaux	15,2	12,8	8,9	16
Transports	Achats d'automobiles et véhicules	4,7	9,9	8,8	17
	Frais d'utilisation des véhicules	5,5	8,7	10,3	18
	Frais de transports en commun	2,6	1,6	1,1	19
	Postes et télécommunications	1,1	0,6	0,6	20
Culture	Equipement culturel	4,0	3,5	2,7	21
	Dépenses courantes	3,7	2,1	1,8	22
	Spectacles	0,9	0,9	1,1	23
	Frais d'instruction scolaire	0,6	1,8	3,2	24
Tabacs	Tabacs, cigarettes, allumettes	2,7	5,3	2,8	25
Divers	Divers	3,2	1,7	2,1	26
TOTAL NON ALIMENTAIRE		100,0	100,0	100,0	27

a) D'après les données du tableau I.

ES DEPENSES ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES (a)

En % des totaux alimentaire et non-alimentaire

Indépendants non agricoles (b)			Salariés non agricoles (b)					
A	B	Prof. libé- rales etc.	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
7,5	5,6	4,9	9,2	8,5	6,4	5,0	4,0	4,9
3,8	4,3	4,7	3,3	2,8	3,6	4,6	6,4	5,7
17,0	16,4	16,7	16,0	16,4	16,5	17,1	16,6	17,2
27,0	29,3	26,7	25,2	25,3	27,8	29,5	26,1	26,7
12,0	11,8	11,6	11,3	11,1	10,7	9,4	10,9	10,6
8,7	7,8	7,3	9,3	9,4	9,1	8,8	7,7	8,9
7,6	6,1	5,8	7,7	7,6	6,6	5,5	4,7	5,3
4,4	3,5	3,6	4,4	4,6	4,0	4,3	3,4	4,7
6,5	7,8	11,0	7,0	7,4	7,9	7,6	10,4	8,1
1,3	2,0	2,1	1,0	1,2	1,9	2,8	4,1	2,3
4,2	5,4	5,6	5,6	5,7	5,5	5,4	5,7	5,6
100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
19,7	20,0	21,7	23,5	22,3	21,2	18,1	19,8	20,2
27,9	27,1	24,6	36,8	33,5	28,7	27,0	26,0	25,5
2,7	3,2	3,0	3,6	3,1	3,7	4,0	5,3	4,1
10,4	7,5	6,5	8,6	9,6	8,8	9,0	7,1	7,7
14,3	15,2	16,1	5,3	5,8	9,8	10,6	11,4	10,1
8,6	7,8	7,6	5,3	8,0	9,2	10,0	7,0	8,3
1,1	2,2	3,2	2,1	2,1	2,8	3,7	3,2	3,7
1,2	1,1	0,8	0,8	0,5	0,6	1,0	1,4	1,4
3,4	3,1	2,2	3,3	4,5	3,8	2,7	3,2	3,1
3,1	3,0	5,1	2,8	2,7	3,7	4,9	5,2	5,3
1,2	1,3	1,4	0,4	1,0	1,1	1,6	1,2	1,4
2,6	2,5	1,6	1,9	1,6	1,3	1,3	1,1	1,9
2,3	2,0	1,3	3,4	3,6	3,0	2,1	2,1	1,8
1,5	4,0	4,9	2,2	1,7	2,3	4,0	6,0	5,5
100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13)

TABLEAU IV

DEPENSES DE CONSOMMATION 1965

Nomenclature des postes	Inactifs	Ménages agricoles		Indépendants non agricoles (b)		
		Salariés	Exploitants	A	B	Prof. libérales etc.
Alimentation sans boissons	3 354,90	4 591,05	5 655,79	5 094,20	6 005,66	6 686,12
Boissons	628,32	812,83	1 096,94	688,66	1 083,01	1 537,85
Tabacs et cigarettes	133,30	272,96	180,76	174,58	258,55	252,89
Habillement	1 014,29	1 353,21	1 724,70	1 507,02	2 540,66	4 074,46
Habitation	1 572,06	1 105,68	1 831,08	2 132,68	3 429,12	4 625,66
Hygiène et soins	939,95	815,11	742,39	1 003,20	1 356,24	1 783,28
Transports et communications	688,06	1 069,36	1 367,40	1 917,14	3 330,60	5 186,62
Culture, loisirs, sans tabacs	455,53	425,20	579,93	775,76	1 258,63	1 936,66
Divers	158,96	89,63	135,31	113,90	506,76	912,49
TOTAL GENERAL dont :	8 945,37	10 535,03	13 314,30	13 407,14	19 769,23	26 996,03
ALIMENTAIRE	3 983,22	5 403,88	6 752,73	5 782,86	7 088,67	8 223,97
NON ALIMENTAIRE	4 962,15	5 131,15	6 561,57	7 624,28	12 680,56	18 772,06
NON ALIMENTAIRE SANS TABACS	4 828,85	4 858,19	6 380,81	7 449,70	12 422,01	18 519,17

(a) D'après les données du tableau I.

ANALYSE PAR GRANDES FONCTIONS (a)

Unité : francs

Salariés non agricoles (b)

	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
1	4 426,49	5 682,50	5 285,23	4 809,74	5 557,68	6 389,65
2	697,00	944,42	954,26	900,46	1 413,36	1 218,04
3	177,44	276,82	302,69	307,37	398,47	358,42
4	1 216,44	1 735,60	2 176,25	2 618,20	3 840,78	4 013,18
5	1 904,43	2 601,85	2 947,49	3 894,72	5 052,63	5 056,71
6	632,40	989,48	1 285,33	1 884,04	2 414,84	2 348,20
7	697,82	1 275,10	2 289,83	3 653,88	4 441,39	4 653,65
8	435,58	761,65	1 020,34	1 512,51	2 064,45	2 311,66
9	113,69	133,31	235,48	581,78	1 156,79	1 095,75
10	10 301,29	14 400,73	16 496,90	20 162,70	26 340,39	27 445,26
11	5 123,49	6 626,92	6 239,49	5 710,20	6 971,04	7 607,69
12	5 177,80	7 773,81	10 257,41	14 452,50	19 369,35	19 837,57
13	5 000,36	7 496,99	9 954,72	14 145,13	18 970,88	19 479,15

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13)

TABLEAU V

DEPENSES DE CONSOMMATION 1965 :

Nomenclature des postes	Inactifs	Ménages agricoles		Indépendants non agricoles (b)			
		Salariés	Exploitant	A	B	Prof. libérales etc.	
Alimentation sans boissons	37,4	43,6	42,4	37,9	30,4	24,7	1
Boissons	7,0	7,7	8,3	5,2	5,5	5,7	2
Tabacs et cigarettes	1,5	2,6	1,4	1,3	1,3	0,9	3
Habillement	11,4	12,8	13,0	11,2	12,8	15,1	4
Habitation	17,6	10,5	13,8	15,9	17,3	17,1	5
Hygiène et soins	10,5	7,7	5,6	7,5	6,8	6,6	6
Transports et communications	7,6	10,2	10,2	14,4	16,9	19,2	7
Culture et loisirs sans tabacs	5,1	4,0	4,3	5,7	6,4	7,3	8
Divers	1,9	0,9	1,0	0,9	2,6	3,4	9
TOTAL GENERAL dont :	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	10
ALIMENTAIRE	44,4	51,3	50,7	43,1	35,9	30,4	11
NON ALIMENTAIRE	55,6	48,7	49,3	56,9	64,1	69,6	12
NON ALIMENTAIRE SANS TABACS	54,1	46,1	47,9	55,6	62,8	68,7	13

(a) D'après les données du tableau IV

COEFFICIENTS BUDGETAIRES PAR GRANDES FONCTIONS (a)

en % du total

Salariés non agricoles (b)						
	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
1	42,8	39,4	32,0	23,9	21,1	23,3
2	6,9	6,6	5,8	4,4	5,4	4,4
3	1,7	1,9	1,8	1,5	1,5	1,3
4	11,8	12,0	13,2	13,0	14,6	14,6
5	18,5	18,1	17,9	19,3	19,1	18,4
6	6,1	6,9	7,8	9,4	9,1	8,6
7	6,8	8,8	13,9	18,1	16,9	17,0
8	4,3	5,4	6,2	7,5	7,9	8,4
9	1,1	0,9	1,4	2,9	4,4	4,0
10	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
11	49,7	46,0	37,8	28,3	26,5	27,7
12	50,3	54,0	62,2	71,7	73,5	72,3
13	48,6	52,1	60,4	70,2	72,0	71,0

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte
(pages 12 et 13)

TABLEAU VI

P R O D U I T D E L A T. V. A.

Nomenclature des postes	In-actifs	Ménages agricoles		
		Sala-riés	Exploi-tants	
Céréales sans pâtisserie	6,35	9,96	11,89	1
Pâtisserie, biscottes	20,40	13,68	19,75	2
Légumes, fruits	6,18	11,21	12,42	3
Viandes	7,57	10,81	16,73	4
Volailles, oeufs, poissons	-	-	-	5
Lait et fromages	-	-	-	6
Corps gras	6,95	9,82	9,48	7
Produits d'alimentation divers	23,23	35,65	36,31	8
Vins	-	-	-	9
Apéritifs, liqueurs	14,59	7,40	11,47	10
Bière, cidre, café, thé	20,52	20,45	15,16	11
TOTAL ALIMENTAIRE	105,79	118,98	133,21	12
Habillement	191,25	262,08	335,43	13
Habitation	174,76	156,08	197,86	14
Soins personnels	25,96	23,98	20,89	15
Frais médicaux	80,52	76,30	68,71	16
Achats d'autos et véhicules	46,54	101,22	114,75	17
Frais d'utilisation des véhicules	42,57	65,93	107,35	18
Frais de transports en commun	10,93	7,19	6,15	19
Postes et télécommunications	-	-	-	20
Equipement culturel	46,45	44,01	41,95	21
Culture : dépenses courantes	9,26	8,00	5,54	22
Spectacles	-	-	-	23
Frais d'instruction scolaire	-	-	-	24
Tabacs, cigarettes, allumettes	26,66	54,59	36,15	25
Divers	22,81	16,88	17,78	26
TOTAL NON ALIMENTAIRE (c)	677,71	816,26	952,56	27
TOTAL GENERAL	783,50	935,24	1 085,77	28

(a) Données établies par imputation du taux légal aux différents postes de consommation

(c) Pour le contenu des différents postes non alimentaires, se référer à la page 26 du texte.

A U X T A U X D E 1 9 6 5 (a)

Unité : francs (par ménage)

	Indépendants non agricoles (b)			Salariés non agricoles (b)					
	A	B	Prof libérales etc	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
1	8,10	6,44	7,82	9,31	13,79	8,14	5,69	6,42	9,62
2	30,70	42,50	53,85	23,29	26,19	31,31	36,71	62,19	59,74
3	9,01	10,95	12,26	7,65	11,45	10,58	9,35	12,42	13,06
4	11,80	15,92	15,56	10,71	14,16	14,64	13,66	15,84	16,75
5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	8,48	7,75	7,86	8,92	10,85	8,11	5,89	5,64	7,84
8	35,57	35,19	40,80	30,33	42,99	36,03	38,04	36,74	56,08
9	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	16,62	32,25	38,25	11,45	17,40	26,64	35,76	64,17	39,50
11	22,74	42,32	49,62	29,07	41,94	39,84	36,16	57,17	57,75
12	143,03	193,32	226,02	130,73	178,77	175,29	181,26	260,59	260,34
13	291,70	482,25	762,13	235,77	336,92	414,28	492,91	704,01	749,28
14	234,08	394,00	590,46	235,14	314,85	354,05	484,22	618,72	629,83
15	27,68	51,79	77,38	23,85	36,48	57,31	81,32	158,26	128,69
16	105,01	63,00	103,76	49,75	68,59	86,77	82,95	92,56	114,77
17	217,68	385,45	604,41	54,84	91,25	200,15	307,41	440,25	399,32
18	114,91	175,17	257,20	48,64	96,56	150,01	221,14	242,07	276,52
19	7,28	23,25	51,07	9,10	13,99	24,12	45,00	52,06	62,39
20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	60,06	91,51	95,81	41,81	81,39	90,25	90,74	139,41	143,28
22	12,76	18,50	71,99	10,00	16,45	21,52	46,90	85,35	75,83
23	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	34,92	51,71	50,58	35,49	55,36	60,54	61,47	79,69	71,68
26	13,94	56,14	99,31	18,43	23,66	38,64	93,49	147,58	134,77
27	1 120,02	1 792,77	2 764,10	762,82	1 135,50	1 497,64	2 007,55	2 759,96	2 786,36
28	1 263,05	1 986,09	2 990,12	893,55	1 314,27	1 672,93	2 188,81	3 020,55	3 046,70

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13).

TABLEAU VI/bis

P R O D U I T D E L A T . V . A .

Nomenclature des postes	In-actifs	Ménages agricoles		
		Sala-riés	Exploi-tants	
Céréales sans pâtisserie	18,76	35,87	40,40	1
Pâtisserie, biscottes	8,80	5,90	8,53	2
Légumes, fruits	46,62	55,22	67,31	3
Viandes	59,51	77,52	96,73	4
Volailles, oeufs, poissons	25,09	41,56	58,99	5
Lait et fromages	20,25	28,46	31,44	6
Corps gras	19,44	28,45	33,48	7
Produits d'alimentation divers	10,83	15,92	17,57	8
Vins	39,07	61,70	83,91	9
Apéritifs, liqueurs	10,90	5,53	8,57	10
Bière, cidre, café, thé	30,83	34,91	43,56	11
TOTAL ALIMENTAIRE	290,10	391,04	490,49	12
Habillement	165,87	223,75	285,34	13
Habitation	213,77	161,65	255,81	14
Soins personnels	24,87	22,12	21,14	15
Frais médicaux	109,63	96,40	86,05	16
Achats d'autos et véhicules	38,76	84,32	95,58	17
Frais d'utilisation des véhicules	40,49	65,07	101,60	18
Frais de transports en commun	15,43	10,15	8,68	19
Postes et télécommunications	-	-	-	20
Equipement culturel	38,68	36,20	35,29	21
Culture : dépenses courantes	18,15	12,88	12,33	22
Spectacles	-	-	-	23
Frais d'instruction scolaire	-	-	-	24
Tabacs, cigarettes, allumettes	26,66	54,59	36,15	25
Divers	25,22	16,88	20,38	26
TOTAL NON ALIMENTAIRE (c)	717,53	784,01	958,35	27
TOTAL GENERAL	1 007,63	1 175,05	1 448,84	28

(a) Données établies par imputation du taux légal à la consommation de 1965.

(c) Pour le contenu des différents postes non alimentaires, se référer à la page 26 du texte.

A U X T A U X D E 1 9 6 8 (a)

Unité : francs (par ménage)

	Indépendants non agricoles (b)			Salariés non agricoles (b)					
	A	B	Prof. libé- rales etc	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
1	27,56	24,73	25,55	29,89	36,90	25,41	18,22	18,05	24,45
2	13,25	18,34	23,24	10,05	11,31	13,52	15,84	26,85	25,78
3	66,10	78,44	92,12	55,22	74,00	69,82	65,94	79,55	89,13
4	94,83	126,34	133,86	78,70	102,09	105,63	100,96	109,01	122,12
5	41,70	50,10	57,00	34,89	44,21	40,02	32,31	43,37	48,27
6	30,08	33,18	36,16	28,70	37,48	34,16	30,15	32,30	40,55
7	27,78	26,48	29,51	25,48	32,20	26,15	19,50	20,17	25,29
8	15,42	14,89	17,55	13,51	18,31	14,94	14,78	14,07	21,41
9	44,84	66,32	108,68	42,84	59,00	58,98	52,01	87,62	73,45
10	12,42	24,09	28,58	8,56	13,00	19,90	26,72	47,94	29,51
11	31,72	51,25	60,80	38,54	50,42	46,06	41,00	52,74	57,55
12	405,70	514,16	613,05	366,38	478,92	454,59	417,43	531,67	557,51
13	248,99	416,08	663,64	201,37	286,67	357,38	426,80	624,10	654,64
14	291,26	474,96	650,84	269,08	368,12	416,12	557,52	718,11	722,04
15	27,88	53,13	76,74	24,72	33,53	52,71	78,42	144,13	114,62
16	119,77	129,29	169,55	65,00	105,69	128,80	176,09	187,05	210,67
17	181,30	321,08	503,47	45,68	76,01	166,72	256,07	366,72	332,63
18	102,03	155,77	224,56	43,36	92,04	141,39	213,67	213,49	252,85
19	10,27	32,83	72,10	12,85	19,75	34,05	63,53	73,50	88,08
20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	51,68	78,83	81,99	34,27	69,48	78,46	77,13	123,93	121,78
22	24,05	40,15	91,38	16,98	26,93	34,99	68,89	108,83	100,50
23	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	34,92	51,71	50,58	35,49	55,36	60,54	61,47	79,69	71,68
26	16,49	69,45	123,87	19,43	24,15	40,57	98,93	171,38	159,01
27	1 108,64	1 823,28	2 708,72	768,23	1 157,73	1 511,73	2 078,52	2 810,93	2 828,50
28	1 514,34	2 337,44	3 321,77	1 134,61	1 636,65	1 966,32	2 495,95	3 342,60	3 386,01

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13)

TABLEAU VII

P R O D U I T D E L A T. V. A. E T D E

Nomenclature des postes	In-actifs	Ménages agricoles		
		Sala-riés	Exploi-tants	
Céréales sans pâtisserie	6,89	10,84	12,94	1
Pâtisserie, biscottes	24,43	16,39	23,66	2
Légumes, fruits	25,32	32,62	38,75	3
Viandes	15,90	22,71	35,14	4
Volailles, oeufs, poissons	7,80	12,26	14,75	5
Lait et fromages	9,28	13,04	14,41	6
Corps gras	15,27	21,88	23,93	7
Produits d'alimentation divers	26,05	40,13	40,57	8
Vins	8,95	14,14	19,23	9
Apéritifs, liqueurs	16,39	8,31	12,89	10
Bière, cidre, café, thé	23,29	24,02	19,96	11
TOTAL ALIMENTAIRE	179,58	216,35	256,22	12
Habillement	216,36	297,22	380,59	13
Habitation	204,10	181,84	226,35	14
Soins personnels	27,70	25,71	22,12	15
Frais médicaux	80,52	76,30	68,71	16
Achats d'autos et véhicules	52,93	115,14	130,53	17
Frais d'utilisation des véhicules	42,57	65,93	107,35	18
Frais de transports en commun	10,93	7,19	6,15	19
Postes et télécommunications	-	-	-	20
Equipement culturel	51,90	48,99	46,80	21
Culture : dépenses courantes	11,74	8,88	6,80	22
Spectacles	-	-	-	23
Frais d'instruction scolaire	-	-	-	24
Tabacs, cigarettes, allumettes	26,66	54,59	36,15	25
Divers	24,92	18,99	19,20	26
TOTAL NON ALIMENTAIRE (c)	750,33	900,78	1 050,75	27
TOTAL GENERAL	929,91	1 117,13	1 306,97	28

(a) Données établies par imputation du taux légal aux différents postes de consommation.

(c) Pour le contenu des différents postes non alimentaires, se référer à la page 26 du texte.

L A T A X E L O C A L E A U X T A U X D E 1 9 6 5 (a)

Unité : francs (par ménage)

	Indépendants non agricoles (b)			Salariés non agricoles (b)					
	A	B	Prof. libé- rales etc	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
1	8,73	6,93	8,50	10,11	15,12	8,83	6,18	7,02	10,56
2	36,78	50,90	64,50	27,90	31,37	57,51	43,97	74,50	71,55
3	36,07	42,98	50,11	30,16	41,29	38,85	36,18	44,30	49,13
4	24,22	33,44	32,68	22,50	29,84	30,75	28,68	33,26	35,18
5	12,72	15,18	15,68	10,81	12,78	11,90	9,91	14,51	15,95
6	13,78	15,21	16,57	13,16	17,18	15,66	13,82	14,80	18,59
7	20,57	19,57	20,95	19,68	24,54	19,46	14,53	14,57	18,93
8	40,15	89,81	46,08	34,15	48,60	40,82	43,33	41,90	63,95
9	10,28	15,20	24,91	9,82	13,52	13,52	11,92	20,08	16,83
10	18,67	36,22	42,97	12,87	19,55	29,93	40,17	72,08	44,37
11	25,89	48,00	56,28	33,16	47,55	45,05	40,73	64,21	64,95
12	247,86	323,44	379,23	224,32	301,34	312,28	289,42	401,23	409,99
13	330,82	545,93	861,57	267,43	382,21	469,11	557,56	794,29	846,88
14	274,31	461,01	686,19	273,46	365,71	410,64	558,47	715,19	730,36
15	29,33	54,74	82,17	25,17	39,13	61,47	86,70	169,96	138,59
16	105,01	63,00	103,76	49,75	68,59	86,77	82,95	92,56	114,77
17	247,57	438,45	687,52	62,38	103,79	227,67	349,67	500,78	454,23
18	114,91	175,17	257,20	48,64	96,56	150,01	221,14	242,07	276,52
19	7,28	23,25	51,07	9,10	13,99	24,12	45,00	52,06	62,39
20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	67,16	102,75	107,08	46,52	90,94	101,04	101,34	156,45	160,03
22	16,69	23,36	90,20	11,26	20,04	26,88	60,10	103,68	95,05
23	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	34,92	51,71	50,58	35,49	55,36	60,54	61,47	79,69	71,68
26	14,91	59,10	104,25	20,42	26,46	42,88	103,49	158,77	144,23
27	1 242,91	1 998,47	3 081,59	849,62	1 262,78	1 661,13	2 227,89	3 065,50	3 094,73
28	1 490,77	2 321,91	3 460,82	1 073,94	1 564,12	1 973,41	2 517,31	3 466,73	3 504,72

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13).

TABLEAU VIII

PRODUIT DES TAXES SPECIFIQUES AUX TAUX DE 1965 (a)

Unité : francs (par ménage)

Nomenclature des postes	In-actifs	Ménages agricoles		Indépendants non agricoles (b)			Salariés non agricoles (b)					
		Salariés	Exploitants	A	B	Prof. libérales etc	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
Viandes	55,50	72,30	90,22	89,13	117,79	124,86	73,34	95,22	98,52	95,55	103,20	115,51
Vins	38,90	61,44	83,56	44,65	66,04	108,23	42,66	58,76	58,73	51,79	87,25	73,14
Apéritifs, liqueurs	18,05	9,15	14,19	20,57	39,90	47,32	14,17	21,53	32,96	44,24	79,39	48,87
TOTAL ALIMENTAIRE	112,45	142,89	187,97	154,35	223,73	280,41	130,17	175,51	190,21	191,58	269,84	237,52
Essence	95,02	135,76	242,21	291,74	443,61	671,52	122,65	214,60	341,11	477,46	621,52	666,55
Tabacs, cigarettes, allumettes	85,31	174,69	115,69	111,73	165,47	161,85	113,56	177,16	193,72	196,72	255,02	229,39
TOTAL NON ALIMENTAIRE	180,33	310,45	357,90	403,47	609,08	833,37	236,21	391,76	534,83	674,18	876,54	895,94
TOTAL GENERAL	292,78	453,34	545,87	557,82	832,81	1113,78	366,38	567,27	725,04	865,76	1 146,38	1 133,46

(a) Pour l'analyse détaillée du contenu de ces taxes, se référer à la section 1.2 du texte (page 4).

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13).

TABLEAU VIII/bis

PRODUIT DES TAXES SPECIFIQUES AUX TAUX DE 1968 (a)

Unité : francs (par ménage)

Nomenclature des postes	In-actifs	Ménages agricoles		Indépendants non agricoles (b)			Salariés non agricoles (b)					
		Salariés	Exploitants	A	B	Prof libérales etc	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
Viandes	11,82	15,40	19,22	18,99	25,09	26,60	15,62	20,28	20,99	20,35	21,98	24,61
Vins	13,02	20,57	27,97	14,95	22,11	36,23	14,28	19,67	19,66	17,34	29,21	24,48
Apéritifs, liqueurs	24,57	12,47	19,33	28,01	54,33	64,44	19,30	29,32	44,88	60,25	108,11	66,55
TOTAL ALIMENTAIRE	49,41	48,44	66,52	61,95	101,53	127,27	49,20	69,27	85,53	97,94	159,30	115,64
Essence	97,12	138,76	247,56	298,19	453,42	686,37	125,36	219,34	348,65	488,02	635,26	681,29
Tabacs, cigarettes, allumettes	85,31	174,69	115,69	111,73	165,47	161,85	113,56	177,16	193,72	196,72	255,02	229,39
TOTAL NON ALIMENTAIRE	182,43	313,45	363,25	409,92	618,89	848,22	238,92	394,50	542,37	684,74	890,28	910,68
TOTAL GENERAL	231,84	361,89	429,77	471,87	720,42	975,49	288,12	465,77	627,90	782,68	1 049,58	1 026,32

(a) Données établies par imputation du taux légal à la consommation de 1965.

Pour l'analyse détaillée du contenu de ces taxes, se référer à la section 1.2 du texte (page 4).

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13).

TABLEAU IX

PRODUIT DE L'ENSEMBLE DES

Nomenclature des postes	In-actifs	Ménages agricoles		
		Sala-riés	Exploi-tants	
Céréales sans pâtisserie	6,89	10,84	12,94	1
Pâtisserie, biscottes	24,43	16,39	23,66	2
Légumes, fruits	25,32	32,62	38,75	3
Viandes	71,40	95,01	125,36	4
Volailles, oeufs, poissons	7,81	12,27	14,74	5
Lait et fromages	9,28	13,04	14,41	6
Corps gras	15,27	21,88	23,93	7
Produits d'alimentation divers	26,05	40,13	40,57	8
Vins	47,85	75,58	102,79	9
Apéritifs, liqueurs	34,44	17,46	27,08	10
Bière, cidre, café, thé	23,29	24,02	19,96	11
TOTAL ALIMENTAIRE	292,03	359,24	444,19	12
Habillement	216,36	297,22	380,59	13
Habitation	204,10	181,84	226,35	14
Soins personnels	27,70	25,71	22,12	15
Frais médicaux	80,52	76,30	68,71	16
Achats d'autos et véhicules	52,93	115,14	130,53	17
Frais d'utilisation des véhicules	137,59	201,69	349,56	18
Frais de transports en commun	10,93	7,19	6,15	19
Postes et télécommunications	-	-	-	20
Equipement culturel	51,90	48,99	46,80	21
Culture : dépenses courantes	11,74	8,88	6,80	22
Spectacles	-	-	-	23
Frais d'instruction scolaire	-	-	-	24
Tabacs, cigarettes, allumettes	111,97	229,28	151,84	25
Divers	24,92	18,99	19,20	26
TOTAL NON ALIMENTAIRE (c)	930,66	1 211,23	1 408,65	27
TOTAL GENERAL	1 222,69	1 570,47	1 852,84	28

(a) T.V.A., taxe locale et taxe spécifique.

(c) Pour le contenu des différents postes non alimentaires, se référer à la page 26 du texte.

T A X E S A U X T A U X D E 1 9 6 5 (a)

Unité : francs (par ménage)

	Indépendants non agricoles (b)			Salariés non agricoles (b)					
	A	B	Prof. libé- rales etc	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
1	8,73	6,93	8,50	10,11	15,12	8,83	6,18	7,02	10,56
2	36,78	50,90	64,50	27,90	31,37	57,51	43,97	74,50	71,55
3	36,07	42,98	50,11	30,16	41,29	38,85	36,18	44,30	49,13
4	113,35	151,23	157,54	95,84	124,96	129,27	124,23	136,46	150,69
5	12,72	15,18	15,68	10,81	12,78	11,90	9,91	14,51	15,95
6	13,78	15,21	16,57	13,16	17,18	15,66	13,82	14,80	18,59
7	20,57	19,57	20,95	19,68	24,54	19,46	14,53	14,57	18,93
8	40,15	89 81	46,08	34,15	48,60	40,82	43,33	41,90	63,95
9	54,93	81,24	133,14	52,48	72,28	72,25	63,71	107,33	89,97
10	39,24	76,12	90,29	27,04	41,08	62,89	84,41	151,47	93,24
11	25,89	48,00	56,28	33,16	47,55	45,05	40,73	64,21	64,95
12	402,21	547,17	659,64	354,49	476,85	502,49	481,00	671,07	647,51
13	330,82	545,93	861,57	267,43	382,21	469,11	557,56	794,29	846,88
14	274,31	461,01	686,19	273,46	365,71	410,64	558,47	715,19	730,36
15	29,33	54,74	82,17	25,17	39,13	61,47	86,70	169,96	138,59
16	105,01	63,00	103,76	49,75	68,59	86,77	82,95	92,56	114,77
17	247,57	438,45	687,52	62,38	103,79	227,67	349,67	500,78	454,23
18	406,65	618,78	928,72	171,29	311,16	491,12	698,60	863,59	943,07
19	7,28	23,25	51,07	9,10	13,99	24,12	45,00	52,06	62,39
20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	67,16	102,75	107,08	46,52	90,94	101,04	101,34	156,45	160,03
22	16,69	23,36	90,20	11,26	20,04	26,88	60,10	103,68	95,05
23	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	146,65	217,18	212,43	149,05	232,52	254,26	258,19	334,71	301,07
26	14,91	59,10	104,25	20,42	26,46	42,88	103,49	158,77	144,23
27	1 646,38	2 607,55	3 914,96	1 085,83	1 654,54	2 195,96	2 902,07	3 942,04	3 990,67
28	2 048,59	3 154,72	4 574,60	1 440,32	2 131,39	2 698,45	3 383,07	4 613,11	4 638,18

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13).

TABLEAU IX/bis

P R O D U I T D E L ' E N S E M B L E D E S

Nomenclature des postes	In-actifs	Ménages agricoles		
		Sala-riés	Exploi-tants	
Céréales sans pâtisserie	18,76	35,87	40,40	1
Pâtisserie, biscottes	8,80	5,90	8,53	2
Légumes, fruits	46,62	55,22	67,31	3
Viandes	71,33	92,92	115,95	4
Volailles, oeufs, poissons	25,09	41,56	58,99	5
Lait et fromages	20,25	28,46	31,44	6
Corps gras	19,44	28,45	33,48	7
Produits d'alimentation divers	10,83	15,92	17,57	8
Vins	52,09	82,27	111,88	9
Apéritifs, liqueurs	35,47	18,00	27,90	10
Bière, cidre, café, thé	30,83	34,91	43,56	11
TOTAL ALIMENTAIRE	339,51	439,48	557,01	12
Habillement	165,87	223,75	285,34	13
Habitation	213,77	161,65	255,81	14
Soins personnels	24,87	22,12	21,14	15
Frais médicaux	109,63	96,40	86,05	16
Achats d'autos et véhicules	38,76	84,32	95,58	17
Frais d'utilisation des véhicules	137,61	203,83	349,16	18
Frais de transports en commun	15,43	10,15	8,68	19
Postes et télécommunications	-	-	-	20
Equipement culturel	38,68	36,20	35,29	21
Culture : dépenses courantes	18,15	12,88	12,33	22
Spectacles	-	-	-	23
Frais d'instruction scolaire	-	-	-	24
Tabacs, cigarettes, allumettes	111,97	229,28	151,84	25
Divers	25,22	16,88	20,38	26
TOTAL NON ALIMENTAIRE (c)	899,96	1 097,46	1 321,56	27
TOTAL GENERAL	1 239,47	1 536,94	1 878,61	28

(a) T.V.A. et taxe spécifique, données établies par imputation du taux légal à la consommation de 1965.

(c) Pour le contenu des différents postes non alimentaires, se référer à la page 26 du texte.

T A X E S A U X T A U X D E 1 9 6 8 (a)

Unité : francs (par ménage)

	Indépendants non agricoles (b)			Salariés non agricoles (b)					
	A	B	Prof. libérales etc	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
1	27,56	24,73	25,55	29,89	36,90	25,41	18,22	18,05	24,45
2	13,25	18,34	23,24	10,05	11,31	13,52	15,84	26,85	25,78
3	66,10	78,44	92,12	55,22	74,00	69,82	65,94	79,55	89,13
4	113,82	151,43	160,46	94,32	122,37	126,62	121,31	130,99	146,73
5	41,70	50,10	57,00	34,89	44,21	40,02	32,31	43,46	48,27
6	30,08	33,18	36,16	28,70	37,48	34,16	30,15	32,30	40,55
7	27,78	26,48	29,51	25,48	32,20	26,15	19,50	20,17	25,29
8	15,42	14,89	17,55	13,51	18,31	14,94	14,78	14,07	21,41
9	59,79	88,43	144,91	57,12	78,67	78,64	69,35	116,83	97,93
10	40,43	78,42	93,02	27,86	42,32	64,78	86,97	156,05	96,06
11	31,72	51,25	60,80	38,54	50,42	46,06	41,00	52,74	57,55
12	467,65	615,69	740,32	415,58	548,19	540,12	515,37	690,97	673,15
13	248,99	416,08	663,64	201,37	286,67	357,38	426,80	624,10	564,64
14	291,26	474,96	650,84	269,08	368,12	416,12	557,52	718,11	722,04
15	27,88	53,13	76,74	24,72	33,53	52,71	78,42	144,13	114,62
16	119,77	129,29	169,55	65,00	105,69	128,80	176,09	187,05	210,67
17	181,30	321,08	503,47	45,68	76,01	166,72	256,07	366,72	332,63
18	400,22	609,19	910,93	168,72	311,38	490,04	701,69	848,75	934,14
19	10,27	32,83	72,10	12,85	19,75	34,05	63,53	73,50	88,08
20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	51,68	78,83	81,99	34,27	69,48	78,46	77,13	123,93	121,78
22	24,05	40,15	91,38	16,98	26,93	34,99	68,89	108,83	100,50
23	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	146,65	217,18	212,43	149,05	232,52	254,26	258,19	334,71	301,07
26	16,49	69,45	123,87	19,43	24,15	40,57	98,93	171,38	159,01
27	1 518,56	2 442,17	3 556,94	1 007,15	1 554,23	2 054,10	2 763,10	3 701,21	3 739,18
28	1 986,21	3 057,86	4 297,26	1 422,73	2 102,42	2 594,22	3 278,63	4 392,18	4 412,33

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13).

TABLEAU X

PRODUIT DE L'ENSEMBLE DES TAXES PAR

Nomenclature des postes	Inactifs	Ménages agricoles		Indépendants non agricoles (b)		
		Salariés	Exploitant	A	B	Prof. libérales etc.
Alimentation sans boissons	186,45	242,18	294,36	282,15	341,81	379,93
Boissons	105,58	117,06	149,83	120,06	205,36	279,71
Tabacs et cigarettes	111,97	229,28	151,84	146,65	217,18	212,43
Habillement	216,36	297,22	380,59	330,82	545,93	861,57
Habitation	204,10	181,84	226,35	274,31	461,01	686,19
Hygiène et soins	108,22	102,01	90,83	134,34	117,74	185,93
Transports et communications	201,45	324,02	486,24	661,50	1 080,48	1 667,31
Culture, loisirs (sans tabacs)	63,64	57,87	53,60	83,85	126,11	197,28
Divers	24,92	18,99	19,20	14,91	59,10	104,25
TOTAL GENERAL dont :	1 222,69	1 570,47	1 852,84	2 048,59	3 154,72	4 574,60
ALIMENTAIRE	292,03	359,24	444,19	402,21	547,17	659,64
NON ALIMENTAIRE	930,66	1 211,23	1 408,65	1 646,38	2 607,55	3 914,96
NON ALIMENTAIRE SANS TABACS	818,69	981,95	1 256,81	1 499,73	2 390,37	3 702,53

(a) Regroupant les données du tableau IX.

GRANDES FONCTIONS AUX TAUX DE 1965 (a)

Unité : francs (par ménage)

Salariés non agricoles (b)						
	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
1	241,81	315,94	322,30	292,15	348,06	399,35
2	112,68	160,91	180,19	188,85	323,01	248,16
3	149,05	232,52	254,26	258,19	334,71	301,07
4	267,43	382,21	469,11	557,56	794,29	846,88
5	273,46	365,71	410,64	558,47	715,19	730,36
6	74,92	107,72	148,24	169,65	262,52	253,36
7	242,77	428,94	742,91	1 093,27	1 416,43	1 459,69
8	57,78	110,98	127,92	161,44	260,13	255,08
9	20,42	26,46	42,88	103,49	158,77	144,23
10	1 440,32	2 131,39	2 698,45	3 383,07	4 613,11	4 638,18
11	354,49	476,85	502,49	481,00	671,07	647,51
12	1 085,83	1 654,54	2 195,96	2 902,07	3 942,04	3 990,67
13	936,78	1 422,02	1 941,70	2 643,88	3 607,33	3 689,60

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13).

TABLEAU X/bis

PRODUIT DE L'ENSEMBLE DES TAXES PAR

Nomenclature des postes	Inactifs	Ménages agricoles		Indépendants non agricoles (b)			
		Salariés	Exploitant	A	B	Prof. libérales etc.	
Alimentation sans boissons	221,12	304,30	373,67	335,71	397,59	441,59	1
Boissons	118,39	135,18	183,34	131,94	218,10	298,73	2
Tabacs et cigarettes	111,97	229,28	151,84	146,65	217,18	212,43	3
Habillement	165,87	223,75	285,34	248,99	416,08	663,64	4
Habitation	213,77	161,65	255,81	291,26	474,96	650,84	5
Hygiène et soins	134,50	118,52	107,19	147,65	182,42	246,29	6
Transports et communications	191,80	298,30	453,42	591,79	963,10	1 486,50	7
Culture, loisirs (sans tabacs)	56,83	49,08	47,62	75,73	118,98	173,37	8
Divers	25,22	16,88	20,38	16,49	69,45	123,87	9
TOTAL GENERAL dont :	1 239,47	1 536,94	1 878,61	1 986,21	3 057,86	4 297,26	10
ALIMENTAIRE	339,51	439,48	557,01	467,65	615,69	740,32	1
NON ALIMENTAIRE	899,96	1 097,46	1 321,60	1 518,56	2 442,17	3 556,94	12
NON ALIMENTAIRE SANS TABACS	787,99	868,18	1 169,76	1 371,91	2 224,99	3 344,51	12

(a) Regroupant les données du tableau IX/bis.

GRANDES FONCTIONS AUX TAUX DE 1968 (a)

Unité : francs (par ménage)

Salariés non agricoles (b)						
	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
1	292,06	376,78	350,64	318,05	365,35	421,61
2	123,52	171,41	189,48	197,32	325,62	251,54
3	149,05	232,52	254,26	258,19	334,71	301,07
4	201,37	286,67	357,38	426,80	624,10	654,64
5	269,08	368,12	416,12	557,52	718,11	722,04
6	89,72	139,22	181,51	254,51	331,18	325,29
7	227,25	407,14	690,81	1 021,29	1 288,97	1 354,85
8	51,25	96,41	113,45	146,02	232,76	222,28
9	19,43	24,15	40,57	98,93	171,38	159,01
10	1 422,73	2 102,42	2 594,22	3 278,63	4 392,18	4 412,33
11	415,58	548,19	540,12	515,37	690,97	673,15
12	1 007,15	1 554,23	2 054,10	2 763,26	3 701,21	3 739,18
13	858,10	1 321,71	1 799,84	2 505,07	3 366,50	3 438,11

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13).

TABLEAU XI

STRUCTURE DU PRODUIT DE

Nomenclature des postes	In-actifs	Ménages agricoles		Indépendants non agricoles (b)			
		Sala-riés	Exploi-tants	A	B	Prof. libé- rales etc	
Céréales sans pâtisserie	0,8	1,1	1,1	0,6	0,3	0,3	1
Pâtisserie, biscottes	2,6	1,5	1,8	2,4	2,1	1,8	2
Légumes, fruits	0,8	1,2	1,1	0,7	0,6	0,4	3
Viandes	1,0	1,1	1,6	2,8	0,8	0,5	4
Volailles, oeufs, poissons	-	-	-	-	-	-	5
Lait et fromages	-	-	-	-	-	-	6
Corps gras	0,8	1,0	0,9	0,7	0,4	0,3	7
Produits d'alimentation divers	3,0	3,8	3,3	2,8	1,8	1,4	8
Vins	-	-	-	-	-	-	9
Apéritifs, liqueurs	1,9	0,8	1,1	1,3	1,6	1,3	10
Bière, cidre, café, thé	2,6	2,2	1,4	1,9	2,1	1,6	11
TOTAL ALIMENTAIRE	13,5	12,7	12,3	11,3	9,7	7,6	12
Habillement	24,4	28,0	30,9	23,1	24,3	25,5	13
Habitation	22,3	16,7	18,2	19,5	19,8	19,7	14
Soins personnels	3,3	2,6	1,9	2,2	2,6	2,6	15
Frais médicaux	10,3	8,2	6,3	8,3	3,2	3,5	16
Achats d'autos et véhicules	5,9	10,8	10,6	17,2	19,4	20,2	17
Frais d'utilisation des véhicules	5,4	7,0	9,9	9,1	8,8	8,6	18
Frais de transports en commun	1,4	0,8	0,6	0,6	1,3	1,7	19
Postes et télécommunications	-	-	-	-	-	-	20
Equipement culturel	5,9	4,7	3,9	4,8	4,6	3,2	21
Culture : dépenses courantes	1,3	0,9	0,5	1,0	0,9	2,4	22
Spectacles	-	-	-	-	-	-	23
Frais d'instruction scolaire	-	-	-	-	-	-	24
Tabacs, cigarettes, allumettes	3,4	5,8	3,3	2,8	2,6	1,7	25
Divers	2,9	1,8	1,6	1,1	2,8	3,3	26
TOTAL NON ALIMENTAIRE	86,5	87,3	87,7	88,7	90,3	92,4	27
ENSEMBLE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	28

(a) D'après les données du tableau VI.

L A T. V. A. A U X T A U X D E 1 9 6 5 (a)

Unité : en % du total

		Salariés non agricoles (b)					
		A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
1		1,0	1,0	0,5	0,3	0,2	0,3
2		2,6	2,0	1,8	1,7	2,1	2,0
3		0,8	0,9	0,6	0,4	0,4	0,4
4		1,2	1,1	0,9	0,6	0,5	0,5
5		-	-	-	-	-	-
6		-	-	-	-	-	-
7		1,0	0,8	0,5	0,3	0,2	0,3
8		3,4	3,3	2,2	1,7	1,2	1,8
9		-	-	-	-	-	-
10		1,3	1,3	1,6	1,6	2,1	1,3
11		3,3	3,2	2,4	1,7	1,9	1,9
12		14,6	13,6	10,5	8,3	8,6	8,5
13		26,4	25,6	24,8	22,5	23,3	24,6
14		26,3	24,0	21,2	22,2	20,5	20,7
15		2,7	2,8	3,4	3,7	5,3	4,2
16		5,6	5,2	5,1	3,8	3,1	3,8
17		6,1	6,9	12,0	14,0	14,6	13,1
18		5,4	7,3	9,0	10,1	8,0	9,1
19		1,0	1,1	1,4	2,1	1,7	2,0
20		-	-	-	-	-	-
21		4,7	6,2	5,4	4,1	4,6	4,7
22		1,1	1,3	1,3	2,1	2,8	2,5
23		-	-	-	-	-	-
24		-	-	-	-	-	-
25		4,0	4,2	3,6	2,8	2,6	2,4
26		2,1	1,8	2,3	4,3	4,9	4,4
27		85,4	86,4	89,5	91,7	91,4	91,5
28		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13).

TABLEAU XI/bis

STRUCTURE DU PRODUIT DE

Nomenclature des postes	In-actifs	Ménages agricoles		Indépendants non agricoles (b)			
		Sala-riés	Exploi-tants	A	B	Prof. libé-rales etc	
Céréales sans pâtisserie	1,9	3,1	2,8	1,8	1,1	0,8	1
Pâtisserie, biscottes	0,9	0,5	0,6	0,9	0,8	0,7	2
Légumes, fruits	4,6	4,7	4,6	4,4	3,4	2,8	3
Viandes	5,9	6,6	6,7	6,3	5,4	4,0	4
Volailles, oeufs, poissons	2,5	3,5	4,1	2,7	2,2	1,7	5
Lait et fromages	2,0	2,4	2,2	2,0	1,4	1,1	6
Corps gras	1,9	2,4	2,3	1,8	1,1	0,9	7
Produits d'alimentation divers	1,1	1,3	1,2	1,0	0,6	0,5	8
Vins	3,9	5,3	5,8	3,0	2,8	3,3	9
Apéritifs, liqueurs	1,1	0,5	0,6	0,8	1,0	0,9	10
Bière, cidre, café, thé	3,0	3,0	3,0	2,1	2,2	1,8	11
TOTAL ALIMENTAIRE	28,8	33,3	33,9	26,8	22,0	18,5	12
Habillement	16,6	19,0	19,7	16,4	17,8	20,0	13
Habitation	21,2	13,8	17,7	19,3	20,3	19,6	14
Soins personnels	2,5	1,9	1,5	1,8	2,3	2,3	15
Frais médicaux	10,9	8,2	5,9	7,9	5,5	5,1	16
Achats d'autos et véhicules	3,8	7,2	6,6	12,0	13,7	15,2	17
Frais d'utilisation des véhicules	4,0	5,5	7,0	6,7	6,7	6,6	18
Frais de transports en commun	1,5	0,9	0,6	0,7	1,4	2,2	19
Postes et télécommunications	-	-	-	-	-	-	20
Equipement culturel	3,8	3,1	2,4	3,4	3,	2,5	21
Culture : dépenses courantes	1,8	1,1	0,8	1,6	1,7	2,8	22
Spectacles	-	-	-	-	-	-	23
Frais d'instruction scolaire	-	-	-	-	-	-	24
Tabacs, cigarettes, allumettes	2,6	4,6	2,5	2,3	2,2	1,5	25
Divers	2,5	1,4	1,4	1,1	3,0	3,7	26
TOTAL NON ALIMENTAIRE	71,2	66,7	66,1	73,2	78,0	81,5	27
ENSEMBLE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	28

(a) D'après les données du tableau VI/bis.

L A T. V. A. A U X T A U X D E 1 9 6 8 (a)

Unité : en % du total

Salariés non agricoles (b)						
	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
1	2,6	2,3	1,3	0,7	0,5	0,7
2	0,9	0,7	0,7	0,6	0,8	0,8
3	4,9	4,5	3,6	2,6	2,4	2,6
4	6,9	6,2	5,4	4,0	3,3	3,6
5	3,1	2,7	2,0	1,3	1,3	1,4
6	2,5	2,3	1,7	1,2	1,0	1,3
7	2,2	2,0	1,3	0,8	0,6	0,7
8	1,2	1,1	0,8	0,6	0,4	0,6
9	3,8	3,6	3,0	2,1	2,6	2,2
10	0,8	0,8	1,0	1,1	1,4	0,9
11	3,4	3,1	2,3	1,6	1,6	1,7
12	32,3	29,3	23,1	16,7	15,9	16,5
13	17,8	17,5	18,2	17,1	18,7	19,3
14	23,7	22,5	21,2	22,3	21,5	21,3
15	2,2	2,1	2,7	3,1	4,3	3,4
16	5,7	6,5	6,5	7,1	5,6	6,2
17	4,1	4,6	8,5	10,3	11,0	9,8
18	3,8	5,6	7,2	8,5	6,4	7,6
19	1,1	1,2	1,7	2,5	2,2	2,6
20	-	-	-	-	-	-
21	3,0	4,2	4,0	3,1	3,6	3,6
22	1,5	1,6	1,8	2,8	3,3	2,9
23	-	-	-	-	-	-
24	-	-	-	-	-	-
25	3,1	3,3	3,1	2,5	2,4	2,1
26	1,7	1,5	2,0	4,0	5,1	4,7
27	67,7	70,7	76,9	83,3	84,1	83,5
28	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc. : voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13).

TABLEAU XII

STRUCTURE DE L'ENSEMBLE DES

Nomenclature des postes	In-actifs	Ménages agricoles		Indépendants non agricoles (b)			
		Sala-riés	Exploi-tants	A	B	Prof. libé-rales etc	
Alimentation sans boissons	15,25	15,42	15,89	13,77	10,84	8,31	1
Boissons	8,64	7,45	8,09	5,86	6,51	6,11	2
Tabacs et cigarettes	9,15	14,60	8,19	7,16	6,88	4,64	3
Habillement	17,70	18,93	20,54	16,15	17,31	18,83	4
Habitation	16,69	11,58	12,22	13,39	14,61	15,00	5
Hygiène et soins	8,85	6,50	4,90	6,56	3,73	4,06	6
Transports et communications	16,48	20,63	26,24	32,29	34,25	36,46	7
Culture, loisirs (sans tabacs)	5,20	3,68	2,89	4,09	4,00	4,31	8
Divers	2,04	1,21	1,04	0,73	1,87	2,28	9
ENSEMBLE	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	10
ENSEMBLE :							
Alimentaire et boissons	23,88	22,87	23,97	19,63	17,34	14,42	11
Non alimentaire (y compris tabacs)	76,12	77,13	76,03	80,37	82,66	85,58	12
Alimentaire (boissons et tabacs)	33,04	37,47	32,17	26,79	24,23	19,06	13
Non alimentaire (sans tabacs)	66,96	62,53	67,83	73,21	75,77	80,94	14
T.V.A.; taxe locale	76,05	71,13	70,54	72,77	73,60	75,65	15
Taxes spécifiques (c)	23,95	28,87	29,4	27,23	26,40	24,35	16

(a) Sur la base des données du tableau X.

(c) Voir détail : tableau VIII.

T A X E S A U X T A U X D E 1 9 6 5 (a)

Unité : en % du total

Salariés non agricoles (b)						
	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
1	16,79	14,82	11,94	8,64	7,54	8,61
2	7,82	7,55	6,68	5,58	7,00	5,35
3	10,35	10,91	9,42	7,63	7,26	6,49
4	18,57	17,93	17,38	16,48	17,23	18,26
5	18,99	17,16	15,23	16,51	15,50	15,75
6	5,20	5,05	5,49	5,01	5,69	5,46
7	16,86	20,13	27,53	32,32	30,70	31,47
8	4,00	5,21	4,74	4,77	5,64	5,50
9	1,42	1,24	1,59	3,06	3,44	3,11
10	100,00	100,00	10,00	100,00	100,00	100,00
11	24,61	22,37	18,62	14,22	14,55	13,96
12	75,39	77,63	81,38	85,78	85,45	86,04
13	34,96	33,28	28,04	21,85	21,80	20,45
14	65,04	66,72	71,96	78,15	78,20	79,55
15	74,56	73,38	73,13	74,41	75,15	75,56
16	25,44	26,62	26,87	25,59	24,85	24,44

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13).

TABLEAU XII/bis

S T R U C T U R E D E L ' E N S E M B L E D E S

Nomenclature des postes	In-actifs	Ménages agricoles		Indépendants non agricoles (b)			
		Sala-riés	Exploi-tants	A	B	Prof. libé- rales etc	
Alimentation sans boissons	17,84	19,80	19,89	16,90	13,00	10,28	1
Boissons	9,56	8,80	9,76	6,64	7,13	6,95	2
Tabacs et cigarettes	9,03	14,92	8,08	7,38	7,10	4,94	3
Habillement	13,38	14,56	15,19	12,54	13,61	15,44	4
Habitation	17,25	10,52	13,62	14,66	15,53	15,15	5
Hygiène et soins	10,85	7,71	5,71	7,43	5,97	5,73	6
Transports et communications	15,47	19,40	24,14	29,80	31,50	34,59	7
Culture, loisirs (sans tabacs)	4,59	3,19	2,53	3,82	3,89	4,04	8
Divers	2,03	1,10	1,08	0,83	2,27	2,88	9
E N S E M B L E	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	10
<u>ENSEMBLE :</u>							
Alimentaire et boissons	27,39	28,59	29,65	23,55	20,13	17,23	11
Non alimentaire (y compris tabacs)	72,61	71,41	70,35	76,45	79,87	82,77	12
Alimentaire (boissons et tabacs)	36,43	43,51	37,73	30,93	27,24	22,17	13
Non alimentaire (sans tabacs)	63,57	56,49	62,27	69,07	72,76	77,83	14
T.V.A.	81,30	76,45	77,12	76,24	76,44	77,30	15
Taxes spécifiques (c)	18,70	23,55	22,88	23,76	23,56	22,70	16

(a) Sur la base des données du tableau X/bis.

(c) Voir détail : tableau VIII/bis.

T A X E S A U X T A U X D E 1 9 6 8 (a)

Unité : en % du total

Salariés non agricoles (b)						
	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
1	20,53	17,92	13,52	9,70	8,31	9,56
2	8,68	8,15	7,30	6,02	7,41	5,70
3	10,48	11,06	9,80	7,87	7,62	6,82
4	14,15	13,64	13,78	13,02	14,21	14,84
5	18,91	17,50	16,04	17,00	16,35	16,36
6	6,31	6,62	7,00	7,76	7,54	7,37
7	15,97	19,37	26,63	31,15	29,36	30,71
8	3,60	4,59	4,37	4,45	5,30	5,04
9	1,37	1,15	1,56	3,02	3,90	3,60
10	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
11	29,21	26,07	20,82	15,72	15,73	15,26
12	70,79	73,93	79,18	84,28	84,27	84,74
13	39,69	37,13	30,62	23,59	23,35	22,08
14	60,31	62,87	69,38	76,41	76,65	77,92
15	79,75	77,85	75,80	76,13	76,10	76,74
16	20,25	22,15	24,20	23,87	23,90	23,26

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.. : voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13).

TABLEAU XIII

T A U X M O Y E N D E L A T.V.A. P A R P O S T E

Nomenclature des postes	In-actifs	Ménages agricoles		Indépendants non agricoles (b)			
		Sala-riés	Exploi-tants	A	B	Prof libé- rales etc	
Céréales sans pâtisserie	2,16	1,76	1,87	1,86	1,63	1,95	1
Pâtisserie, biscottes	13,90	13,90	13,90	13,90	13,90	13,90	2
Légumes, fruits	0,89	1,44	1,30	0,92	0,94	0,89	3
Viandes	0,77	0,85	1,05	0,76	0,77	0,71	4
Volailles, oeufs, poissons	-	-	-	-	-	-	5
Lait et fromages	-	-	-	-	-	-	6
Corps gras	2,28	2,22	1,78	1,92	1,80	1,64	7
Produits d'alimentation divers	12,88	13,44	12,40	13,84	14,15	13,95	8
Vins	-	-	-	-	-	-	9
Apéritifs, liqueurs	22,30	22,30	22,30	22,30	22,30	22,30	10
Bière, cidre, café, thé	8,65	7,70	4,38	9,46	10,97	10,77	11
TOTAL ALIMENTAIRE	2,66	2,20	1,97	2,47	2,73	2,75	12
Habillement	18,86	19,37	19,45	19,36	18,98	18,71	13
Habitation	11,12	14,12	10,81	10,98	11,49	12,76	14
Soins personnels	14,21	14,99	13,16	13,25	12,91	13,53	15
Frais médicaux	10,63	11,65	11,77	13,22	6,60	8,56	16
Achats d'autos et véhicules	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	17
Frais d'utilisation des véhicules	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	18
Frais de transports en commun	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	19
Postes et télécommunications	-	-	-	-	-	-	20
Equipement culturel	23,41	24,31	23,78	23,24	23,22	23,37	21
Culture : dépenses courantes	5,11	7,53	4,64	5,45	4,82	7,53	22
Spectacles	-	-	-	-	-	-	23
Frais d'instruction scolaire	-	-	-	-	-	-	24
Tabacs, cigarettes, allumettes	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	25
Divers	14,35	18,83	13,14	12,24	11,08	10,88	26
TOTAL NON ALIMENTAIRE (c)	13,27	15,37	13,76	13,91	13,42	13,99	27
E N S E M B L E	8,54	8,61	7,78	8,97	9,59	10,57	28

(a) Produit de la T.V.A. rapporté à la dépense de consommation correspondante.
Chaque chiffre de ce tableau s'établit donc après division des données du tableau VI par le poste correspondant du tableau I.

(c) Pour le contenu des différents postes non alimentaires, se référer à la page 26 du text

DE DEPENSE AUX TAUX DE 1965 (a)

Unité : en %

Salariés non agricoles (b)						
	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
1	1,99	2,44	2,04	1,99	2,30	2,58
2	13,90	13,90	13,90	13,90	13,90	13,90
3	0,93	1,05	1,03	0,96	1,07	1,00
4	0,83	0,84	0,84	0,81	0,87	0,82
5	-	-	-	-	-	-
6	-	-	-	-	-	-
7	2,26	2,17	1,96	1,87	1,74	1,94
8	13,47	14,09	14,47	15,44	15,67	15,71
9	-	-	-	-	-	-
10	22,30	22,30	22,30	22,30	22,30	22,30
11	10,07	11,19	11,60	11,79	14,46	13,47
12	2,55	2,70	2,81	3,17	3,74	3,42
13	19,38	19,41	19,04	18,83	18,33	18,67
14	12,35	12,10	12,01	12,43	12,25	12,46
15	12,73	15,08	15,06	14,08	15,28	15,78
16	11,18	9,18	9,59	6,35	6,71	7,49
17	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
18	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50
19	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50
20	-	-	-	-	-	-
21	24,40	23,43	23,00	23,53	22,50	23,53
22	6,91	6,32	6,12	6,62	8,16	7,20
23	-	-	-	-	-	-
24	-	-	-	-	-	-
25	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
26	16,21	17,75	16,41	16,07	12,76	12,30
27	14,25	14,04	13,92	13,21	13,59	13,35
28	8,43	8,82	9,72	10,37	10,98	10,60

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13)

TABLEAU XIII/bis

T A U X M O Y E N D E L A T.V.A. P A R P O S T E

Nomenclature des postes	In-actifs	Ménages agricoles		Indépendants non agricoles (b)			
		Sala-riés	Exploi-tants	A	B	Prof. libé-rales etc	
Céréales sans pâtisserie	6,39	6,34	6,36	6,32	6,27	6,37	1
Pâtisserie, biscottes	6,00	6,80	6,00	6,00	6,00	6,00	2
Légumes, fruits	6,70	7,09	7,03	6,72	6,73	6,69	3
Viandes	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	4
Volailles, oeufs, poissons	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	5
Lait et fromages	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6
Corps gras	6,37	6,42	6,28	6,30	6,15	6,18	7
Produits d'alimentation divers	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	8
Vins	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	9
Apéritifs, liqueurs	16,66	16,66	16,66	16,66	16,66	16,66	10
Bière, cidre, café, thé	12,99	13,15	12,58	13,19	13,29	13,20	11
TOTAL ALIMENTAIRE	7,28	7,24	7,26	7,02	7,25	7,45	12
Habillement	16,35	16,53	16,54	16,52	16,38	16,29	13
Habitation	13,60	14,62	13,97	13,66	13,85	14,07	14
Soins personnels	13,61	13,83	13,32	13,34	13,25	13,42	15
Frais médicaux	14,48	14,71	14,74	15,08	13,54	14,00	16
Achats d'autos et véhicules	16,66	16,66	16,66	16,66	16,66	16,66	17
Frais d'utilisation des véhicules	16,66	16,66	16,66	16,66	16,66	16,66	18
Frais de transports en commun	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	19
Postes et télécommunications	-	-	-	-	-	-	20
Equipement culturel	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	21
Culture : dépenses courantes	10,02	12,12	10,32	10,27	10,47	9,56	22
Spectacles	-	-	-	-	-	-	23
Frais d'instruction scolaire	-	-	-	-	-	-	24
Tabacs, cigarettes, allumettes	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	25
Divers	15,87	18,83	15,06	14,48	13,70	13,57	26
TOTAL NON ALIMENTAIRE (c)	14,46	15,28	14,61	14,54	14,38	14,43	27
E N S E M B L E	11,26	11,15	10,88	11,30	11,82	12,30	28

(a) Produit de la T.V.A. rapporté à la dépense de consommation correspondante.
Chaque chiffre de ce tableau s'établit donc après division des données du tableau VI/t par le poste correspondant du tableau I.

(c) Pour le contenu des différents postes non alimentaires, se référer à la page 26 du tex

DE DEPENSE AUX TAUX DE 1968 (a)

Unité : en %

Salariés non agricoles (b)						
	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
1	6,37	6,53	8,80	6,37	6,47	6,55
2	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
3	6,74	6,82	6,79	6,76	6,86	6,80
4	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
5	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
6	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
7	6,45	6,43	6,32	6,20	6,21	6,26
8	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
9	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
10	16,66	16,66	16,66	16,66	16,66	16,66
11	13,35	13,46	13,42	13,37	13,34	13,42
12	7,15	7,23	7,29	7,31	7,63	7,33
13	16,55	16,52	16,42	16,30	16,25	16,31
14	14,13	14,15	14,12	14,31	14,21	14,28
15	13,20	13,86	13,85	13,58	13,91	14,06
16	14,60	14,14	14,23	13,48	13,56	13,74
17	16,66	16,66	16,66	16,66	16,66	16,66
18	16,66	16,66	16,66	16,66	16,66	16,66
19	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
20	-	-	-	-	-	-
21	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
22	11,43	10,35	9,95	9,72	10,86	9,58
23	-	-	-	-	-	-
24	-	-	-	-	-	-
25	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
26	17,09	18,12	17,23	17,00	14,82	14,51
27	14,84	14,89	14,74	14,38	14,51	14,26
28	11,01	11,37	11,92	12,38	12,69	12,34

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13).

TABLEAU XIV

T A U X M O Y E N D E L A T.V.A. E T D E L A T A X E L O C A L E

Nomenclature des postes	In-actifs	Ménages agricoles		Indépendants non agricoles (b)			
		Sala-riés	Exploi-tants	A	B	Prof. libé-rales etc	
Céréales sans pâtisserie	2,35	1,92	2,04	2,00	1,76	2,12	1
Pâtisserie, biscottes	16,65	16,65	16,65	16,65	16,65	16,65	2
Légumes, fruits	3,64	4,19	4,05	3,67	3,69	3,64	3
Viandes	1,63	1,78	2,21	1,59	1,61	1,49	4
Volailles, oeufs, poissons	1,87	1,77	1,50	1,83	1,82	1,97	5
Lait et fromages	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	6
Corps gras	5,00	4,94	4,49	4,66	4,55	4,38	7
Produits d'alimentation divers	14,44	15,13	13,86	15,62	16,04	15,76	8
Vins	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	9
Apéritifs, liqueurs	25,05	25,05	25,05	25,05	25,05	25,05	10
Bière, cidre, café, thé	9,81	9,05	5,76	10,77	12,44	12,22	11
TOTAL ALIMENTAIRE	4,51	4,00	3,79	4,30	4,56	4,65	12
Habillement	21,33	21,96	22,07	21,95	21,49	21,15	13
Habitation	12,98	16,40	12,47	12,86	13,44	14,53	14
Soins personnels	15,16	16,07	13,94	14,04	13,65	14,37	15
Frais médicaux	10,63	11,65	11,77	13,22	6,60	8,56	16
Achats d'autos et véhicules	22,75	22,75	22,75	22,75	22,75	22,75	17
Frais d'utilisation des véhicules	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	18
Frais de transports en commun	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	19
Postes et télécommunications	-	-	-	-	-	-	20
Equipement culturel	26,16	87,07	26,53	25,99	25,97	26,12	21
Culture : dépenses courantes	6,48	8,36	5,69	7,13	6,69	9,44	22
Spectacles	-	-	-	-	-	-	23
Frais d'instruction scolaire	-	-	-	-	-	-	24
Tabacs, cigarettes, allumettes	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	25
Divers	15,68	21,19	14,19	13,09	11,66	11,42	26
TOTAL NON ALIMENTAIRE (c)	14,73	17,01	15,26	15,52	15,04	15,68	27
E N S E M B L E	10,18	10,34	9,44	10,68	11,29	12,32	28

(a) Produit de la T.V.A. et des taxes locales rapporté à la dépense de consommation correspondante.

Chaque chiffre de ce tableau s'établit donc après division des données du tableau VII par le poste correspondant du tableau I,

(c) Pour le contenu des différents postes non alimentaires, se référer à la page 26 du tex

P A R P O S T E D E D E P E N S E A U X T A U X D E 1 9 6 5 (a)

Unité : en %

Salariés non agricoles (b)						
	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
1	2,16	2,67	2,22	2,16	2,52	2,83
2	16,65	16,65	16,65	16,65	16,65	16,65
3	3,68	3,80	3,78	3,71	3,82	3,75
4	1,74	1,77	1,77	1,71	1,83	1,73
5	1,86	1,73	1,78	1,84	1,92	1,98
6	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
7	4,98	4,90	4,70	4,62	4,49	4,69
8	15,17	15,93	16,40	17,59	17,87	17,92
9	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
10	25,05	25,05	25,05	25,05	25,05	25,05
11	11,49	12,69	13,12	13,28	16,24	15,15
12	4,38	4,55	4,68	5,07	5,76	5,39
13	21,98	22,02	21,56	21,30	20,68	21,10
14	14,36	14,06	13,93	14,34	14,15	14,44
15	13,44	16,17	16,16	15,01	16,41	17,00
16	11,18	9,18	9,59	6,35	6,71	7,49
17	22,75	22,75	22,75	22,75	22,75	22,75
18	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50
19	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50
20	-	-	-	-	-	-
21	27,14	26,18	25,76	26,28	25,25	26,28
22	7,78	7,70	7,43	8,48	10,34	9,06
23	-	-	-	-	-	-
24	-	-	-	-	-	-
25	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
26	17,96	19,85	18,21	17,79	13,73	13,16
27	15,92	15,68	15,51	14,74	15,17	14,91
28	10,18	10,56	11,42	12,00	12,68	12,27

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13).

TABLEAU XV

T A U X M O Y E N D E L ' E N S E M B L E D E S T A X E S

Nomenclature des postes	In-actifs	Ménages agricoles		Indépendants non agricoles (b)			
		Sala-riés	Exploi-tants	A	B	Prof.libé-rales etc	
Céréales sans pâtisserie	2,35	1,92	2,04	2,00	1,76	2,12	1
Pâtisserie, biscottes	16,65	16,65	16,65	16,65	16,65	16,65	2
Légumes, fruits	3,64	4,19	4,05	3,67	3,69	3,64	3
Viandes	7,31	7,46	7,89	7,22	7,29	7,17	4
Volailles, oeufs, poissons	1,87	1,77	1,50	1,83	1,82	1,97	5
Lait et fromages	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	6
Corps gras	5,00	4,94	4,49	4,66	4,55	4,38	7
Produits d'alimentation divers	14,44	15,13	13,86	15,62	16,04	15,76	8
Vins	14,70	14,70	14,70	14,70	14,70	14,70	9
Apéritifs, liqueurs	52,65	52,62	52,64	52,64	52,64	52,64	10
Bière, cidre, café, thé	9,81	9,05	5,76	10,77	12,44	12,22	11
TOTAL ALIMENTAIRE	7,33	6,65	6,58	6,96	7,72	8,02	12
Habillement	21,33	21,96	22,07	21,95	21,49	21,15	13
Habitation	12,98	16,40	12,47	12,86	13,44	14,53	14
Soins personnels	15,16	16,07	13,94	14,04	13,65	14,37	15
Frais médicaux	10,63	11,65	11,77	13,22	6,60	8,56	16
Achats d'autos et véhicules	22,75	22,75	22,75	22,75	22,75	22,75	17
Frais d'utilisation des véhicules	50,65	44,99	51,49	62,72	62,44	66,03	18
Frais de transports en commun	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	19
Postes et télécommunications	-	-	-	-	-	-	20
Equipement culturel	26,16	27,07	26,53	25,99	25,97	26,12	21
Culture : dépenses courantes	6,48	8,36	5,69	7,13	6,69	9,44	22
Spectacles	-	-	-	-	-	-	23
Frais d'instruction scolaire	-	-	-	-	-	-	24
Tabacs, cigarettes, allumettes	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	25
Divers	15,68	21,19	14,19	13,09	11,66	11,42	26
TOTAL NON ALIMENTAIRE (c)	18,76	23,61	21,47	21,59	20,56	20,86	27
E N S E M B L E	13,67	14,91	13,92	15,28	15,96	16,95	28

(a) Produit de la T.V.A., des taxes locales et des taxes spécifiques rapporté à la dépense de consommation correspondante.

Chaque chiffre de ce tableau s'établit donc après division des données du tableau IX par le poste correspondant du tableau I.

(c) Pour le contenu des différents postes non alimentaires, se référer à la page 26 du tex

P A R P O S T E D E D E P E N S E A U X T A U X D E 1 9 6 5 (a)

Unité : en %

Salariés non agricoles (b)						
	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
1	2,16	2,67	2,22	2,16	2,52	2,83
2	16,65	16,65	16,65	16,65	16,65	16,65
3	3,68	3,80	3,78	3,71	3,82	3,75
4	7,42	7,45	7,45	7,39	7,51	7,41
5	1,86	1,73	1,78	1,84	1,92	1,90
6	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
7	4,98	4,90	4,70	4,62	4,49	4,69
8	15,17	15,93	16,40	17,59	17,87	17,92
9	14,70	14,70	14,70	14,70	14,70	14,70
10	52,65	52,64	52,64	52,64	52,64	52,64
11	11,49	12,69	13,12	13,28	16,24	15,15
12	6,92	7,20	8,05	8,42	9,63	8,51
13	21,98	22,02	21,56	21,30	20,68	21,10
14	14,36	14,06	13,93	14,34	14,15	14,44
15	13,44	16,17	16,16	15,01	16,41	17,00
16	11,18	9,18	9,59	6,35	6,71	7,49
17	22,75	22,75	22,75	22,75	22,75	22,75
18	61,95	50,31	52,13	48,18	64,02	57,31
19	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50
20	-	-	-	-	-	-
21	27,14	26,18	25,76	26,28	25,25	26,28
22	7,78	7,70	7,43	8,48	10,34	9,06
23	-	-	-	-	-	-
24	-	-	-	-	-	-
25	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00
26	17,96	19,85	18,21	17,79	13,73	13,16
27	20,96	21,28	21,41	20,08	20,35	20,12
28	13,98	14,80	16,36	16,78	17,51	16,90

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13)

TABLEAU XV/bis

T A U X M O Y E N D E L ' E N S E M B L E D E S T A X E S

Nomenclature des postes	In-actifs	Ménages agricoles		Indépendants non agricoles (b)			
		Sala-riés	Exploi-tants	A	B	Prof. libé-rales etc	
Céréales sans pâtisserie	6,39	6,34	6,36	6,32	6,27	6,37	1
Pâtisserie, biscottes	6,00	6,80	6,00	6,00	6,00	6,00	2
Légumes, fruits	6,70	7,09	7,03	6,72	6,73	6,69	3
Viandes	7,30	7,30	7,30	7,25	7,30	7,30	4
Volailles, oeufs, poissons	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	5
Lait et fromages	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6
Corps gras	6,37	6,42	6,28	6,30	6,15	6,18	7
Produits d'alimentation divers	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	8
Vins	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	9
Apéritifs, liqueurs	54,23	54,25	54,24	54,23	54,23	54,23	10
Bière, cidre, café, thé	12,99	13,15	12,58	13,19	13,29	13,20	11
TOTAL ALIMENTAIRE	8,52	8,13	8,25	8,09	8,69	9,00	12
Habillement	16,35	16,53	16,54	16,52	16,38	16,29	13
Habitation	13,60	14,62	13,97	13,66	13,85	14,07	14
Soins personnels	13,61	13,83	13,32	13,34	13,25	13,42	15
Frais médicaux	14,48	14,71	14,74	15,08	13,54	14,00	16
Achats d'autos et véhicules	16,66	16,66	16,66	16,66	16,66	16,66	17
Frais d'utilisation des véhicules	50,66	45,47	51,43	61,73	61,47	64,77	18
Frais de transports en commun	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	19
Postes et télécommunications	-	-	-	-	-	-	20
Equipement culturel	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	21
Culture : dépenses courantes	10,02	12,12	10,32	10,27	10,47	9,56	22
Spectacles	-	-	-	-	-	-	23
Frais d'instruction scolaire	-	-	-	-	-	-	24
Tabacs, cigarettes, allumettes	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	25
Divers	15,87	18,83	15,06	14,48	13,70	13,57	26
TOTAL NON ALIMENTAIRE (c)	18,14	21,39	20,14	19,92	19,26	18,95	27
E N S E M B L E	13,86	14,59	14,11	14,81	15,47	15,92	28

(a) Produit de la T.V.A. et des taxes spécifiques rapporté à la dépense de consommation correspondante.
Chaque chiffre de ce tableau s'établit donc après division des données du tableau IX/1 par le poste correspondant du tableau I.

(c) Pour le contenu des différents postes non alimentaires, se référer à la page 26 du te:

P A R P O S T E D E D E P E N S E A U X T A U X D E 1 9 6 8 (a)

Unité : en %

Salariés non agricoles (b)						
	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
1	6,37	6,53	8,80	6,37	6,47	6,55
2	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
3	6,74	6,82	6,79	6,76	6,86	6,00
4	7,31	7,30	7,30	7,21	7,22	7,22
5	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
6	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
7	6,45	6,43	6,32	6,20	6,21	6,26
8	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
9	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00
10	54,24	54,23	54,22	54,23	54,23	54,23
11	13,35	13,46	13,42	13,37	13,34	13,42
12	8,11	8,27	8,66	9,03	9,91	8,85
13	16,55	16,52	16,42	16,30	16,25	16,31
14	14,13	14,15	14,12	14,31	14,21	14,28
15	13,20	13,86	13,85	13,58	13,91	14,06
16	14,60	14,14	14,23	13,48	13,56	13,74
17	16,66	16,66	16,66	16,66	16,66	16,66
18	61,02	50,35	52,01	48,39	62,92	56,76
19	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
20	-	-	-	-	-	-
21	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
22	11,43	10,35	9,95	9,72	10,86	9,58
23	-	-	-	-	-	-
24	-	-	-	-	-	-
25	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00
26	17,09	18,12	17,23	17,00	14,82	14,51
27	19,45	19,99	20,03	19,12	19,11	18,85
28	13,81	14,60	15,72	16,26	16,67	16,08

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13)

TABLEAU XVI

TAUX MOYEN DE L'ENSEMBLE DES TAXES PAR GRANDES FONCTIONS AUX TAUX DE 1965 (a)

Unité : en %

Nomenclature des postes	In-actifs	Ménages agricoles		Indépendants non agricoles (b)			Salariés non agricoles (b)					
		Salariés	Exploitants	A	B	Prof libérales etc	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
Alimentation sans boissons	5,56	5,28	5,20	5,54	5,69	5,68	5,46	5,56	6,10	6,07	6,26	6,25
Boissons	16,80	14,40	13,66	17,43	18,96	18,19	16,17	17,04	18,88	20,97	22,85	20,37
Tabacs et cigarettes	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00
Habillement	21,33	21,96	22,07	21,95	21,49	21,15	21,98	22,02	21,56	21,30	20,68	21,10
Habitation	12,98	16,45	12,36	12,86	13,44	14,83	14,36	14,06	13,93	14,34	14,15	14,44
Hygiène et soins	11,51	12,51	12,23	13,39	8,68	10,43	11,85	10,89	11,53	9,00	10,87	10,79
Transports et communications	29,28	30,30	35,56	34,50	32,44	32,15	34,79	33,64	32,44	29,92	31,89	31,37
Culture, loisirs (sans tabacs)	13,97	13,61	9,24	10,81	10,02	10,19	13,27	14,57	12,54	10,67	12,60	11,04
Divers	15,68	21,19	14,19	13,09	11,66	11,42	17,96	19,85	18,21	17,79	13,73	13,16
TOTAL GENERAL dont :	13,67	14,91	13,92	15,28	15,96	16,95	13,98	14,80	16,36	16,78	17,51	16,90
ALIMENTAIRE	7,33	6,65	6,58	6,96	7,72	8,02	6,92	7,20	8,05	8,42	9,63	8,51
NON ALIMENTAIRE	18,76	23,61	21,47	21,59	20,56	20,86	20,97	21,28	21,41	20,08	20,35	20,12
NON ALIMENTAIRE SANS TABACS	16,95	20,21	19,70	20,13	19,24	19,99	18,73	18,97	19,51	18,69	19,02	18,94

(a) Produit de l'ensemble des taxes rapporté à la dépense de consommation correspondante. Chaque chiffre de ce tableau s'établit donc après division des données du tableau X/bis par celles du tableau IV.

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.. : voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13).

TABLEAU XVI/bis

TAUX MOYEN DE L'ENSEMBLE DES TAXES PAR GRANDES FONCTIONS AUX TAUX DE 1968 (a)

Nomenclature des postes	In-actifs	Ménages agricoles		Indépendants non agricoles (b)			Salariés non agricoles (b)					
		Salariés	Exploitants	A	B	Prof. libérales etc	A	B	C	D	E	Cadres supérieurs
Alimentation sans boissons	6,59	6,63	6,61	6,59	6,62	6,60	6,60	6,63	6,63	6,61	6,57	6,60
Boissons	18,84	16,63	16,71	19,16	20,14	19,43	17,72	18,15	19,86	21,91	23,04	20,65
Tabacs et cigarettes	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00
Habillement	16,35	16,53	16,54	16,52	16,38	16,29	16,55	16,52	16,42	16,30	16,25	16,31
Habitation	13,60	14,62	13,97	13,66	13,85	14,07	14,13	14,15	14,12	14,31	14,21	14,28
Hygiène et soins	14,31	14,54	14,44	14,72	13,45	13,81	14,19	14,07	14,12	13,51	13,71	13,85
Transports et communications	27,88	27,90	33,16	30,87	28,92	28,66	32,57	31,93	30,17	27,95	29,02	29,11
Culture, loisirs (sans tabacs)	12,48	11,54	8,21	10,81	9,45	8,95	11,77	12,66	11,12	9,65	11,27	9,62
Divers	15,87	18,83	15,06	14,48	13,70	13,57	17,09	18,12	17,23	17,00	14,82	14,51
TOTAL GENERAL dont :	13,86	14,59	14,11	14,81	15,47	15,92	13,81	14,60	15,73	16,26	16,67	16,08
ALIMENTAIRE	8,52	8,13	8,25	8,09	8,69	9,00	8,11	8,27	8,66	9,03	9,91	8,85
NON ALIMENTAIRE	18,14	21,39	20,14	19,92	19,26	18,95	19,45	19,99	20,03	19,12	19,11	18,85
NON ALIMENTAIRE SANS TABACS	16,32	17,87	18,33	18,42	17,91	18,06	17,16	17,63	18,08	17,71	17,75	17,65

(a) Produit de l'ensemble des taxes rapporté à la dépense de consommation correspondante. Chaque chiffre de ce tableau s'établit donc après division des données du tableau X par celles du tableau IV.

(b) Pour les subdivisions A, B, C, D, etc.: voir la section 2.1 du texte (pages 12 et 13).

2/22 - n° 1

11 MARS 1977

